1778

M 6



DECLARATION
DE IEAN
DE LABADIE,
CY-DEVANT
PRESTRE, PREDICATEVR ET CHANOINE D'AMIENS.

Contenant les raisons qui l'ont obligé à quitter la Communion de l'Eglise Romaine pour se ranger à celle de l'Eglise Reformée.

Et le recit de son Apel & de son affranchissement par Iesus Christ, sa grace, & sa verité selon ces mots,

Si vous persistez en ma parole, vous serez vrayment mes Disciples, & connoistrez la verité, & la verité vous affranchira.
Iean 8. verset 31. 32.

A MONTAVBAN,
Par PHILIPPE BRACONIER, Imprimeur de l'Academie, & Marchand Libraire. 1650.

BIBLIOTHEQUE VERSITAIRE DE MONTAUBAN
BIBLIOTHEQUE

Avis aux vrais Fideles.

PVisque les choses saintes sont pour les Saints, & que Iesus defend de les donner aux chiens, & de ietter les perles devant les pourceaux; i'ay creu que dans l'exposition des graces qu'il a pleu à Dieu de me faire dans ma sainte delivrance, ie devois user de discernement, & tesmoigner d'abord que ie ne pretendois pas la presenter aux infideles, de peur qu'ils ne les foulẽt aux pieds. Toutes causes ont leurs iuges & leurs tribunaux, & ne sont point sous mesmes ressorts. Les impies ne sont pas propres à iuger de la pieté, les irreligieux de la religion, ni les infideles de la foy. Matth. 9.

Ces sortes d'affaires demandent des iuges de leur nature, & qui y soyent entendus & par science & par experience, estans d'autant plus propres à sentir bien d'elles, qu'ils les sentent mieux en eux. A moins qu'un cœur soit esclave de la foi, il est libertin au lieu d'estre libre, & quand il n'en est pas 2. Cor. 10 Philip. 3.

bien eſclairé, il eſt fort aveugle. Or qui vit iamais aveugle iuger des couleurs, ou qui s'en tinſt à ſon iugement? & qui eſt-ce qui accepte pour arbitre d'une affaire, un homme qui ne l'entend pas? Il y a meſme cette difference, qu'un ſçavant & ſage du monde, ne l'eſt pas de Dieu; & que la prudence de la chair devant lui n'eſt pas ſeulement une inimitié, mais une folie.

Rom. 8. 1. Cor. 3. Eſ. 29. & 33. 1. Cor. 1. 2. & 3.

Dieu l'a reprouvée par ſon Prophete, & l'a rejettée par ſon Fils. S. Paul l'a recuſée pour iuge, & a mieux aimé paroiſtre fol que ſage à ſes yeux. C'eſt ſans doute pource que les yeux de Dieu la iugeoint folle, & que ce que le monde eſtimoit fol, eſtoit ſage devant Dieu, & que ce qui eſtoit fol de Dieu ſelon le iugement charnel eſtoit plus ſage que le monde. Ieſus faiſant une ſolennelle recuſation de cette ſageſſe humaine confeſſe & loue ſon Pere, de s'eſtre manifeſté aux idiots, & de ce que cachât ſes ſecrets & aux ſçavans & aux grãds, il les revele aux ignorans & aux petits. Mieux vaut une obſcure nuict de la foi pour y voir clair, qu'un plein iour de ſcience humaine qui esblouyt, l'Apoſtre adiouſte qui enfle, & par conſequent n'empeſche pas moins de bien voir, que fait l'esblouiſſement.

Matt6. 11. Luc 10. 1. Cor. 8.

Reiettant donc avec l'Evangile cette fausse lumiere, laquelle n'eſt que tenebres, i'oſe porter cét ouvrage aux yeux de la foi, & en eſtant un legitime effect, le lui preſentant, ie le preſente à ſon legitime iuge. Ce n'eſt pas que ie cherche l'aveuglement & l'ignorance pour iuge, ſi ce n'eſt qu'on nie que la foi ſoit lumiere & ſcience, ou qu'on vueille dire que de grands fideles, ſoyent de grands ignorans, & de grands aveugles: mais ie cherche un tribunal propre à mon affaire, & une intelligence, qui ne ſoit pas ſeulement intelligence, mais l'intelligence qu'il faut. Il eſt certain qu'à moins de la trouver telle, ma cauſe tombe en mauvaiſe main, & que ie n'en attens point le gain d'un iuge, qui ne l'entend pas. Matth. 6.

La foi & la pieté comme ſeules ſçavantes en ces matieres, en peuvent iuger. Ie leur addreſſe cét ouvrage comme leur ayant rapport, & leur eſtant deu. Ainſi qu'elles y ſont intelligentes, elles y ſont des intereſſées. Le cœur qui n'en ſera pas rempli, en peut iuger le mien vuide, ſur tout s'il a plus d'égard à ſa diſpoſition qu'à la mienne. Eſtant obligé de deſcouvrir des graces que Dieu m'a faites, il me pourra croire ou menteur ou vain, &

prendra pour foibleſſe & pour ſonge ce que ie recite, s'il s'en tient à faire (comme lon dit) l'eſprit fort, & ne veut rien croire que ce qu'il voit, ou qu'il veut.

Pour ce qui regarde la propre louange, i'ai mon Apologie toute preſte contre ſon blaſme, telle que me l'a faite l'Eſcriture. Moyſe y raconte ſa grace & ſa miſsion, & les merveilles de Dieu en lui & par lui, ſans crainte de ſe vanter, non plus que de mentir, avec le ſeul but d'y glorifier Dieu, auquel il a viſé, & qu'il a atteint. David y recite ſes combats & ſes victoires, la deſlivrance de ſes dangers, & l'abondance meſme de ſes conſolations, ſans ſe complaire vainement en leur ſouvenir, & beaucoup moins en son chant; & ſans en tirer autre gloire, que celle que lui, & que toutes les creatures doivent à leur Createur, auquel il en paye pour ſoy & pour elles le tribut.

Exode 1. 2. 3. &c.

Pſ. 2. 3. 4. &c.

Les Prophetes obligez à ſe faire connoiſtre pour faire connoiſtre Dieu, & à deſcouvrir au monde leur envoi, pour deſcouvrir celui qui les envoyoit; ne font pas difficulté d'y declarer, l'un la purification ſurnaturelle de ſes levres, & la veue du Tres-haut; l'autre ſa ſanctification dés le ventre de ſa mere, celui-

Eſaye 6.

Iermie 1.

ciſes viſions divines, celui-là ses ſonges, & tous enſemble que Dieu leur a parlé, & qu'il parle aux hommes par eux: ſans ſe mettre en peine ſi on les iuge ou des fourbes ou des fols, & ſi la temerité humaine les accuſe de menſonge, lors qu'ils ne diſent que la verité; ou de vaine & propre gloire, lors qu'ils ne cherchent que celle de Dieu. Ierem. 1.

Les Prophetes du Nouveau Teſtament qui ſont les Apoſtres, ſe ſont publiez au beſoin ceux qu'ils eſtoient, & ne ſe ſont point deſavouez tels que Dieu les avoit faits. Ils ont dit, auſsi bien que fait, leurs miracles meſmes, & ont rendu public teſmoignage & de leur eſprit & de ſes dons, s'en diſans remplis, lors qu'on les diſoit pleins de vin; & ſouſtenans eſtre obligez à lui obeyr & le ſuivre, à peine de deſobliger & de quitter la Synagogue. Sainct Paul qui parle ſouvent pour eux tous, & en la perſonne duquel tous auſsi parlent, ne craint point, en mille endroits, de ſe donner mille louanges, qu'il rapporte en dernier reſſort plus à Ieſus Chriſt qu'à ſoi; & ne laiſſe pas meſme en pluſieurs de raconter juſqu'à ſes raviſſemens, & juſqu'aux plus grands ſecrets, que le Ciel ſembloit lui avoir fié en ſecret, & qu'en diſant meſme, il advoue ne pouvoir pas dire. Actes 2. 3. 4. &c. 1. Cor. 12.

Qu'apres cela on eſtime les ſerviteurs de Dieu glorieux, quand ils glorifient Dieu en eux? qu'on les eſtime vains, quand ils ſont obligez d'eſtre veritables? & qu'on iuge leur ſimplicité ſottiſe, quand ils ſont tenus d'eſtre ſinceres? Ceux qui liront cét eſcrit avec deſſein de le cenſurer, me feront plaiſir de me communiquer leurs cenſures, afin ou que ie corrige mes deffauts, s'ils m'en indiquent de vrais, ou que ie corrige les leurs, s'ils s'eſloignent de la verité. Ie la crois dire ſi pure que ie deffie la conſcience de ceux qui ſçauent les choſes, & celle meſme de ceux qui ont mes papiers (puiſque Dieu a permis qu'ils ſoient tombez entre leurs mains) de m'accuſer de menſonge, ſi eux meſmes n'y veulent tomber, & de prouver que mon Apel ſoit autre, s'ils ſe ſont donnez le loiſir de le deſcouvrir.

Ie le découvre ſincerement en cét ouvrage, puis que i'y ſuis obligé; & quoi qu'il ſemble bien long pour ne raconter qu'un Apel, on ſe peut aſſeurer qu'il eſt court, veu les affaires qui y ſont pluſtoſt indiquées, que traittées. Quoi que i'aye perdu les nombreux memoires que i'en avois, ma memoire m'en fournit Dieu merci encore aſſez, pour ſuppléer à leur def-

faut, & pour esclaircir par des particuliers narrez, des points que ie n'y touche qu'en general. I'attens que l'envie & la calomnie, qui sont tousiours accompagnées de la temerité & du mensonge, me donnent suiet de découvrir plusieurs veritez, que la charité & la sagesse me feront taire, si la necessité de leur defense ne me fait parler.

Il y en a d'autres que la iustification d'autruy plustost que la mienne est pour m'aracher. Si ie suis obligé de les produire, ie ne le ferai que contraincT, & forcé par des motifs, dont ie ne pourrai pas me dedire. Ie ne veux de mal qu'aux erreurs, & non pas aux personnes. I'ayme l'ouvrage de Dieu en elles, lequel Dieu y ayme, & non pas le leur propre, qu'il y hait. Tant que ie pourrai, ie separerai le crime des Autheurs, & combatrai le vice en eux sans les toucher. Pour rude que ie leur puisse estre ou plustost sembler, ie leur promets bien que ie leur serai plus doux qu'ils ne m'ont esté, & ne me sont, & que tant que ie pourrai ie ne ferai que m'en prendre à leurs vestemens, qui sont leurs superstitions & leurs abus, sans egratigner mesme leur peau.

Il m'est superflu de dire, qu'on trouve bon que ie die le vrai comme il merite, c'est à dire

un peu fortement. Les veritez de foi & de pieté ſont trop importantes, ou pour n'eſtre pas dites, ou n'eſtre dites que foiblement. Elles n'entrent pas en ce tẽps bien dans les cœurs ſi elles n'y ſont pouſſées; & n'y tiennent gueres, ſi on ne les preſſe. C'eſt pourquoi il eſt beſoin meſme par fois de trois paroles où il n'en faudroit que deux, ſi on avoit à faire à des oreilles qui entendiſſent, & à des eſprits qui comprinſſent bien. Ie taſche à ne les multiplier pas, mais auſſi ie ne mets pas l'eſprit de Dieu en priſon entre des ſyllabes, & ne contraints pas la verité d'eſtouffer un bon mot alors qu'elle le ſuggere.

Ie n'ay jamais veu qu'un cahier volant donnaſt connoiſſance de grande choſe, ou qu'il fit grande impreſſion en courãt. C'eſt bon à une Gazette de ne tenir pas plus d'une fueille, & à une chanſon d'eſtre leue & appriſe en meſme momẽt: Vn eſcrit de pieté veut plus de temps, comme il en couſte auſſi plus, & demande un lecteur auſſi bien qu'un eſcrivain qui ſe donne du repos. Quãd un pieux recit eſt trop court ou trop preſſé, il ne donne ni contentement à ſes amis, ni peine à ſes ennemis, les uns n'en reſtans gueres édifiez, les autres ne travaillans pas beaucoup a le deſtruire. Il eſt bon de dõner aux

uns dequoi ruminer, & ſe ſuſtenter en paix, aux autres dequoi ronger, & ſe battre.

Il eſt vrai que cette premiere partie de ma declaration, qui n'eſt proprement qu'un recit de mon Apel & de mon affranchiſſement, n'eſt pas ce ſemble un theatre & champ de bataille; mais pour ſimple qu'en ſoit l'expoſition, qui ne ſcait que de grands combats ſe donnent ſouvent en raze campagne, & qu'on ne laiſſe pas de conteſter beaucoup pour un gazon? ie donne de bon cœur la carte blanche, & me declare pour cet effect ouvertement contraire à l'erreur, pour dire que Dieu me fait appareillé à combatre pour la verité. Il n'eſt plus temps que ie ſois pris comme neutre, puiſque Dieu m'a engagé dans ſon parti, de peur que mon trop de patience & de ſilence, ne me faſſe ſoupçonner non ſeulement de foibleſſe, mais de laſcheté.

Mon Dieu c'eſt voſtre cauſe, pourquoi fuyr ſa deffenſe? pourquoi dilayer la publication de ſon droit, & apres ſa publication ſa pourſuite? Les renards ſont venus qui ont vendangé ta vigne, & la vigne de ton Fils, qui eſt ton Egliſe ſon Eſpouſe; pourquoi donc ne pas crier apres eux? pour n'encourre pas le blaſme du chien qui ne veut & ne peut

Eſai. 3. 5. &c.

Ierem. 12. &c.

Eſaye 56. &c.

Pſe.78. *pas aboyer? Les eſtrangers sont venus, qui ont diſſipé ton heritage, & prophané ton Temple Saint, mettans ta Ieruſalem en deſolation & en deſordre, comment donc ne pas s'employer à la relever, & ne pas faire son devoir pour ayder à baſtir ton Temple? Les mercenaires ont perdu tout ton troupeau, comment les*

Pſe.78. *voir faire & ne pas en avoir pitié? Comment leur souffrir des aigneaux en leurs mains & sous leur couſteau, sans s'efforcer de les en tirer? Et comment voir espandre ton sang & le leur, sans pour le moins crier qu'ils ont tort?*

Consolez vous fideles de Iesus heureusement retirez du carnage, & eschappez de la boucherie. Consolez vous de ne pas porter un ioug, qui aſſomme tant d'aigneaux, & les aſſommeroit quand mesme ils seroyent des bœufs: Consolez vous de n'eſtre pas sous des Paſteurs dont la houlette eſt d'or pour eux, & de fer pour leurs troupeaux: Consolez vous d'eſtre dans un bercail où vous trouvez & des retraittes & des paſtures; où les bergers

Iean 10 *sont entrez par la porte comme Paſteurs, & non point par le toict comme voleurs, & qui vous donnent comme bons Paſteurs leurs vies & leurs labeurs, & ne vous depouillent pas*

non seulement de vostre laine : mais de vostre peau, pour vous manger iusques aux os.

Prenez suiet de vostre bon-heur, de plaindre le mal-heur de vos pauvres freres, & d'eſlever sans ceſſe les mains au Souverain liberateur, qui vous a affranchis, afin qu'il les affranchiſſe. Ils sont tellement captifs, qu'à peine peuvent ils respirer pour avoir aſſez de force pour se plaindre, He ! comment en auront ils pour se relever ? Les erreurs detiennent ceux qui ne les connoiſſent pas, & les rigueurs ceux qui les connoiſſent, & ainſi ils sont tous également sous les fers en esclaves ou volontaires, ou contraints. Aydez à soulager la pesanteur de leurs chaisnes ſi vous ne les pouvez pas rompre ; & puis que soit la rupture, soit l'adouciſſement, n'en peut venir que de Dieu, employez les vœux du cœur, où la force des mains ne peut rien.

C'eſt à leur occaſion principalement que i'ai fait ce que i'ay fait par le paſſé, & que ie fais ce que ie fais à present, afin qu'il plaise à Dieu, qui m'a attaché à leurs secours de me donner d'accomplir, ce que lui mesme a commencé, & que ie ne peux accomplir sans lui, qui donne le commencement & l'accompliſſement de toute bõne œuvre. Dés que ie vous au- Philip. 2.

rai & leur aurai rendu compte de mon Apel, ie vous rendrai & leur rendrai compte de ma foi, & ſans plus rien tenir de couvert des veritez que ie ne leur ai fait voir qu'à demi, ie tascherai de leur en lever tellement tous les rideaux, dans le reſte des œuvres qu'il plaira à Dieu que ie mette au iour, qu'ils les verront toutes au visage. Plaise à Dieu de les leur faire aymer, puis que c'eſt à lui, quelque connoiſſance qu'on ait de sa verité, d'en donner l'amour, & d'en exciter l'ardeur, auſſi bien

Eph. 1. *que d'en eſpandre la lumiere.* Afin, *comme dit l'Apoſtre*, que le Dieu de gloire & Pere de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt donne à tous l'Eſprit de ſapience & de revelation pour le cõnoiſtre, les yeux du cœur illuminez, pour comprendre la grande eſperance de noſtre vocation, & qu'elles ſont les richeſſes de la gloire de ſon heritage, en ſes ſaints. Et en particulier la grandeur eminente de ſa puiſſance vers nous & ſur nous qui croyons par l'efficace de ſa grace & vertu qu'il a operée en Ieſus Chriſt & par Ieſus Chriſt en nous.

DECLARATION DE IEAN DE LABADIE,

CI-DEVANT PRESTRE, PREDICATEVR ET Chanoine d'Amiens.

Contenant les raisons qui l'ont obligé à quitter la Communion de l'Eglise Romaine pour se ranger à celle de l'Eglise Reformée.

Et le recit de son Apel & de son affranchissement par I. Christ, sa grace, & sa verité selon ces mots,

Si vous persistez en ma parole, vous serez vrayment mes Disciples, & connoistrez la verité, & la verité vous affranchira. Iean 8. v. 31. 32.

CHAPITRE PREMIER.

Quelques necessaires reflexions sur ces paroles touchant Iesus liberateur. Sathan & le monde tyrans. La Synagogue dominante. Les Iuifs asservis & affranchis. Asservis par la Synagogue & par l'erreur. Affranchis par Iesus & la verité.

C'Est Iesus souverainement libre, & Souverain liberateur, libre comme Dieu, & liberateur

comme Dieu-homme, qui prononce en faveur des enfans de Dieu, faits ſerfs du diable, cét arreſt de vraye liberté, & de parfait affranchiſſement, lequel il eſt venu non ſeulement porter, mais executer lui meſme.

Ieſus eſtant Dieu, & par conſequent
2. Cor. 2. libre comme Dieu, à la liberté duquel il n'en eſt point de ſemblable, ſelon qu'il
Pſ. 93. eſt eſcrit. *Que là où eſt l'eſprit du Seigneur, là eſt la liberté, & que le Seigneur Dieu des vengeances agit librement*; a peu comme ſouverainement libre, liberer ce qui
Matth. 28. eſtoit ſerf, & par l'abſoluë puiſſance, qu'il a & au ciel & en la terre, tirer des fers & du cachot, ceux qu'il a tirez du neant.

L'effect en a paru en ſa grande fonction, non ſeulement de libre comme Dieu, mais de liberateur comme Dieu-hõme, ſelon que l'appelle toute l'Eſcriture, & que reconnoiſt toute la foi, lors que comme exempt du peché, & ſeparé
Hebr. 47. 9. &c. des pecheurs, Pontife ſaint & Aigneau ſans macule, ſur lequel Sathan n'a point eu de priſe; & d'ailleurs Roi ſouverain
Jean 1. 3. & tres-fort, digne de porter le nom de vainqueur

vainqueur du diable, detructeur de son œuvre, & de celui qui se haste pour lui enlever sa proye ; il est venu en effect comme plus fort, forcer le corps de garde de ce fort, rompre ses prisons, délivrer ses prisonniers, & l'attacher lui-mesme aux liens, dont il les tenoit attachez. Ç'est ici que toute Ecriture ancienne & nouvelle fait merveilles, & à depeindre nostre servitude, & à publier nostre delivrance; nostre servitude par le premier homme, nostre delivrance par le second; nostre captivité sous Sathan & le peché, nostre liberté sous Iesus Christ & sa grace, faisant glorieusement triompher de lui & de nous, l'unique liberateur Iesus, qui seul libre entre les morts, tire les morts du sepulchre, délivre du lac inferieur ceux qui y croupissēt, fait revomir à l'enfer ce qu'il croit avoir devoré, depoüille le prince de ce monde, & enlevant les vaisseaux dont il s'estoit emparé, pour les faire servir à ignominie, les nettoye lui-mesme pour les faire servir à honneur.

Esai. 8. Luc 11. Rom. 8. Psc. 87. Zach. 9. Iob 20. Matth. 12.

Les Iuifs selon la chair, accoustumez

à seruir de corps, estoient quasi touſiours serfs d'esprit. S'ils estoient des enfans de Sara libre d'vn costé, ils estoient
Galat. 4. des enfans d'Agar servante de l'autre, & quoy que sortis d'Egypte, ils estoiẽt touſiours sous la servitude de Sathan & du peché, Roys plus fascheux que Pharaon. Ce peuple le principal & le plus considerable de la terre, portoit la figure de tous les peuples de la terre; & comme recueillant en sa petite Iudée l'vnivers, representoit par son assemblée, tout le genre humain.

Sa longue & continuelle servitude
2. Cor. 3. au dehors sous des tyrãs & Rois estrangers, & sa longue & continuelle servitude au dedans sous la Loi & le peché, sous la lettre tuante sans l'esprit vivifiant, & sous l'ignorance, l'erreur, & les convoitises; figuroit parfaitement bien la generale servitude de tous les hõmes sous Sathan, & sous le monde. Par les maximes Evangeliques qui portent,
Pierre 2. Iean 8. *Que qui est vaincu de quelqu'vn, est son esclave, & Que qui fait le peché, devient son serf*, ayans esté tous vaincus du diable en Adam, & ayãs peché en lui, &

en nous; tant par son peché que par les nostres, nous avons tous esté de vrais esclaves; & ayans perdu en luy & en nous nostre franchise, n'estans plus ni serviteurs de Dieu ni nos maistres, n'avons esté que valets du diable.

Nos miseres dans cét estat (comme des esclaves ne peuvent estre que miserables) ont esté tres grandes. Le peuple Iuif asservi les a tousiours representées; & ses grandes plaintes soit en Egypte, soit en Babylone, n'ont esté que les expressions de nos douleurs, si nous avons sceu cognoistre nos playes. Laissant la les maux particuliers, dont ils se sont plaints, le gros de leurs lamentations a esté leur servitude, comme en effet elle estoit la source de toutes leurs autres douleurs, & nous pouvons dire qu'en demandant la gueriſon de leurs maux, & se plaignant de leur esclavages, ils les descouvroient tous en vn seul, en manifestant l'origine.

De fait ils n'estoient sous le joug des œuvres, & des maistres des œuvres, que pour ce qu'ils estoient sous le joug de l'esclavage. Ils nestoient grondés & Exode 1. 2. 3.

batus, que parce qu'on les regardoit cõme des eſclaves; Et s'ils n'eſtoient ni cõſiderez ni eſcoutez c'eſt pour ce qu'ils eſtoient ſerfs, & que des ſerfs, ne ſont ni conſiderez ni eſcoutez chez leurs maiſtres. Se trouvans en quelque façon dans la condition & les emplois des beſtes de charge, ils ſembloient en meriter le traitement, & c'eſt pour cela que les injures & les coups eſtoient leur ſalaire; La pauvreté leur ſort, & les larmes leur partage. Il me faudroit tranſcrire icy des Pſeaumes entiers de David & pluſieurs longs chapitres des Prophetes, ſi je pretendois prouver ce qui eſt clair de ſoy meſme; Que la ſervitude eſt la condition des malheureux, & que cét eſtat particulier a eſté la cauſe generale de toutes les plaintes, auſſi bien que de toutes les douleurs d'un peuple, qui l'a ſi long temps ſouffert.

Pſ. 136. Chron. 1.

Ce que ie viens d'en toucher, fait à mõ ſujet, & m'oblige à dire que la ſervitude ſpirituelle, laquelle la temporelle & ſpirituelle tout enſemble de ce peuple a figuré, eſt certainement la ſource de tous les maux que ſouffrent les ames,

Rom. 7 8. &c.

& la vraye cauſe des juſtes gemiſſemens que pouſſe contre ce joug leſprit de la liberté des enfans de Dieu qu'elles ont & qu'elles ſentent. *Où eſt l'eſprit du Seigneur, là eſt la liberté,* ſi on ne l'etoufe. S'il ne l'a pas bien entiere, il eſt en droit de l'avoir. S'il eſt empeſché, il fait effort pour l'acquerir & pour le moins il reſiſte. Il faſche à cét eſprit tout monarque & tout ſouverain, d'eſtre valet. Eſtant né pour dominer, il ne peut *ſervir, que contraint*; & s'il faut qu'il ſerve à quelqu'un, il ne peut ſervir qu'à Dieu, auquel ſervir eſt regner. Tout autre joug que le ſien, lui eſt peſant, & il n'ayme que celui que Jeſus appelle leger. L'empire infernal & mondain lui eſt auſſi cruel qu'eſtranger, & s'il le porte, ce n'eſt qu'à cõtre cœur & à regret, comme toute creature porte, celui du peché, ſous lequel S. Paul dit, qu'elle gemit.

2. Cor. 3. Matth. 11. Rom. 8.

L'eſtat ſervil du corps comprend cent maux corporels, & l'eſtat ſervil de l'eſprit, en enferme mille. Vn corps n'a pas tãt d'endroits à eſtre bleſſé qu'un eſprit, & ſes playes ne ſont ni ſi cuiſantes, ni ſi

dangereuſes. Quand la tyrannie de Satan & du monde, s'eſt aſſujetti par quelque voye que ce ſoit un cœur, c'eſt une choſe horrible à voir, que la cruauté du bourreau, & c'en eſt vne pitoyable à conſiderer, que l'affliction du patient. Il n'y a ni geſnes, ni feux qui egalent ces ſuplices, ni cruauté d homme ou de beſte, comparable à celle de ces deux tyrans. Le joug en eſt ſi furieux, que Ieſus meſme ne parlant que de l'humain l'a nommé inſuportable, & ſe diſant venu pour liberer & guerir, a proteſté qu'il ne rencontroit pas ſeulement des eſpaules chargées & laſſes, mais des cœurs & des os briſez.

Matth. 23.

Luc 3.

Ierem. 1.

Tels eſtoient ces pauvres Iuifs, qui avoient creu en ſes paroles, auſquels il adreſſe celles ci. *Si vous tenez bon* (leur dit il) *& perſiſtez en ma parole, vous ſerez mes vrais Diſciples, & cognoiſtrez la verité, & la verité vous affranchira.* Outre qu'ils avoient eſté les eſclaves de Satan par le peché Originel, & en ſuite par leurs propres pechez actuels, par leur incredulité & le domaine de la convoitiſe, enſevelis comme tels dans l'igno-

Iean 8.

rance & l'erreur, qui leur estoient de tres obscures prisons ; ils avoient esté où estoient encore esclaves du monde & des hommes, ou (pour mieux dire & tout comprendre sous un mesme nom) esclaves du monde humain & du monde Pharisaïque, de la Sinagogue & de son grand regne, dont un tel homme que Caïphe estoit le Roy, & le grand Sinhedrin ou assemblée des Princes des Prestres & des Docteurs estoit le corps ; sous la tyrannie desquels tout le nouvel Israël assujetti gemissoit, plus que l'ancien sous l'Egypte ; & envelopé des tenebres d'infinies traditions & de loix humaines, comme entouré de noires ombres, & enfermé de cent prisons, croupissoit comme un Ioseph en sa cisterne, & un Daniël en sa fosse.

D'un costé la bonté & la simplicité de ces aigneaux, & de l'autre leur ignorance & leur credulité, donna sujet à la malice & à l'orgueil de l'empire Pharisaïque de les dominer. La Sinagogue rencontrant un peuple ignorant, l'abusa, & acheva d'aveugler ce louche. Le trouvant simple, elle le fourba, & le

voyant humble & docile, prist plaisir à lui faire croire tout ce qu'elle vouluſt, & en faire aussi bien son joüet, que son trophée. De là vint qu'elle le tourna à toute superstition & pieté hipocrite cõme une beste apprise a faire ses tours. Qu'elle lui fist quitter les loix de Dieu pour prendre les siennes. Qu'elle lui appriſt à jurer par le tronc du Temple, plustoſt que par le Dieu meſme du Temple ; à faire plus de liberalitez à ses Autels, qu'à rendre de deuoirs à ses parens, à violer la charité du prochain sous pretexte de ne violer pas le Sabat ; & en embrassant la justice de ses propres œuvres, renoncera à celle de Ieſus Chriſt.

Marc. 6. Matth. 23.

L'Evangile eſt tout plein des estranges erreurs, que les Princes des Preſtres, les Docteurs de la Loi & les Phariſiens, & deuots du temps, semoient parmi un peuple non seulement ignorant & foible, mais bon & credule. L'eſprit de crainte propre au Iuif ; la pente à la superstition, qui eſt une autre sienne difference ; la servitude dans laquelle il estoit né ; la dependance, qu'il croyoit inviolable ; l'exceſſive opi-

Matth. 15.

nion de la sageſſe & de la Sainteté de ſes Preſtres & de ſes Docteurs; l'entiere confiance en leur probité & en leur ſçavoir; la ſucceſſion apparente & exterieure de la chaire de Moyſe : Enfin l'apprehenſion de nouveauté, & la force de la couſtume en matiere de religion (qui ſont les deux plus fermes piliers de la ſuperſtition & de l'erreur) furent cauſe que ce peuple non ſeulement n'euſt pas horreur de ſes fers, mais les ayma, & les trouvant beaux, s'engagea lui meſme en ces rudes coliers & en ces menotes, qu'il priſt pour des braſſelets & des carcans. C'eſt ainſi qu'il ſubiſt le joug de l'empire Phariſaïque, quoi que plus peſant que celui d'Herodes & de Ceſar; & bien eſloigné de ſonger à s'affranchir, ne ſongea quaſi pas qu'il eſtoit captif, ou s'il le vit, s'imaginant ſa liberté impoſſible, s'accouſtuma avec le temps à ſa priſon.

En effet les Iuifs ne pouvoient non plus ſe liberer eux meſmes de ce joug humain, qu'eux & tous les hommes du diabolique. Il appartinſt uniquement à Ieſus ſouverainement libre & ſouverain Pſ. 143. 1. Iean 3.

liberateur de rompre egalement ces
Jean 3. deux liens, & de deffaire les complots
des hommes, au temps qu'il estoit venu
dissoudre les œuvres du diable. Les
esclaves estans enfoncez dans les tene-
Matth. 4. bres, ce fut à Iesus seul comme lumiere
de les esclairer, & comme soleil de ju-
stice, de porter ses rayons jusques dans
les ombres de ceux, qui gisoient morts
és sepulchres. Comme ils estoient en-
velopez dans l'erreur, il faluſt que Ie-
sus verité leur apparuſt & les liberaſt,
Jean 8. pour accomplir au vrai ces paroles, *vous connoistrez la verité, & la verité vous affranchira & vous serez vrayement libres, si le fils, qui est la verité vous libere.* Et en un
Jean 1. mot estans des esclaves, & des esclaves
enchaisnez, il falluſt que le Fils de Dieu,
Fils par excellence, donnaſt la puissance
à ces esclaves d'estre faits enfans, & en-
Jerem. 23. fans non du sang & de la volonté de la
chair, mais de Dieu; & que la parole
eternelle, qui desslie tout, & qui est
un marteau à rompre le fer, aussi
bien que les roches, & un glaive
Heb. 4. à diviser leschaisnes de la chair, cou
paſt fortement les leurs, & les miſt

en la liberté de son esprit.

C'est ce que Iesus liberateur, Fils du Dieu vivant, sa verité & sa parole, fit en general au regard de tous les esleus, & en particulier en faveur de ces heureux Iuifs ausquels il adressa ces mots, *Si vous persistez en ma parole, vous serez vrayement mes Disciples, & vous cognoistrez la verité, & la verité vous affranchira*, les delivrant en effet non seulement du joug de Sathan & du peché, qui faisoit leur premier & originel esclavage; mais encore du joug de la Sinagogue, & de l'empire Pharisaïque, qui faisoit leur seconde servitude. Iean 8.

De cét heureux nombre d'affranchis furent les Apostres, & tous ceux qui attirez par le Pere au Fils, eurent part à ce grand œuvre de Dieu de croire en lui, & meriterent par leur perseverance en sa foi & en sa parole, de porter le nom de ses vrais Disciples. Ils estoient auparavant Disciples pour le moins exterieurs de la Sinagogue, & des esclaves de sa teste & de son corps quant aux apparences. La lettre de la Loi les y assujettissoit, la crainte, & la coustume Iean 6.

les y obligeoit, & leur ſimplicité, leur credulité, & leur bonté contribuoient à les y faire ployer. Ils n'avoient garde de ſonger d'eux meſmes à s'affranchir d'un joug que non ſeulemẽt ils ne pouvoient pas porter, mais que toutes leurs mains n'euſſent ſceu faire branſler. Vn gros & grand fardeau ne ſe remuë pas ainſi, & un joug long & peſant, n'eſt pas facilement rejetté. Tant c'en faut, que ce peu d'hommes le peuſſent détruire, que tous les Iuifs enſemble n'eſtoient pas capables de le ſecoüer. Bien loin d'en avoir la force, ils n'en avoient pas meſme le deſir; & le vouloir leur manquant, auſſi bienque le pouvoir, on peut dire qu'ils eſtoient ſi peu diſpoſez à ſe guerir, qu'ils ne cognoiſſoient pas meſme leur mal.

Favorablement à leur bien, Ieſus voye, veriré & vie paruſt qui non ſeulement eſclaira leur priſon, mais la rompiſt, & ne ſe contenta pas de deſcouvrir, mais vouluſt guerir leurs playes. Il leur fit voir que leurs meurtriſſures venoient de la peſanteur du joug, qu'ils traiſnoient plus, qu'ils ne portoient;

que ce fardeau intolerable des loix & des traditions humaines, escorchoit non seulement leur dos & leurs espaules, mais leur cœur ; & qu'il falloit le secoüer, s'ils vouloient non pas vivre, mais seulement mesme respirer. Ce fut à cette occasion que Iesus un jour tout haut, au millieu d'une de ses plus grandes eslevations à Dieu son Pere, le loüant & confessant de s'estre revelé non aux grands & aux sçavans, mais aux petits & aux simples, s'écrira. *Venez à moi vous tous qui estes travaillez & chargez, & je vous soulagerai. Chargez vous de mon joug, & apprennez de moi, que je suis debonnaire & humble de cœur, & vous trouverez repos à vos ames, car mon joug est aisé, & ma charge est legere.* Matth. 11.

D'abord pour les mettre en parfaite liberté, il rompist le grand édifice de la Sinagogue, mettant à bas ses piliers; il en decouvrist le toict & la bastisse jusques au fondement; Il leva la neige, & manifesta le fumier ; il ouvrist les sepulchres blanchis, & en fit sentir la mauvaise odeur, que la vieillesse des cadavres, ne servist qu'à rendre plus in- Iean 10

ſuportable. Il s'en priſt aux chefs des Preſtres, qu'il n'apella que de leur nom, quand il les appella brigands. Le plus doux traitement qu'il leur fit, fut de les nommer mercenaires, mais quand le zele de la maiſon de Dieu le devora, il
Matth. 21. les accuſa d'avoir fait du temple de Dieu ſon Pere, une retraite de larrons, & prononça ſur eux dix ou douze malheurs de ſuitte, par leſquels en decouvrant leurs hypocriſies & leurs erreurs,
Matth. 23. il fit voir & abhorrer leurs cruautez, & leurs malices.

Dés lors ceux qui creurent & perſiſterent en ſa parole, furent affranchis par ſa verité. Les eſcailles tomberent des yeux aux Pierres, aux Ieans, & aux autres Diſciples juſques alors vrais aveugles. Ils virent & ouyrent des choſes que leur œil, ni leur cœur n'avoient pas compris, & s'éjoüirent au bril des rais de Ieſus ſoleil de juſtice, bien plus qu'ils n'avoient fait au feu de Iean, qui ne les avoit eſclairez, que comme un flambeau. Le myſtere d'iniquité eſtant deſ-
Iean 5. couvert, ce qu'il eſtoit, fut abhorré, la Sinagogue veuë en ſon viſage fut trou-

vée laide, & la peau d'aigneau lui eſtant oſtée, elle ne paruſt qu'une louve. Enſuite dequoi l'erreur eſtant une fois connu, fut haï ; on abomina ce qu'on avoit adoré. Ce qu'on avoit tant craint, vint à meſpris & l'Empire ſacerdotal & Phariſaïque, paſſa non ſeulemẽt pour empire, mais pour tyrannie ; ſon gouvernement pour oppreſſion, ſes loix pour injuſtice, ſon authorité pour uſurpation, ſa pieté pour hypocriſie, ſa doctrine pour erreur, & toute ſa conduite pour eſgarement. Les eſleus ſortirent des ſes priſõs, & les enfans de Dieu rompirent leurs fers. Pierre & Iean eſchaperent de ſes filets, & ſauterent hors de ſa barque plus que de la leur, pour s'en aller libres à Ieſus, à peine de le ſuivre ſur les flots.

Tout ce qu'il y euſt donc de vrais appellez & de vrais fideles, devint Diſciple de Ieſus & de ſa foi, & liberé par ſa verité, priſt les armes contre le menſonge. Alors les priſonniers bondiſſans comme des chevreuils treſſaillirent en leur liberateur, & lui chãterent en eſprit le cantique du peuple au ſortir d'Egypte, lui rendans gloire d'avoir ſubmer- Ex. 15.

gé le cheval & le chevalier en la mer, froissé le charriot de Pharaon, & delivré leur esprit captif par la force de sa main. Ils se deffirent hardiment des liens & du pesant joug dont la Sinagogue les avoit chargez, leverent genereusement les injustes barrieres qu'elle leur avoit posé, & firẽt sauter les verroux, sous lesquels elle les faisoit gemir. Le jour estant venu, tout parust ce qu'il estoit, les estres reels demeurerent, & les phantosmes s'esvanouyrent. Le mensonge tout confus se retira, & la verité resta seule, laquelle estant reconnuë, resiouyst ceux qui la receurent, resuscita ceux qu'elle reveilla, & mist en parfaite liberté, ceux qu'elle s'assujetist.

BIBLIOTHEQUE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE

CHAPITRE

CHAPITRE SECOND.

Découverte du dessein de l'Autheur dans les precedentes reflexions. Leur application au temps present, & à la captivité des fideles asservis sous les erreurs & les rigueurs de l'Eglise Romaine, & affranchis par la verité & la grace de Iesus Christ, auquel l'Autheur rend grace de sa délivrance.

QVI sera bien entré dans le sens des reflexions, que je viens de faire sur ces paroles de Iesus, sera entré en mon dessein, qui n'est pas bien difficile à deviner. Afin neantmoins qu'on ne puisse pas l'ignorer, & qu'on voye par mesme moyen combien toutes ces remarques lui sont necessaires, je suis d'avis de le decouvrir. Il n'est & n'a esté certainement autre, que de descrire le temps present dans le passé, & faire voir que l'un a esté naïfve figure de l'autre. 1. Cor. 10.

Que le peuple Iuif eſtant le Symbole du Gentil, comme le Iudaïſme eſt deſcheu, ainſi eſt deſcheu le Chriſtianiſme; & que ſi l'un a eu ſon eſclavage, l'autre auſſi a eu le ſien. Toutes ſortes de marques & de raiſons tirées de l'Evangile & de l'experience, prouvent aſſez manifeſtement que cét eſclavage dernier figuré par le premier, eſt dans l'Egliſe Romaine, & qu'elle a & ſon corps & ſon eſprit tout ſemblable au ſien; ſes maximes & ſes qualitez les meſmes, ſes meſmes façons d'inſtruire & de conduire, de penſer & d'agir; & qui pis eſt, ſes meſmes erreurs: ces deux corps n'eſtans en rien diſſemblables, ſi ce n'eſt que comme l'Egliſe Romaine eſt, & plus puiſſante & plus eſtenduë, ſon mal eſt auſſi plus univerſel & plus grand.

Le corps de la Synagogue eſtoit compoſé d'un monſtrueux chef tel que Caiphe, & d'un corps de Princes des Preſtres, des Docteurs de la loi, des Scribes, des Phariſiens, des Sacrificateurs & des Levites; & ſon eſprit ſelon que Ieſus meſme en fait le caractere & que l'Evangile le deſcrit, eſtoit un eſ-

Matth. 23.
Luc 21.

prit d'orgueil, d'avarice, de fraude, de fauſſe doctrine, pieté, authorité & conduite, qui trompant le monde, lui impoſoit un ſi rude joug, qu'aſſommant les corps, il accabloit les ames, & leur faiſoit mener une vie & corporellemẽt & ſpirituellemẽt mal-heureuſe.

Le corps du ſecond eſtat, c'eſt à dire de l'Egliſe Romaine, eſt un corps auſſi, compoſé d'un chef ſi prodigieux en groſſeur & en grandeur, qu'il ſe dit couvrir tout l'univers, & eſtre meſme deſſus lui; & des membres comme les anciens, ſemblables en ordres & en noms, de Pontifes, de Princes des Preſtres, de Sacrificateurs, de Scribes, & d'un nombre infini d'autres perſonnes, dont l'eſprit (ſi on le conſidere de prez) a viſiblement auſſi pour ſes qualitez & ſes differẽces, l'orgueil, l'avarice, la fraude, la fauſſe doctrine, la fauſſe authorité & la fauſſe pieté, ſous leſquelles cét eſtat tient tous les autres aſſervis, & fait mener à tous ſes ſubjets, une vie d'eſclaves du monde, qui ne ſe reſſent en rien de la liberté des enfans de Dieu.

Le peuple Iuif que nous avons décrit

captif ſous la Synagogue, eſtant la figure du peuple Chreſtien, captif ſous l'erreur & la conduite Romaine, nous deſigne tres-bien, que les uns y ſont eſclaves de corps ſeulement, les autres de corps & d'eſprit, & que tous y ſervent contraints. Que l'ignorance y tient ceux-ci, la foibleſſe ceux là: Que les uns y ſont attachez par la crainte, les autres par l'eſperãce; & que pluſieurs n'y vivent que pource qu'ils y ſont nez, & y reſtent plus par éducation, que par aprobation, & plus engagez par la couſtume que par le choix, & moins par volontaire que par neceſſaire aſſujettiſſement. Pluſieurs meſme par impuiſſance de ſecoüer ſon joug, le portent en reclamans contre ſa dureté & ſon injuſtice, & attendent qu'un plus grand pouvoir que le leur, qui ne doit pas eſtre moindre que celui d'un Dieu, les affranchiſſe. Qui auroit le don de la ſciẽce des cœurs, & de les voir plus avant que leurs viſages, en reconnoiſtroit en tous endroits de bien triſtes, qui ſont contraints de paroiſtre gais; & verroit des bouches riantes en beaucoup de lieux, où aſſeu-

rement les cœurs gemiſſent.

Il eſt hors de doute qu'au milieu de l'Egliſe Romaine, & de Rome meſme, il y a des eſprits ſaintement revoltez contre elle, dõt elle ſe ſoumet les corps, qui en lui obeiſſant meſme lui deſobeiſſent, & crevent ſous un joug & contre un joug, qu'ils ſemblent porter bien contens. Qui ne ſçait que l'inquiſition qui bride les langues, n'arreſte pas touſiours les cœurs? & qu'elle fait des diſciples de nuict, & des fideles ſi ſecrets, qu'ils n'oſent ſe declarer. Que ſi tout ſe pouvoit deſcouvrir, & les cœurs ſe deſcharger, de quels griefs ne chargeroit on la tyrannie ſpirituelle, qui charge ſi griefvement tant d'eſprits? & quel procez ne feroit on pas à tout ſon corps devant Dieu, de ce qu'elle le fait à tant d'ames devant les hõmes? ſi meſme les barrieres de la peur, & de la foibleſſe, du reſpect humain, de la ſuperſtition & du vain ſcrupule, eſtoient levées, qui doute qu'on ne vit ſauter ces fortes grilles & ces grandes murailles, qui tiennent, tant d'innocens, & d'innocentes en priſon? qu'on ne trouvaſt

un matin ces maisons si peuplées, vuides ? & qu'on ne vit toutes ces bigarrures de vestemens reduites à un habit commun, aussi bien que tous ces cœurs rangez sous une mesme loi de Iesus Christ, & professans la commune regle de l'Evangile?

De grace combien y a t'il d'ames prisonnieres de l'erreur & de la fausse doctrine, non seulement parmi tant de pauvre peuple ingnorant, qui prend ses statuës pour son vrai Dieu & pour ses Saints, qui croit que du bois & de la pierre taillée fait des miracles, que de l'eau où un signe de croix le guerit, & que sans une priere pour les morts, & sans un cierge allumé à son agonie, ou à ses funerailles, son ame n'y verroit goute en allant à Dieu ; mais mesme parmi des personnes sçavantes & esclairées, lesquelles voyant la fausseté sont contraintes d'y ployer, & emportées du torrent cedent tantost à la crainte, tantost à la force, & servent tousiours à l'iniquité ?

Combien par exemple gemissent en leur cœur, non seulement de ne pou-

voir pas lire la Bible; mais de se voir obligez de la croire defectueuse, la voyans parfaite, & scachans bien qu'elle est une œuvre de Dieu, qui ne fait rien à demi. De la croire ambiguë & dangereuse, la voyant nette & profitable, & sa lecture mesme si necessaire à un peuple, auquel Dieu la commandant l'homme la prohibe, & lui en permet moins la veuë, que celle d'un mauvais livre? Combien gemissent sous le fardeau insuportable des traditions humaines, que l'Eglise Romaine fait marcher de pair auec les loix divines, & sous lesquelles elle accable autant le corps qu'elle gesne l'ame? Combien souffrent sous des jusnes forcez & des Celibats contraints? Combien regardent leur cloistre comme leur prison, & leurs vœux comme leurs chaisnes, s'y trouvant aussi garrotez que des forçats, & aussi mal traittez que des criminels? Combien gemissent sous des loix qu'ils jugent injustes, & sous une authoreté spirituelle qu'ils voyent degenerée en tyrannie? Et s'il vous plaist qu'il à t'il d égal au tremblement universel des ames sous leurs con-

feſſeurs ? des perſonnes cloiſtrées ſous leurs ſuperieurs? & des gens de bien ſous les inquiſitions & leurs tortures?

Combien connoiſſans pour erreur, ce qu'ils ſont obligez de profeſſer pour verité, voudroient attribuer tout a la grace, qui ſont forcez d'atribuer tout au franc arbitre? Combien voudroient la confeſſer ſa maiſtreſſe, qui ſont contraints de l'advoüer ſa ſervante ? Tel connoit Dieu abſolu en ſes vouloirs, qui eſt obligé de le confeſſer dependant du vouloir des hommes ? Tel ne croit le ſang de Ieſus Chriſt eſpanché que pour le ſalut des Eſleus, qui eſt forcé d'advoüer qu'il l'eſt pour celui des reprouvez. L'un ne croit de vraye foi que dans les juſtes, qui ſe void obligé d'en admettre dans les hypocrites ? Tel void la doctrine des Sacremens toute alterée & leur uſage tout corrompu, qui eſt contraint d'advoüer l'une tres pure, l'autre tres entier ? Tel voudroit n'invoquer & n'adorer que le createur, qui eſt contraint d'invoquer & d'adorer la creature : Et tel eſt vrayement religieux en ſecret & ſeul, qui eſt contraint d'eſtre

idolâtre en public, & superstitieux en compagnie.

Mais combien en y a t'il, que la fausse pieté assujetist a ses bizarres humeurs? & la superstition à ses vaines ceremonies? à prier de bouche, quand il faut prier d'esprit? & a avoir l'œil sur un Autel, & à des tableaux, quand ils ont tout leur cœur à Dieu? A jeusner & à veiller, quand ils ont necessité de manger & de dormir? Combien rendent obeissance à autrui, pource qu'ils ne l'a peuvent pas refuser? Reverent un joug qu'ils voudroient avoir deschiré, & souspirent incessamment apres *le moyen de se deslivrer*, des mains mesmes, qui ne cessent de les faire soupirer.

Mais quoi? ou le cœur manque? ou le monde arreste? ou la coustume entraisne? ou la peur surmonte? ou pour dire mieux, il n'est pas donné d'en-haut, & l'heure n'en est pas venuë touſiours & pour tous. Le Chrestien captif ne se peut non plus liberer lui mesme que le Iuif, d'une servitude dont Iesus Christ seul le peut affranchir. Il n'y a que les mains d'un Dieu assez fortes pour deslivrer le

cœur d'un homme, sa grace & sa ve-
Eph. 4. rité estans seules capables de briser les
Iean 1. Iean 17 chaisnes, dont le peché, & le menson-
Hebr. 10. ge le tiennent fortement lié. Iesus seul qui habite par la foi en nos cœurs, & qui est lui mesme la parole & la verité, est celui qui en tout temps comme Eternel Redempteur affranchist les siens de l'esclavage du monde. Il libera les premiers estant visible en sa chair, & leur disant la verité de vive voix; & il libere les derniers par l'invisible vertu de son Esprit, & leur parlant par ses Escritures.

Cét effect vient de lui, & à rapport
Eph. 3. à lui comme à sa cause, d'autant que si la foi & la grace sont celles qui affran-
Iean 8. chissent, c'est Iesus *habitant par elles és cœurs, qui produit leur liberté.* Si c'est la parole, & la parole de la verité qui libere, il est lui mesme la parole & la verité, eternelle & temporelle, qui a cette force. Il est parole eternelle selon cet-
Iean 1. te parole. *Au commencement estoit la parole, & la parole estoit en Dieu, & la parole estoit Dieu.* Il l'est aussi temporelle, se-
Ieen 8. lon qu'il est escrit *& la parole s'est faite*

chair : Ie ſuis le principe qui vous parle. Ce que nous avons veu & ouy de la parole de vie, &c. Et ſelon mille autres teſmoignages, dont l'Evangile eſt tout plein, lequel n'eſtant que la parole meſme de Ieſus parole, eſt un conſtant teſmoignage qu'il eſt parole dans le temps, comme il eſt parole dans l'eternité. 1. Iean 1.

Il n'eſt pas moins verité, qu'il eſt parole, ains il ne peut eſtre l'une en Dieu, qu'il ne ſoit l'autre, puis que lui meſme l'a defini, lors que parlant en Fils à ſon Pere en la plus haute de ſes eſlevations, il lui a dit ; *Ta parole eſt verité*, & parlant en Pere à ſes enfans, il s'eſt découvert à eux ſous ce nom diſant ; *Ie ſuis la verité.* En ſuite dequoi celui de ſes Diſciples, qui a le mieux recueilli ſes paroles auſſi bien que ſes amours, n'a point manqué de l'appeller de ce nom en la plus belle de ſes lettres, mettant pour principe cette theſe, *Chriſt eſt la verité*, dont il avoit fait la preuve dans le plus *beau de ſes Evangiles*, y ayant dit expreſſement de la parole faite chair, qu'elle leur avoit paru *remplie de verité.* Iean 17 Iean 14 1. Iean 5. 1. Iean

Cela preſupoſé, dire que la parole &

la verité liberent, c'eſt dire que Ieſus libere, puis qu'il eſt lui meſme la parole & la verité eſſentielle & perſonnelle & dans l'eternité & dans le temps; & qu'il n'appartient proprement qu'a lui, d'en produire les effects, comme il n'appartient proprement qu'a lui d'en porter le nom. Auſſi voyons nous que l'Eſcriture, ne manque point de les lui rapporter tous, & principalement celui de mettre en liberté les ames, quand tantoſt ſous le nom ſageſſe, elle dit qu'un ſage qui eſt Ieſus, *a deſlivré par ſa ſageſſe ſa Cité*, qui eſt ſon Egliſe; conformement au mot de l'Apoſtre, qui aſſeure que Ieſus *nous a eſté fait ſageſſe, de la part de Dieu ſon Pere*, dont il ſe nomme la ſageſſe meſme, & dont il a tous les threſors de ſcience & de ſageſſe renfermez en ſoi; tantoſt ſous le nom de grace, dont le meſme Saint Paul ſe profeſſe cent fois l'affranchi, auſſi bien que ſous celui *de la Loi de l'eſprit, & de la vie, qui l'a deſlivré* (dit-il) *de la loi, du peché & de la mort.*

Sag.10.

1. Cor. 11.

Rom.7 & 8.&c

Ieſus produit cét effet par ſa grace & ſa verité dans un cœur, quand eſtant conceu en foi par ſa parole, il s'incarne

pour le dire ainſi ſpirituellement en lui, & l'ayant eſlevé à ſoi le tire de ſa ſervitude, à proportion comme eſtant conceu dans les entrailles de ſa mere, il eſleva ſon humanité, & la tira de ſa baſſeſſe. La parole de Gabriel interpreté la vertu de Dieu, ſerviſt d'organe à faire que cette Sainte vierge le conceuſt, par le Saint Eſprit qui l'a rempliſt; & la parole de l'Eſcriture, qui a une vertu toute divine, ſert d'organe auſſi, à faire qu'une ame fidele, prevenuë du Saint Eſprit, conçoiue Ieſus en ſoi, & en le concevant l'embraſſe, & en l'embraſſant s'uniſſe à lui, d'un lien d'eſprit ſi fort, qu'il rompt tous ceux de la chair.

C'eſt ainſi que l'ont eſprouvé en ces derniers temps pluſieurs fideles, que Ieſus Chriſt a liberez par la parole de ſon Eſcriture, cõme jadis il en libera pluſieurs par la parole de ſa bouche. C'eſt ainſi que j'ose dire, que je l'ai éprouvé moi meſme, puiſque je ſuis obligé de rendre *gloire à ſa grace, & ne taire pas un bien fait*, que je dois à ſa vertu, auſſi bien qu'à ſa bonté : & que je ſerois infiniment coupable, de ne publier pas que

je tiens de sa grace & de sa parole. Si je m'ose donc mettre au nombre de ces heureux affranchis, je ne me mettrai qu'au rang, où lui mesme m'a daigné placer comme en son banquet, mais toûjours au lieu le plus bas, comme le plus conforme & à mon estat & à mon desir. Si Saint Paul à pris le nom d'avorton, quand il a dit, que Iesus lui a apparu, je le prendrai volontiers en disant que Iesus m'a delivré. Il lui apparust en effect, lors qu'il le delivra, qui fut le jour qu'en abatant son corps, il esleva son Esprit, & l'esleva jusques au troisiesme ciel, afin qu'il y vit des veritez, que le cœur ne peut penser, & y ouyst des paroles que la langue ne peut dire; figure admirable de toute vraye delivrance, que Iesus fait par sa grace & sa verité, abatant un cœur par la vertu de l'une, & l'esclairant par les lumieres de l'autre.

1. Cor. 15.

2. Cor. 12.

Ie peux dire rendant gloire à la grace de Iesus Christ, que j'ai senti quelque chose de ces deux effets dans ma desli-vrance, & sans qu'il soit neceſſaire d'avancer rien de ce qui pourroit plus con-

tenter la curiosité de plusieurs, qu'edifier la foiblesse de quelques uns, je prendrai la sainte liberté de dire, que si je n'ai pas veu Iesus Christ, comme cét Act. 9.
Apostre dans le nuage de sa gloire, je l'ay veu pour le moins dans celui de son Escriture; & humilié en un corps, qu'il a voulu que j'eusse infirme, se servant mesme de mes infirmitez, pour un moyē à me faire servir à sa gloire, m'a élevé l'esptit à la connoissance de sa verité, & en me fermant les yeux aux respects humains, me les a ouverts à la consideration, & à l'execution de ses conseils.

En attendant qu'il m'oblige, comme il fit cét Apostre, à dire en particulier beaucoup de secrets que mon heureux aveuglement m'a fait voir, & à la connoissance desquels mon abatement m'a eslevé; le me contenterai pour cette fois de le loüer de ma liberté, & de rendre compte tout simplement à l'Eglise de Act. 12.
mon affranchissement, comme Saint Paul fit du sien. Pierre sorti de dessous les fers d'Herodes, & miraculeusemēt eschapé d'entre les mains de quatre compagnies de soldats, ne fut pas plustost hors

de prison, qu'il informa de sa desli-
vrance les fideles, afin qu'ils en rendis-
sent graces non à l'Ange, mais au Roi
des Anges, qui l'avoit mis en liberité,
& Dieu m'ayant fait la grace d'échaper
jusques à quatre fois les compagnies des
Archers, Sergens & Soldats armez,
accompagnées du glaive & des liens de
l'Eglise Romaine, m'oblige en racon-
tant les voyes à mes freres, de les obli-
ger au remerciement, & à l'entonner
moi mesme le premier.

Ps. 56. & 107. Esai. 3. Exode 15. Levez vous donc mon psalterion & ma harpe, afin que je chante loüange à mon divin liberateur. Ça que mon ame die un Cantique à son bien aymé au millieu & en la corne abondante de sa vigne, qui est son Eglise. Chantons gratieusement, car le Seigneur a agi glo-
rieusement, & m'a fortement tiré d'E-
Ps. 64. gypte. Ie ne pouvois pas te chanter un Cantique à l'aise en Babylone, car com-
ment en chanter en terre estrangere, & en un lieu où il faloit suspendre toûjours le luth aux saules, ou plustost aux cre-
neaux & aux grilles d'une prison? C'est dans ton temple, lieu de tes hymnes, que

je t'en

je t'en chanterai un de delivrãce au jour de ma sortie de la maisõ de l'erreur, pour entrer sous les pavillons de la verité. C'est en Sion & en la cité de paix que la loüange t'est deüe, & non pas en Babylone abreuvée du sang de tes Martyrs & de tes Saints, lesquels crians de dessous ses ruës & ses autels, te demandent vãngence d'elle: Elle m'a poursuivi jusqu'au desert, où enfin j'ai rencontré ta vraye Eglise, plus feconde dans son apparente sterilité, qu'elle dans son abondance. Gloire à Iesus mon liberateur, qui m'a affranchi de sa cruauté par la douceur de sa grace, & qui m'a retiré de ses dents, pour me mettre entre ses bras. Que ceux qui cherchent mon ame soient confus & que ceux qui m'ont poursuivi; reculent, voyans que tu as dit à mon ame, je suis ton salut. Elle en tressaille sainctement & fait que tous mes os te disent, Seigneur qui est semblable à toi? qui délivres le pauvre, de la gueule des riches, & retires le foible, de la main des forts. Tu m'as délivré du filet des chasseurs, aussi es-tu mon garant & mon refuge: leur filet a esté rom-

Apoc. 6.

Apoc. 12.

Ps. 35.

Ps. 90.

Pſ.123. pu, & j'ai volé comme un paſſereau d'entre leurs mains. Benit ſoit le Seigneur qui ne m'a point donné à devorer à leurs dents. N'euſt eſté l'Eternel, qui a eſté pour nous, quand les hommes ſe ſont élevez contre nous; ils nous euſſent dés lors engloutis tous vifs, & les eaux des angoiſſes ſe fuſſent debordées ſur nous, coulées par un prodige eſtrange, des flammes de leur colere. En-
2. Tim. 4. fin, comme dit l'Apoſtre, nul ne m'ayant aſſiſté ains tout ſemblant m'avoir abandonné dans ma defenſe, le Seigneur m'a aidé, & m'a renforcé donnant par l'a meſme approbation à ma parole, me délivrant de la gueule des lyons, & de toute ſorte d'embuſches & de mauvais pas, pour enfin me conduire ſain & ſauf, par le chemin de ſa grace au royaume de ſa gloire. C'eſt le Dieu vivant & permanent à jamais dont le regne ne paſſe point, & la puiſſance ne s'affoibliſt pas.
Dan.6. *Ipſe liberator atque ſalvator*, qui eſt vrayement mon unique liberateur & Sauveur par excellence.

CHAPITRE TROISIESME.

L'Autheur obligé pour plusieurs raisons de rendre compte de son Apel & de son affranchissement en particulier, en découvre les commencemens & les progrez depuis vingt-cinq ans, & fait voir comme Iesus Christ l'a liberé durant tout ce temps par sa double parole interieure & exterieure, l'interieure qui est sa foi, son Esprit & sa grace, l'exterieure qui est la parole de son Escriture.

AFIN qu'il ne semble pas, qu'en ne parlant qu'en general de mon affranchissement, je le veüille faire croire autre qu'il n'est, je me sens obligé d'en coucher ici des particularitez, qui puissent servir à prouver qu'il est tel que je le dis, & mesme à verifier qu'il n'est pas l'œuvre d'un jour, mais que Dieu l'ayant commencé dés longues années, n'a fait que l'achever celle-ci. Ce narré

va faire voir, que ces deux paroles, qui ſont ſa grace & ſon Eſcriture, l'une ſa parole interieure, l'autre ſa parole exterieure, ont travaillé depuis vingt-cinq-ans à ma delivrance, & qu'enfin cette heureuſe année, que l'Egliſe Romaine appelle, de Iubilé, c'eſt à dire, d'affranchiſſement, m'a produit vrayement l'effect, dont elle n'a que le nom; & m'a tiré comme un nouvel Iſraëlite de ſes fers, en me retirant de ſa maiſon.

Cinq raiſons principales ſemblent m'obliger à cette ſimple & ſincere declaration de mon Apel. La premiere, la gloire que je dois à Dieu, & la confeſſion de ſa vertu, & de ſa grace, qui m'a prevenu dés mes jeunes ans, pour me faire heureux du bon-heur *qu'il y a* (dit un Prophete) *de porter ſon joug dés ſa jeuneſſe; Taire le ſecret du Roy eſt une bonne choſe* (dit un Ange à deux grands hommes) *Mais reveler les œuvres de Dieu, en eſt une bien meilleure & beaucoup plus honorable. Donnez lui la gloire, & le louez en la preſence de tous les vivans.* I'ai deſia averti les vrais fideles, que je n'avois

Thren. 3.

Tobie 12.

que ce dessein, & qu'en racontant la grace, qu'il a pleu à Dieu de me faire, je ne cherchois que sa gloire.

La seconde raison est, qu'il me semble que je dois cette déposition de mon cœur à la vraye Eglise, & à tous les esleus de Dieu, afin que non seulement ils le glorifient de ses dons, mais qu'ils s'en consolent eux mesmes, & en tirant sa loüange, en tirent un saint plaisir, aucunement semblable à celui, que les premieres Eglises avoient, de voir les effets de la grace & de la parole de Dieu, je ne dis pas dans la delivrance d'un Pierre, la conqueste d'un Paul, & la jonction d'un Apollo (au rang desquels je n'ai garde de me mettre) mais dans l'acquisition des moindres Disciples, entre lesquels Iesus mesme semble m'avoir donné rang.

La troisiesme est, pour témoigner ma sincerité à mes vrais freres, & combien je desire marcher avec eux à cœur ouvert, n'ayant rien qui leur soit caché; & leur faisant voir par ma confiance, qu'en quelque façon la leur m'est acquise, & qu'ils ne doivent jamais dou-

cer, que si je n'ai pas la prudence du serpent, je n'aye pour le moins en leur endroit la simplicité de la Colombe.

Matth. 10.

La quatrieſme est pour armer leur charité, contre les attaques de la haine, & leur donner en ce recit dequoi se défendre par l'esclairciſſement de la verité, des calomnies du menſonge. Ayant ſujet de conjecturer par mes perſecutions paſſées, que l'envie qui les a faites, m'en ſuſcitera de nouvelles, ie ſuis obligé de la prevenir, & de deſveloper quelques points, ſous leſquels elle pourroit ſe couvrir. Si ceux qui voudront eſtre mes juges, veulent ſe porter pour equitables, ils me reſerveront touſiours une oreille, & ne me condamneront jamais, ſans pour le moins m'avoir eſcouté. Vne ſentence definitive ne ſe peut point prononcer, que les parties n'ayent eſté ouïes. I'ai ſujet d'eſperer cette faveur de mes freres, qui verront par la ſincerité de ce recit, que ie fie parfaitement mon innocence à la leur.

La cinquieſme & derniere raiſon eſt, que ie dois ce patticulier teſmoignage

à la parole de Dieu, & à la verité de ſes Eſcritures, d'avoir eu ſur moi le pouvoir, que Ieſus leur attribuë, qui eſt de mettre en liberté ceux qui perſiſtent en elles; qui ſe laiſſans conduire à leurs rais, & ſe fiãs à leur force, voyent diſſiper leur tenebres par leur lumiere, & ſentent rompre leurs liens par les coups de *leur marteau, qui briſe meſme les rochers*: Ierem. 23. Auſſi n'eſt-ce pas en vain qu'il eſt eſcrit, & eſcrit meſme au commencement de cét ouvrage, *Que Ieſus diſoit aux Iuifs, ſi vous perſiſtez en mes paroles, vous ſerez vrayement mes diſciples, & vous connoiſtrez la verité, & la verité vous affranchira.* Iean 8.

I'oſe dire, puiſque j'y ſuis obligé, que Dieu m'a fait ſentir les effets de cette parole tant par la grace interieure de ſon eſprit, que par celle de ſon Eſcriture, dés l'age auquel non ſeulement ie ne ſemblois pas digne de les recevoir, mais ie ne ſemblois pas meſme propre à les entendre. De plus loin qu'il me ſouvienne, i'ai memoire d'avoir ſenti des impreſſions de ſon Eſprit, que mon enfance ne me permiſt pas de diſcerner,

qnand je le receus, mais que j'ai parfaitement connu & senti depuis, n'estre que le sien. Les attraits dessors à la priere, & à la retraite, les gousts interieurs de Dieu, les sentimens de sa grandeur, l'onction de son Esprit, & autres effets me l'ont prouvé, principalement estans suivis du desir ardent de le servir en ce bas âge, touché de cette parole *qu'il estoit bon à un enfant de porter le joug de Dieu de bonne heure.*

Thren. 3.

Il n'est pas mesme hors de mon propos, & hors du sujet de mon action, que je die avec autant de simplicité, que j'en desire de ceux ausquels j'adresse mes paroles, qu'ayant esté durant mon bas âge beaucoup touché des discours de Dieu, & me plaisant particulierement à ceux de Iesus Christ, & de son Royaume, entendant parler des derniers temps & du regne de l'Esprit contraire au sien en ces jours; il pleust à Dieu me donner de tels desirs, qui passoient aussi bien mes forces, que mon âge, de patir pour sa verité & son Evangile, & avoir quelque part aux travaux de ceux, qui en soustiendroient la que-

rele, que du depuis m'eſtant arrivé dans mes perſecutions de ſouffrir pour leur defenſe, j'ai eu ſujet de penſer, que Dieu m'y preparant deſlors, jettoit en moi des ſemences, dont j'ai eu le bien depuis de recueillir quelques fruits.

Ie ſentis bien encore de plus grands effets de ces deux paroles divines, qui ſont la grace, & l'Eſcriture, dans l'eſtat nouveau, que Dieu (qui vouluſt me mettre à l'abri du ſiecle durant ma jeuneſſe, pour de tres grandes raiſons que je ne dirai que contraint) me fit prendre de nouveau, me faiſant entrer à l'âge de quatorze à quinze ans dans la compagnie des Ieſuites. Ie n'y fus pas, que dés les premiers jours, comme leur couſtume eſt d'exercer les eſprits dans quelques meditations, je fus fortement touché dans la premiere, qu'ils appellent avec ſujet le fondement de toutes les autres, des paroles & principes de l'Eſcriture, *Que Dieu a fait tout ce qu'il a fait pour ſoi meſme & ſa propre gloire. Qu'il eſt le commencement & la fin de toutes choſes. Que tout eſt à nous, nous à Ieſus Chriſt, & Ieſus Chriſt à Dieu ſon Pere*, & par con-

Pſ. 16. Apoc. 1 22 1. Cor. 2.

sequent qu'il me falloit faire estat, puisque j'estois de lui & pour lui, d'estre tout à lui, & estant appellé de Iesus Christ & à Iesus Christ; donné par le Pere au Fils, marqué de lui au Bapteſme, nommé Chreſtien de ſon nom, & meſme introduit en une ſocieté qui faiſoit gloire de le porter, je devois taſcher d'en faire vraye profeſſion, & ne plus vivre ou mourir à moi ou pour moi, mais à lui & pour lui, qui a veſcu & eſt mort pour nous, comme dit l'Apoſtre.

Rom. 14.

La verité de ces paroles m'entra ſi fortement dans le cœur, que j'en fis le principe de ma conduite, eſtant celui de ma lumiere. Elle s'augmenta beaucoup par l'exercice de la meditation ou oraiſon, que Dieu m'appriſt à pratiquer plus par infuſion de grace, que par effort de nature, & dans laquelle ſon Eſprit me previnſt touſiours, pluſtoſt que le mien ne l'alla chercher. De là vint, que je ne peux jamais m'y ſervir, des moyens du diſcours Philoſophique, & des façons de prier Dieu, qu'a inventé l'homme: *Le Saint Eſprit qui ayde noſtre foibleſſe* (comme dit Saint Paul,)

Rom. 8.

m'enseigna la maniere innenarable, dont il fait prier les siens, & ayant non seulement les instructions, mais les aydes de l'Esprit divin, je n'eus besoin ni des artifices, ni des methodes de l'humain.

Certes je le receus dés lors tel, que ceux parmi lesquels, je vivois l'ayant reconnu, dirent souvent qu'il n'estoit pas celui de leur societé. Que j'estois de leur corps, sans estre de leur esprit, & que sous une apparente union exterieure, nous estions interieurement tres divisez. En effet ces Messieurs trouveront bon s'il leur plaist, que je rende cette gloire à Dieu, que j'ai plus receu de lui que d'eux; & que je dois ce que je sçai, aussi bien que ce que je suis, à son Esprit plus qu'au leur, & à une conduite & à des instructions, que je ne tiens ni de leur main, ni de leur escole.

N'estant pas besoin que je m'arreste à dire beaucoup de particularitez, qui pourroient causer de l'ennuy à un Lecteur qui n'a pas besoin de les sçavoir; j'en dirai une que je ne peux pas lui taire, sans faire tort au sujet, dont il faut qu'il soit instruit. C'est que l'Esprit

qu'il pleuſt à Dieu de me donner & dont il me previnſt, d'une façon que je ne ſçaurois pas bien exprimer, me gaignant à ſoi, me gaigna tout à Ieſus Chriſt; & m'appliqua tellement à ſa connoiſſance & à ſon amour, qu'il devint tout le ſujet de mes occupations, auſſi bien que tout l'objet de mes deſirs, & fit que je le pris pour mon exemplaire, en meſme temps que ie le pris pour mon but.

La choſe arriva d'une façon aſſez extraordinaire, pour eſtre excusé par un eſprit humble, à ne l'a pas publier; puis qu'il ſuffit qu'en declarant l'effet & la cauſe, ſans en dire le moyen, je dis que tout ſe termina à m'attacher à Ieſus Chriſt, & me faire voir ces veritez des Eſcritures. *Que Ieſus eſt la fin de la Loi & ſa plenitude. Que la vie eternelle eſt de le connoiſtre & de l'aymer. Qu'il eſt l'exemplaire propoſé ſur la montaigne, que tout œil doit contempler & tout cœur doit copier. Qu'il eſt le nouvel hõme, qu'il faut reveſtir, deſpouillant le vieil. Que c'eſt le Fils, que le Pere a commandé d'écouter, Que lui meſme a obligé les ſiens à le ſuivre, & qu'enfin il n'y*

Rom. 10. Iean 17 Heb. 8. Matth. 3. 2. Cor. 4.

à que lui à imiter tellement, qu'on eſt obligé de porter ſa mort, & manifeſter ſa vie.

Voylà en ſomme les veritez, ſur leſquelles cét Eſprit de lumiere & d'amour vers Ieſus Chriſt m'eſclaira, & en ſuite m'attacha ſi fort à ſa conduite & à ſa doctrine, que j'en eſtimai l'une ma ſageſſe, & en fis l'autre ma ſcience. N'ayant point de Bible en ma diſpoſition, & ſelon la pratique & la conduite Romaine, la lecture n'en eſtant pas permiſe à tous ceux auſquels Dieu l'a commandée; je taſchai de me ſervir des livres plus familiers & plus publics, qu'on appelle des Meſſels & des Breviaires, dans leſquels ce qu'il y a de meilleur, eſt tiré d'elle, pour la voir en ſes eſchantillons, puis qu'on me cachoit la piece. L'amour que Dieu me donnoit de ſon Eſcriture, m'en faiſoit tranſcrire de la main, & apprendre par cœur, ce que j'y rencontrois de plus touchant, & qui me ſervoit à verifier en moi meſme tous les jours, que la parole de Dieu eſt bien mieux, la nourriture de l'ame, que le pain n'eſt celle du corps, auſſi eſt elle un froment, bien autre que le naturel, Matth. 4. Matth. 13.

ayant le ciel pour sa terre, & le sein mesme de Dieu qui le produit, la main de Iesus laquelle le seme sur le Sol esleu, qui le reçoit.

Ie ne peux pas esviter de dire icy que cette communication de l'Esprit de Iesus en soi, me fit deslors experimenter, & du depuis encore plus, à proportion de l'accroissement de ses graces, quelque chose des veritez contenuës dans les endroits de l'Evangile ou Iesus Christ dit

Iean 14 Iean 15 Iean 17 Rom. 5. Eph. 8. 1. Cor. 12. Galat. 2. Galat. 3. Eph. 2. Eph. 3. 1. Cor. 6. Rom. 8

qu'il est en nous. Qu'il demeure au dedans de nous. Qu'il est nostre tronc & nostre racine & qu'enfin il est, (en la maniere qu'il sçait bien, quoi que nous ne soyons pas capables de la comprendre) *un avec nous, comme il est vn avec Dieu son Pere,* & dans les lieux, où Saint Paul dit, *qu'il est nostre homme interieur, spirituel, & celeste. Que le vray fidele & baptisé l'a reuestu, & est deuenu sa chair & ses os. Qu'il vit en nous, plus que nous mesmes, & qu'il habite par la foi dedans nos cœurs. Qu'estans joints à lui, nous sommes un avec lui. Et enfin, que nous avons son Esprit au milieu de nostre chair, qui fait que nous ne sommes pas en la chair, ni ne cheminons selon la chair, mais*

selon l'Esprit, Iesus lui mesme habitant par le sien dedans le nostre.

Ayant le cœur aussi plein de ces sentimens que l'entendement de ces lumieres, Dieu me fit la grace de m'appliquer tout à leur pratique, aussi bien qu'à leur connoissance, & durant le cours des années, pendant lesquelles je fus engagé dans les estudes je peux dire que comme celui de l'Escriture fut le plus serieux & le principal; il fut toûjours aussi, le plus assidu, & le plus long. L'Esprit de Dieu me faisant connoistre par elle, qu'il n'y avoit rien de tel, *que de le connoistre lui mesme. Que le connoistre estoit la vie eternelle, bien digne de l'usage de la vie temporelle. Que la seule vraye science, & le seul juste sujet de sainte gloire, aussi bien que de legitime consolation, estoit*, comme il dit lui mesme, *de le sçavoir & de le connoistre; & qu'il falloit estimer avec l'Apostre, proprement ne rien sçavoir que Iesus, & icelui crucifié, au mespris de la science & de la Philosophie humaine, dont le mesme Saint Paul conseille si souvent de fuir l'abus, aussi bien que S. Pierre, celui des doctrines fabuleuses.* Dieu

Iean 7.
Ierem. 9.
1. Cor. 2.
Coll. 2.
1. Tim. 4.
2 Pier. 2.

dis-ie me faisant aussi profondement sentir, que parfaitement voir ces maximes, me fit en suite facilement mespriser toutes les sciences purement humaines, pour m'appliquer à la divine; & lui donner le iuste lieu. que merite la solide par dessus les vaines; & la science de Iesus, par dessus celle de tous les autres Docteurs, science que l'Apostre, qui l'avoit si bien aprise, appelle *eminente*, sans doute pour faire entendre qu'elle passe, & doit passer toutes les autres, dans l'estude & dans le cœur d'un vrai Disciple comme lui, de ce divin & unique maistre.

Philip. 3.

Les voyes, dont i'eus impression de me servir pour y atteindre, furent deux, L'une la lecture & la meditation des Escritures. L'aurre la priere & l'espurement du cœur; toutes deux pratiquées dans l'esprit & par l'esprit & grace de Iesus que l'Escriture mesme me découvrist, estre les vrayes & divines clefs du cabinet de sa science. Pour la lecture & la meditation assiduë de cette parole, ie vis que Dieu ordonnant de la lire, & de la mediter nuict & iour, vouloit

Deut. 4.

loit sans doute estre ebei ; & renvoyant dans l'Ancien Testament à la Loi, & dans le Nouveau à Moyse & aux Prophetes, & commandant qu'on y escoutást son Fils encore plus qu'eux, obligeoit indispensablement à me servir du moyen, qu'il avoit laissé pour se donner à connoistre ; & par lequel lui mesme (pour le dire ainsi) avoit gravé comme ses traits, dans le caracteres de son livre. Luc. 16. Matth. 4.

Mais comme nul ne connoit les choses de Dieu, que son Esprit, qui seul en *foüille les profondeurs*, aussi bien qu'il en parle les secrets, & comme c'est Iesus seul, qui ouvre les sens & fait entendre les Escritures, donnãt les yeux de l'entendement esclairez pour les penetrer ; Ie fus fortement prevenu de m'adonner à la priere, comme à celle, qui obtient du Pere au dire du Fils leur bon Esprit, & n'est jamais refusée le demandant à l'un, au nom de l'autre, afin de les mieux cõnoistre & glorifier par lui tous deux. Ainsi plus par l'Esprit d'onction, lequel enseigne toutes choses, que par l'effort de l'estude humain, & plus par 1. Cor. 2. Luc 24. Eph. 1. Luc 11. Iean 16 1. Iean 2.

l'ayde des Ecritures, qui donnent (comme dit David) *la sageſſe aux ſimples; & qui ſont utiles*, comme dit Saint Paul, *pour inſtruire l'hõme de Dieu, le rendre accompli, & le faire appareillé à toute bonne œuvre*, que par la lecture des Docteurs, je connus mille veritez, que les erreurs & ſuperſtitions Romaines ou me celoient, ou me deguiſoyent.

Pſ. 18. 2. Tim.

Il pleuſt à Dieu, bien long-temps devant que d'eſtre appliqué aux eſtudes de Theologie, de m'eſlever ſi particulierement aux myſteres de la Trinité, de l'incarnation, de l'Economie du ſalut, de la predeſtination gratuïte, de la mediation & des offices de Ieſus, des grandeurs de ſa perſonne & des ſecrets de ſa vie; comme auſſi de m'eſclairer tellement ſur la force de ſa grace, & ſes operations dans les cœurs; ſur ſon habitation par la foi, & par ſon Eſprit dans les ſiens, & ſur ſa puiſſance à ſauver l'homme, l'homme n'eſtant puiſſant qu'à ſe perdre; ſur le culte & ſervice de Dieu en verité & en eſprit, & ſur pluſieurs autres points ſemblables, que ſans l'ayde ni des livres, ni des eſcoles

humaines, j'en eſcrivis dés lors des traitez, tous cõformes à mes ſentimens preſens, dans l'eſquels je n'exprimai ſur le papier, que ce que i'ai tout ſuiet de dire, que l'Eſprit meſme de Dieu, m'en imprima dans le cœur.

Dieu ayant permis, que ces traitez ſoient tombez és mains de mes adverſaires, qui n'ont rien oublié, ni de leurs ruſes, ni de leurs rudeſſes, pour les enlever, a voulu qu'ils euſſent dequoi eſtre convaincus, que ie dis le vrai; & qu'ils euſſent moyen de verifier par ceux qui traitent, l'un de la vocation efficace, l'autre du neant humain; pluſieurs de la connoiſſance de Ieſus Chriſt & de ſes myſteres, pluſieurs de l'oraiſon & de la vie Chreſtienne; ceux-ci de l'Eſprit interieur & de ſes voyes, ceux là de ſes exercices; que dés-lors mes ſentimens n'ont point eſté differens, de ceux que i'ai preſchez depuis, & qu'ils ſont les meſmes, que ie profeſſe à preſent: Pour monſtrer encore que la choſe eſt de la ſorte, Dieu vouluſt qu'il arriva, que quelques uns de ces eſcrits, ayans eſté veus de ceux en la ſocieté deſquels ie

vivois, & eſtans rigoureuſement examinez d'eux ſelon les maximes de leur ſciẽce, y furent trouvez ſi peu cõformes, qu'ils les cenſurerent de Calviniſme, & en ſuite me regarderent comme un homme d'un eſprit, diſoient ils, eſtranger au leur, & contraire à celui de leur conduite, & de leur ſocieté : quoi que ces meſmes eſcrits peuvent faire voir, qu'ils ne ſont conformément au titre qu'ils portent, que de l'Eſprit de l'Evangile, qui ne peut eſtre eſtranger qu'à celui qui n'en eſt pas.

De ce ſoupçon vint la plainte generale, que i'en ſuivois un particulier, & m'eſpriſois le commun. En effect ie connus cét eſprit commun ſoit du corps Romain, ſoit du corps regulier (deux corps qui n'ont qu'un meſme eſprit) ſi erronnée & ſi corrompu, & en ſa foi, & en ſa loi, & en ſes maximes, & en ſes pratiques, que je ne peux ni approuver celui de l'Evangile, ſans condemner le ſien, ni ſuivre l'un, ſans quitter l'autre. Voyant donc leurs erreurs & leurs eſgaremens, je m'en detournay, & quoi que je ſemblaſſe marcher de corps avec eux, je taſchai touſiours de

suivre d'esprit, un autre chemin que le leur. Ie n'estimai en mon cœur de vrai lien que celui de la charité de Dieu & de la loi de Iesus Christ, contre leurs lois & leurs regles. Ie vis que la plus grande partie de leurs exercices, revenans fort à ceux des Pharisiens de l'Evangile, n'estoit gueres, ni dictée, ni pratiquée que par un esprit semblable au leur & que s'ils estoient conformes de corps, beaucoup de marques prouvoient, qu'ils l'estoient de cœur.

Ie n'eus donc garde d'adherer à leur creance imaginaire touchant leur œuvres de supererogatiõ, par lesquelles ils croyent payer Dieu par dessus ce qu'ils lui doivent; ni de reconoistre leur superabondans merites, par lesquels ayans fort peu besoin de ceux de Iesus, ils en croyent avoir provision & pour eux & pour les autres. Beaucoup moins adjoutai-je foi à leurs Indulgences, ne reconnoissant proprement que celles de Dieu; & à des privileges que je voyois un peu trop amples, & trop estendus pour estre valides, & qui alloiẽt trop loin pour estre suivis, puis qu'ils

passoient mesme ce monde, & s'estendoient jusques en l'autre. Ie ne sceus non plus interieurement advoüer d'autre regle, que l'Evangile; ni d'autres costitutions, que ses maximes. Ie ne creus point d'estat plus parfait, que celui d'un vray Chrestien; ni de Religion à fond, que celle que Iesus Christ a establi. Ie ne pensai pas, que les Saints, peussent mieux faire que lui, ni que les Disciples eussent voulu ou pû adjouster, quelque nouvelle perfection à l'ouvrage de leur maistre. Ie connus fort bien, que les ordres qu'on appelle reguliers, estoient des ordres plus politiques, que Chrestiens; & dans lesquels il y avoit d'autant moins d'Esprit divin, qu'il y en avoit plus d'humain. Ie ne m'arrestai pas aussi beaucoup à leurs façõs & ceremonies, qui ne paroissent gueres jamais que payennes, ou que Iuifves. Cõme je pris la liberté de prier par grace, non pas par methode; je pris celle de croire selon l'Escriture, & non pas selon l'escole. Trouvant un meilleur directeur en moi, que hors de moi, & sentant l'Esprit de Iesus, s'estre fait maistre du mien, je

ne me mis pas beaucoup en peine, d'écouter celui des hommes, qui s'efforça souvent, mais en vain, d'estouffer en mon cœur celui de Dieu.

Ayant esprouvé que l'esprit de la societé, dans laquelle je vivois, & celui que Dieu m'avoit donné, n'estoient pas conformes, Dieu m'inspira la sagesse d'en esviter, autant que je pourrois, le choc; & de conserver le divin contre l'humain, par le moyen du secret & de la paix. Ce n'est pas qu'en plusieurs occasions, Sathan & le monde ne se soient efforcez de me ravir ce tresor, que je portois dedans vn vaisseau de bouë, mais le mesme, qui l'y avoit mis, l'y garda aussi bien cõtre les ruses, que cõtre les violences d'un esprit moins fort, & moins sage que le sien. Ie passe ici beaucoup de choses sous silẽce, que la charité me fait desirer, de n'estre pas cõtraint de dire; & en suite beaucoup de particularitez, touchant les graces que mon affranchissement doit à Dieu, lesquelles i'ai sujet de croire, que l'humilité Chrestienne, & que la bonté de mes lecteurs, me dispenseront de reveler. 2. Cor. 4.

Croissant ainsi de jour en jour en la connoissance des Escritures, je me trouvai de iour en iour, plus affranchi des tenebres de l'erreur, par les lumieres de la verité. Elles s'augmenterent notablement, par celles que je receus en suite dans l'estude de Theologie; laquelle connoissant par les Escritures de Dieu, estre bien autre, que celle qu'enseignoient dans l'Eglise Romaine les escrits des hommes, je me resolus de l'apprendre plus, par la Bible & par la priere, du maistre qui a sa chaire dans le ciel & dans le cœur, que par les disputes & les cayers, des maistres qui ne frapans que l'oreille, n'ont de chaire qu'en l'escole. Ie vis dans cette Theologie Romaine tant d'abus, que ie plaignis bien fort le temps, & que les maistres y perdent, & qu'ils y font perdre à leurs Disciples. Ie n'y vis quasi que des suiets de choc pour la foi, de rebut pour la pieté, & de libertinage pour la conscience. Ie trouvai son Sol si sterile, que ie le iugeai des Landes: & son escole si remplie de chicane, que ie l'appellai souvent une salle de Palais. Ie descou-

vris dans ſes plus grans & plus celebres Autheurs, tant d'inutilitez, & tant de queſtions ſuperfluës, que ſi on en oſtoit les formalitez, les ſuppoſitions, les abſtractions, & les chimeres; il eſt certain qu'on reduiroit leurs grands volumes à des livres de deux doigts, & que pour le dire ainſi on ne fairoit de leurs Codes, que des Alphabets.

Mais ce qui me bleſſa plus le cœur, fut de voir la prophanation, que cette hardie ſcience faiſoit des myſteres de la Foi. Ie vis qu'elle les traitoit avec tant d'indignité, que ie fus eſtonné, que Dieu la ſouffriſt, & que les hommes l'eſcoutaſſent. Ie vis qu'au lieu d'enſeigner la verité, elle eſtabliſſoit l'erreur, & qu'au lieu de fournir des armes, pour combattre le menſonge, elle en donnoit pour le defendre. Ie vis que ſes nombreuſes ſuppoſitions, ſervoient à faire ſoupçonner aux libertins, que nos myſteres ne fuſſent eux meſmes ſuppoſez; & que les doutes, qu'elle eſmouvoit à tout propos, mais mal à propos ſur eux, ne ſervoient qu'à en donner de leur verité. Ie fus eſtonné de voir,

qu'elle ne pardonnaſt pas meſme à Dieu, à ſon eſſence, à ſes perſonnes, & à ſes plus grands attributs, qu'elle compoſoit de mille formalitez, cõme d'infinis atomes; & qu'elle faiſoit concevoir chimeriquement, par des abſtractions, des façons, & des eſpaces, qu'elle meſme appelle imaginaires.

Ie ne fus pas moins ſcandaliſé, de l'iniure qu'elle faiſoit aux Decrets d'un Dieu, de les aſſuiettir à ceux des hommes; & de rendre l'efficace de ſa volonté ſur eux, dependante de la leur. Dans ce qu'elle enſeignoit touchãt les Anges, ie vis clairement qu'elle ne faiſoit pour l'ordinaire que deviner, pour ne dire pas meſme reſver; & que fors le peu de connoiſſance touchant leur nature & leurs offices, qu'elle tiroit des Eſcritures, elle ne faiſoit dans tout le reſte, que ſuivre ſes imaginations, & idolatrer ſes ſonges. Le mauvais traitement qu'elle faiſoit à Ieſus Chriſt & à ſa grace, me toucha ſi fort, que ie iugeai deſlors, ce que i'ai ſouvent dit depuis, que l'Egliſe Romaine crucifioit en Eſprit Ieſus Chriſt dans la matiere de la grace, com-

me la Synagogue l'avoit Crucifié iadis en ſa chair; & que comme l'une avoit eſpandu ſon ſang, l'autre le fouloit.

Ie ne vis pas moins en elle d'erreurs dans le reſte des myſteres, ſoit de l'Egliſe, ſoit des Sacremens; leſquels je deſcouvris, qu'elle avoit prophanez de tant d'abus, qu'ils ne ſervoient quaſi plus qu'à des ſacrileges; qu'elle avoit tellement deguiſez, qu'ils n'eſtoient plus connoiſſables; & qu'elle avoit reveſtus de tant de ceremonies payennes, qu'ils n'eſtoient plus propres que pour des Gentils, ou pour des Iuifs. Enfin i'y reconnus tant d'excez en tous les points de la foi; ſur leſquels elle fait eſtat d'inſtruire, que je trouvay, que qui les apprend, ainſi qu'elle les enſeigne, eſt obligé de les des-apprendre; & à ne connoiſtre ſes principes, que comme de grands ennemis, qu'il faut touſiours reconnoiſtre, pour deffaire. Si j'eus quelque aigreur contre ſes prophanations, i'eus grande pitié de ſes ignorances, & plaignis encore plus ceux que i'en vis abuſez. Ses petites ſubtilitez, & ſes menuës chicanes, me

firent d'abord prendre garde qu'elle s'eſtoit fort bien nommée, de s'appeller Scholaſtique, c'eſt à dire, eſcoliere, comme n'eſtant propre en effet qu'à amuſer des enfans, & à mal former des apprentis.

Mais quand je vis, que ſes principes esbranloient ceux de la foi, & qu'elle dictoit des eſcrits contraires à l'Eſcriture, je me reſolus de ne les eſcrire, ni les lire; mais m'adonner entierement à l'unique vraye Theologie, laquelle ayãt le Saint Eſprit pour ſon maiſtre & les Prophetes & les Apoſtres pour ſes Profeſſeurs, a la Bible pour ſa ſomme. Ce fut lors, que les ſentimens de l'Egliſe Romaine, m'eſtans plus manifeſtement deſcouverts, par ceux meſmes qui les enſeignoient aux autres, j'en connus mieux les erreurs; & conceus d'autant plus de deſir de les renverſer, qu'on pretendoit m'engager à les ſouſtenir. Certes c'eſt choſe bien eſtrange, que dans cette Egliſe & ſes eſcoles, la ſcience qui fait profeſſion d'expliquer les eſcritures, les corrompe: & que celle qui fait eſtat, de deſveloper &

d'establir la creance de nos mysteres, en l'obscurcissant par ses phantaisies, l'ébranſle par ses chicanes. Aussi void on qu'au lieu de faire des fideles, elle fait souvent des Athées; & par les subtilitez qu'elle appelle ses abstractions, & precisions, taille en effet si menu tous nos mysteres, que quand on les veut prendre, tels qu'elle les donne, on trouve qu'ils se sont comme esvanouïs & qu'on ne sçait plus où ils sont, ni ce que leur Saincteté, & leur grandeur est devenuë.

Helas! qui est le fidele, qui ne sçait, ou plustost ne sent? que des mysteres de foi, doivent estre pris en foi? c'est à dire en un esprit plus porté à les adorer, qu'à les sonder? Que Dieu veut Exode. 40. estre creu sans estre veu? ou n'estre veu qu'en son nuage? Qu'il habite dans un 1. Tim. jour tenebreux, & que sa lumiere est 6. inaccessible; Et qu'enfin ce n'est pas en vain, qu'il est escrit, *Que le curieux* Prov. *sondeur de sa majesté, sera surpis & accablé* 25. *de sa gloire.*

CHAPITRE QVATRIESME

L'Autheur poursuivant à rendre compte de son Apel & de sa delivrance par Iesus Christ & sa parole, raconte trois points importans, sa Prestrise & son Ministere; Sa separation d'avec les Iesuites: Sa Mission & ses emplois dans l'Eglise Romaine, & dans la predication de l'Evangile de nostre Seigneur; & fait un abregé tant de ses persecutions, pour la parole, & le soustien de la verité, que des merveilles que Dieu a fait pour l'en délivrer.

ENcore qu'il semble que j'aye sujet d'aprehender en quelque façon, que le recit de mon saint affranchissement, n'ennuye un Lecteur, qui n'en a pas d'estre beaucoup charmé de mon entretien; je ne peux pourtant que je ne le prie, d'exercer sa patience, en la le-

cture des choſes qui me reſtent à lui raconter, & que je voudrois bien lui rendre auſſi agreables, qu'elles ſemblent neceſſaires. Ce ſont les trois points, qui concernent d'autant plus ma délivrace par la grace de Ieſus Chriſt & par ſa parole, qu'ils l'ont heureuſement acheminée, & ont meſme beaucoup diſpoſé & contribué à l'achever. L'un eſt ma Preſtriſe, & mon Apel au ſaint miniſtere; L'autre ma ſeparation de la ſocieté des Ieſuites, lors qu'il pleuſt à Dieu, qui m'y avoit mis par ſa providence, d'uſer du droit qu'il avoit, de m'en retirer pour ſes deſſeins; & le troiſieſme, eſt mon actuel emploi dans la predication de l'Evangile, pour l'eſtabliſſement de la verité.

Quant au premier, qui eſt l'eſtat de la Preſtriſe, que i'ay touſiours entendu prendre & au ſens, & à la façon de la primitive Egliſe, dont les Paſteurs, les Predicateurs & les vrais Miniſtres, ont obtenu le nom de Preſtres & d'anciens, plus par l'authorité de la grace, que par l'authorité de l'âge, & comme plus avancez en la prudence du ciel qu'en 1. Tim. 4.

celle du siecle ; je croi pouvoir prendre sans temerité le juste sujet de dire, que je le tiens plus de Dieu, que non pas des hommes ; & que je peux produire des marques, d'y avoir esté legitimement appellé. Non seulement à cause de l'âge qui semble cotté dans l'ancienne Loi, & qui a sa belle figure dans l'âge de Iesus Christ en la nouvelle ; mais encore quant aux dispositions & marques particulieres, dont Dieu a coustume de revestir, plus ou moins selon ses desseins, & selon la mesure de la donation de Iesus Christ, (comme dit l'Apostre) ceux qu'il appelle à la participation de ce sien estat.

Nomb. 4.

Eph. 4.

La premiere de ces marques & de ces dispositions, est le mouvement interieur, que Dieu m'en donna long temps devant, & les sentimens par lesquels, il m'imprima par son esprit, qu'il me destinoit à cette charge, plusieurs années devant celle, en laquelle il m'y promeut. La seconde, est la haute & affectueuse idée, qu'il me donna de cét estat, comme de la plus sublime fonction qui fut en la terre, & comme de la plus

proche

proche participation des estats de Iesus, & de ses offices. Idées que je me contente de comprendre toutes sous le mot, sous lequel Saint Paul les a compriſes disant, qu'on ne pensast de lui, & du reste des vrais Prestres, & Apostres de Iesus Christ, que comme des Ministres de son grand estat, & des dispensateurs des mysteres de son Pere; comme des ambassadeurs de Dieu, qui avoiēt la parole de sa reconciliation en leur bouche; comme des Anges de paix, qui en avoyent & les articles & le maniment, enfin comme des vives images de I. Christ mesme, dont ayans l'authorité & la doctrine, ils representoient non seulement la puissance, mais les œuvres. 2. Cor. 4. & 5. Eph. 6. 1. Cor. 4. & 11. &c.

La troisieme est, La connoissance que Dieu me donna, qu'il ne faloit point entrer sans son Apel non seulement exterieur, mais interieur, dans cét estat, lequel Apel ne cōsistoit pas tant en effet dans le tesmoignage de la volonté des hommes, que dans le tesmoignage de la volonté de Dieu; & sans doute, plus & plustost dans la signification interieure de son Esprit, que dans l'exte-

rieure de sa providence. Sur quoi je me cõtenterai de dire ici briefvemẽt ce que j'escrivis bien au long depuis; que Dieu me fit clairement connoistre les qualitez d'un vrai Apel & dans l'ancien Testament, par la veuë & la consideration de ceux de Melchisedec, de Moyse & d'Aaron, de Samuël, de David, & generalement de tous les Prophetes; & dans le Nouveau, par la connoissance de celui de Iesus Christ mesme, *qui ne s'est point clarifié pour estre Pontife*, & en suite de celui de ses Apostres, lesquels ont tous attendu, que celui qui les avoit faits Chrestiens, les fit Prestres; & qu'il les appellast comme il fit du commun de son troupeau pour les en declarer Pasteurs; & du corps de son Eglise, pour les en faire sous lui en quelque façon les chefs.

Heb. 1.

Ie vis par mesme moyen, les estranges desordres de l'Eglise Romaine dans son ordre mesme; le grand defaut d'Apel divin, qu'il y avoit en ses Ministres, les excez qui se commettoient en leurs entrées & promotions, ausquelles la simonie & l'avarice, l'orgueil & la va-

hité, & les revenus des chaires & des Autels, ouvroient ordinairement la porte. Dieu m'a fait la grace d'en mettre les connoissances & les preuves par escrit dans un traitté du Sacerdoce, que m'ont enlevé mes adversaires, par lequel ils ont dequoi verifier, que mes sentimens ont esté ceux que je dis, & que mesme comme ils en peuvent tirer sujet, de douter de leur Apel; je peux Dieu merci en tirer juste sujet, de ne douter pas du mien.

La quatriesme est, Qu'en particulier plus d'un an entier devant le temps de ma promotion, Dieu m'appliqua du tout à m'y preparer; & pour cela m'obligea de vivre, & en plus grande retraite, & en plus grande priere. Ie ne peux pas mesme celer, que Dieu me fit la grace de ne me presenter jamais aux actions qu'il faut faire, pour estre promeu, que touché extraordinairement de lui, attiré par le Pere, receu du Fils, & meu, conduit, & consolé du Saint Esprit: Mais sur tout le jour, qu'un Personnage d'illustre memoire, & desabusé de beaucoup d'erreurs decedé hors

C'est defunct Mr. de Maroni Evesq.

de Bazas decedé l'an 1645. à Toloze

du lieu de son Episcopat en odeur de pieté, aussi bien qu'esclairé de la verité m'imposa les mains; Ie ne peux pas dissimuler, quoi que j'ai peine à le dire, qu'en quelque façon je sentis plus, les mains de Iesus Christ, que les siennes, & l'onction interieure, dõt la tres-Sainte Trinité oignist mõ cœur, plus que l'huyle exterieure avec lequel il oignit mes mains. La modestie que j'attens de mon Lecteur, & celle qu'il attend de moi, m'excusera s'il lui plaist de m'expliquer davantage là dessus; n'estant ce me semble obligé, qu'à l'asseurer, que Dieu m'a plus fait Prestre que les hommes; Et que j'ai sujet de croire, que mon ministere & mon envoi derivent de lui.

Ie le sentis dés-lors de la sorte, par beaucoup de ferveurs, & de faveurs interieures & particulieres; par de plus abondantes communications divines, que celles que j'avois coustume de recevoir, par plus grande infusion de connoissances & de lumieres sur-naturelles sur les veritez, & sur tout par un certain revestement spirituel, interieur, & nouveau de Iesus Christ com-

me *Christ*, c'eſt à dire comme, ſouverainement *Oinct*, & m'oignant lui meſme comme un de ſes enfans, & de ſes miniſtres, ou meſme *de ſes conſorts & compagnons*, ainſi que parle David, *du baume de ſa lieſſe*. Ie dois meſme cette gloire en particulier au Sainct Eſprit, de confeſſer l'avoir ſenti, comme divin ſceau en moi, non ſeulement de promeſſe, mais de Preſtriſe: & d'heritage entre les Levites, deſcendus non ſelon la chair, d'un tel grād Preſtre qu'Aaron; mais ſelon l'Eſprit, d'un tel ſouverain Pontife que Ieſus. Pſ. 44.

Ie peux adjouſter pour cinquieſme marque à ces quatre, qu'en meſme tēps que je fus promeu, je receus comme de nouveau une ſi grande lumiere ſur les myſteres de la Foi, & ſur les veritez de l'Evangile, que ſi je les avois veuës auparavant comme un jour naiſſant, je les vis lors comme un plein midi; & à proportion de leur clarté découvris en meſme temps, l'obſcurité des erreurs de Rome, comme une vraye minuit. Cette veuë me portant, non ſeulement à ſuivre moi meſme, mais à m'employer à fai-

ſe ſuivre à autrui les ſplẽdeurs des unes, me donna deſir de travailler à diſſiper les ombres des autres ; & ce deſir m'allumãt de zele, fit que je commençai à exercer aux occaſions, l'office que je venois de recevoir, Dieu permettant que j'en euſſe le moyen, & que tant par la plume que par la parole, je peuſſe découvrir ſa verité à quelques yeux affidez.

En effet c'eſt meſme une ſixieſme marque de mon Apel à cét eſtat, que Dieu m'en donna le zele, & les occaſions de l'employer, & non ſeulement le zele & les occaſions, mais (ſi je l'oſe dire) les graces & les moyens d'y reuſſir. Comme il me donna lumiere pour entendre ſon Eſcriture, il me donna facilité de l'expliquer ; & en meſme temps joignant l'oüye à la parole, fit lui meſme mon auditoire de pluſieurs cœurs, qu'il diſpoſa en pluſieurs endroits à m'eſcouter. Il fit dedans & dehors, que je fus particulierement gouſté de quelques uns, qui rendans teſmoignage à ſon Eſprit & à ſa parole, &

2. Cor. 3. *eſtans* (pour parler avec Saint Paul) *comme le ſçeau de mon miniſtere & de*

mon envoi, furent en quelque façon mon Egliſe & mon troupeau, que Dieu m'obligea de paiſtre, & de bouche & par eſcrit, lui meſme donnant efficace ſur leurs cœurs à ſa parole. Cette marque d'effectif emploi, & d'heureux effet, ſur les ames touchées de Dieu par mon miniſtere, m'a tellement accompaigné par tout, qu'en quelque lieu que i'aye eſté, & que Dieu m'ait mis (n'ayant iamais cherché de me mettre de moy meſme dans aucun) il m'a touſiours donné bon nombre de cœurs, & à inſtruire & à conduire, ſans que i'aye iamais rien fait, pour en chercher, ou en attirer.

Les converſions de pluſieurs, & les notables changemens des mœurs arrivez dans les lieux, où il a pleu à Dieu me faire eſcouter, ſont des preuves de ſa parole & de mon envoy, que i'ay touſiours plus cheri que les concours & les aplaudiſſemens; & Dieu merci les impreſſions en ont eſté ſi viſibles & ſi fortes, que les ennemis meſme de la verité, ne les ont pas peû deſavoüer. Ne pouvans non plus nier quelques petits

avantages que Dieu avoit mis en moi pour l'explication & l'intelligence des mysteres, ce qu'ils ont fait (soit en les aviliſſant, ſoit en ne les rapportant pas au Saint Eſprit, auquel ils ſont deus) eſt qu'ils les ont eludez, & ſe ſont touſiours efforcez par tout, de les faire attribuer pluſtoſt à la nature qu'à la grace. Mais i'appelle volontiers avec Saint Paul, Dieu à teſmoin, diſant de bon cœur avec lui, *qu'il ſçait que ie ne ments pas, & que ie parle devant lui, ma conſcience me rendant teſmoignage par le Saint Eſprit, & diſant par lui la pure verité en Chriſt, d'un cœur net, d'une conſcience pure, & d'une foi nullement feinte*; Que ce que je ſçai de Dieu, je le ſçai vrayement de lui, & le tiens plus de ſes enſeignemens, que de ceux des hommes; ains j'oſerai franchement dire, que je ne le tiens preſque point des leurs, pouvant aſſeurer que i'ay eſté, durant plus de quinze & meſme vingt ans, ordinairement inſtruit de ſon Eſprit ſur ſes myſteres, par la pratique de l'oraiſon, ſelon qu'il me l'a inſpirée, & par la meditation de ſes

Rom. 9

1. Tim. 1.

Escritures, selon qu'il lui a plou me les faire entendre.

Il ne m'est pas seant d'en dire les particularitez, & comment dans la solitude & le silence, Dieu m'a appris, sans le son des paroles, & l'ayde des caracteres, une Theologie en secret, dont Iesus Christ est le maistre. Pour preuve de cela, mes adversaires trouveront parmi les papiers qu'ils m'ont ravis, non seulement plusieurs traictez, qu'ils ont aussi; mais mesmes plusieurs pieces particulieres, lesquelles declarent & rendent compte, & en prose & en sainte Poesie dont (Dieu me donna, si non l'elegance & la politesse, peu necessaires à son Esprit, au moins la facilité & la vive expression) comme quoi son Esprit m'instruisist en secret sur ses mysteres, & me fit son Disciple caché & interieur, pendant que je l'estois public & exterieur de celui des hommes. Entre ces pieces je ne craindrai point d'en nõmer, & coter deux particulieres, qui deduisent naïfvement ce que je dis, dont l'une commençant par ces mots *Logé par dessus la nature &c.* L'autre par

ceux-ci, *Divin poſſeſſeur de mon ame &c.* Toutes deux cõpoſees, lors que i'eſtois encore du corps exterieur des Ieſuites, teſmoignent aſſez; que ce n'eſt pas à eux (ainſi que i'ay deſia dit) que je dois, ce que je ſçai, puiſque je ſuis obligé de dire, & que ces pieces meſmes verifient, que ie ne le dois qu'à Dieu.

Ce diſcours m'engageroit icy tres à propos, à parler du troiſieſme point, de ceux que i'ay propoſez; ſi devant que d'y paſſer, ie n'eſtois neceſſité de declarer le ſecond, qui eſt mon heureuſe ſeparation de la ſocieté des Ieſuites, dont i'ay autrefois comparé le bien, à un eſpece de ſecond Bapteſme. Dieu la fit manifeſtement lui meſme, n'y ayant contribué rien de mon coſté, ni quant au deſſein, ni quant à ſon execution, que ce en quoi je n'ay pas peû eſviter de lui obeyr. Il m'y diſpoſa & achemina de loin, par deux choſes particulieres, dont il m'occupa durant pluſieurs mois, immediarement apres ceux qui ſuivirent ma Preſtriſe. La premiere fut, de me prevenir d'une veuë generale & particuliere, auſſi preſſante, que continuel-

lement preſente, des indicibles corruptions, abus & erreurs de l'Egliſe Romaine en ſon culte idolatre, en ſa foi erronée, & en ſa conduite tyrannique; ou bien (pour m'expliquer encore, dans les termes dont ie me ſuis long temps ſervi) en ſa fauſſe doctrine, pieté, authorité, & prophane adminiſtration, tant des Sacremens que de la parole de Ieſus Chriſt, & enfin en toutes ſes fonctions & ſes miniſteres, corrompus ou par l'eſprit d'ambition, & d'avarice; teſmoin ſon ordre, ſes Meſſes, ſes chants, & ſes mortuaires, confeſſions, confrairies & autres pratiques; ou par l'eſprit de l'injuſtice, de la violence, & de la ruſe, comme teſmoignent quaſi tous les actes de ſa juſtice meſme, & de ſa cour, de ſa conduite, & de la double juriſdiction ſpirituelle & temporelle, qu'elle exerce eſgalement ſur les corps & ſur les ames.

Liſant les Prophetes & les corruptions, dont ils accuſent Ieruſalem, je ne peux point diſſimuler en ma conſcience, à celle de mon Lecteur, que Dieu me fit voir, qu'ils pouvoient eſtre fort bien pris, pour des gens qui par-

loient à l'Egliſe Romaine ſous ce nom, & leurs perſecutions meſmes m'ouvrirent les yeux, pour remarquer que l'une traitoit encore ſes Prophetes, comme l'autre avoit fait les ſiens. Les empriſonnemens de Meſſieurs Laurens de Troye & de ſes amis, de Seguenot, & de Meſſire Iean du Verger, defunt Abbé de Saint Ciran, & de pluſieurs autres ſerviteurs de Dieu, (arrivez en France en ce temps là, auquel l'Egliſe & le cloiſtre faiſoit mettre par tout les ſaints en priſon) m'en firent voir non ſeulement la Theorie, mais la pratique; & m'obligerent à advoüer, que la verité dans l'Egliſe Romaine, ne pouvoit eſtre que mal traittée, eſtant chez elle entre les mains meſme du menſonge, & de gré ou de force eſclave de ſa puiſſance.

Me trouvant tous les jours dans la compagnie de ceux, qui rioyent de leurs afflictions, i'en pleurois, ſans neantmoins oſer faire monter les larmes de mon cœur iuſques à mes yeux, de peur de meſler un dueil particulier à une joye publique, & offenſer des yeux joyeux de la captivité des Saints,

qui n'en vouloient pas voir, qui les pleuraſſent, & qui compatiſſent a leurs fers. Me reſervant à deſcouvrir en quelque autre ouvrage tant les corruptions & les abus, que les ſuperſtitions & les erreurs, que Dieu me fit connoiſtre regner en tout le corps general, & les membres particuliers de la Religion Romaine; je me contenterai de dire icy, avec une ſimplicité [que je ſuplie qu'on ne prenne pas pour aigreur] & par une façon de parler [que je ne deſire pas qu'on eſtime injurieuſe] mais de laquelle je ſuis obligé de me ſervir, pour rendre teſmoignage à la verité de Dieu, & deſcouvrir nettement, la veuë qu'il m'en donna; que la façon, dont il me fit entendre la corruption de cette Egliſe, fut qu'en liſant avec grande reflexion tout le Nouveau Teſtament, & y remarquant à tout bout de champ la conduite de la Synagogue; je ne peux m'empeſcher d'y voir celle de cette Egliſe ſous ſon nom, & quelque choſe de ſi ſemblable en ſa doctrine en ſa pieté, en ſon authorité, & meſme, en ſes ordres, ou pluſtoſt deſordres; &

de si conforme & semblable en tout, qu'à peine y remarquai-je une seule difference, & ne peux jamais m'empescher en l'esprit & en la lumiere de Dieu, apres l'examen des Escritures, de les prendre, l'une pour mere, & l'autre pour fille, ou plustost toutes deux pour sœurs.

La seconde chose que Dieu permit qui m'arriva en suite de celle là, & mesme avec elle; fut une seconde veuë de la corruption particuliere de tout l'estat regulier, & par mesme moyen du Clerical, & du devot; dans lesquels Dieu me fit voir, tant de superstitions & de ruses spirituelles; tant d'inventions & de traditions humaines; tant de pieté sophistiquée, de bigoterie & de foiblesse; tant d'interest & de vanité; & mesme tant d'autres excez, que je serai bien aise, qu'une juste deffense ne m'oblige jamais à découvrir, pour repousser d'injustes attaques; qu'en lisant l'Exode, je sçai bien, à quoi Dieu m'obligea de les comparer, soit dans les histoires de Iacob & de Ioseph; soit dans celles de Moyse, & du pauvre Israel captif; soit dans les livres des Rois & des Pseau-

mes, en celles de David & meſme d'Elie; ſoit parmi les revelations des Prophetes, dans le recit de leurs perſecutions, & des fauſſes pratiques de ceux qui portoient fauſſement leurs noms; ſoit enfin particulierement dans l'Evangile & les Actes des Apoſtres, en la confrontation de tant de divers corps & de ſectes tenuës pour religieuſes du temps de Ieſus Chriſt & de ſes Diſciples; compoſées les unes de Pontifes & de Preſtres, les autres de Scribes & de Docteurs; ceux-ci de Saducéens, ceux là d'Herodiens; mais ſur tout du corps des Phariſiens eſtimé le plus ſaint comme le plus ſuperſtieux & le plus auſtere, le plus grand juſneur, & le plus mortifié de corps, mais non pas le moins fin & le moins adroit d'eſprit; que je fus tout eſtonné, de ne pouvoir deſavoüer, que les chapitres ſixieſme & vingt-troiſiéme de Saint Matthieu, le douzieſme de S. Marc, l'unzieſme de Saint Luc, & pluſieurs autres ſemblables, (qu'un auſſi ſincere, que curieux lecteur peut conſulter) ſe pouvoient naïfvement appliquer aux perſonnes, qui font eſtat

Matth. 6 & 23. Marc 12 Luc 11. & 20. en ce temps, auſſi bien que les Phariſiens en celui là, & d'exterminer leurs faces, & de déchirer leur peau; & de prier long temps de bouche & d'eſtendre plus leurs maiſons que les franges de leurs robes, & d'écumer tout en diſmant, & de recõmander ſur tout le tronc du temple, les offrandes de l'Autel, l'ample entretien des bouches inutiles qui y ſervent, ou qui diſent y ſervir; auſſi bien que de rehauſſer le riche ornemẽt du ſanctuaire & de ſes dorures; de ſes chandeliers & de ſes vaſes d'argent; la ſomptuoſité de ſes riches voiles, les uns de ſoye, les autres de pourpre, tous couvers & eſclattans d'or, bien plus neceſſaire à veſtir des pauvres, que des autels; & enfin à faire valoir la devotion pretenduë, & auſſi celebre que lucrative, du grand Iudas Machabée employãt les douze mille dragmes d'argent à faire prier, comme ils diſent, pour les morts; encore que ſelon leur advеu meſme, il faille accorder que ces morts, avoient eſté des idolatres.

2 Mach. 12.

Enfin pourquoi craindray-je de le dire, puiſque Dieu m'obligea de le penſer

ſer ? les corruptions du corps Eccleſiaſtique & Regulier me furent repreſentées en Eſprit, comme ſous l'ombre & la figure d'un dernier Phariſaïſme, qui ne cedoit en rien au premier ; Pour preuve dequoi, je n'eus qu'à en faire la confrontation par l'Evangile, & en y liſant d'un coſté, ce qui ſe paſſoit dans le ſiecle de Ieſus Chriſt, faire reflexion de l'autre, ſur les choſes qui ſe paſſoient dans le noſtre. Certes i'y vis les corruptions ſi ſemblables, qu'il me ſembla qu'un meſme Evangile, eſtoit eſcrit pour les deux temps ; & que le dernier, qui n'avoit pas ramené la Sainteté, avoit ramené la malice du premier. Qu'on ne croye point, que la paſſion ou l'aigreur me faſſe laſcher cette remarque, que je ne dis que par Eſprit de fidelité à Dieu, & par l'obligation qu'il m'impoſe, de rendre teſmoignage à ſa verité. Ie ſens à meſme temps en mon cœur, trop de charité à l'endroit de leurs perſonnes, pour ne ſeparer pas d'elles leurs defauts, ou pluſtoſt ceux de leur eſtat, & de la corruption de leur eſtat ; de laquelle je voudrois

les voir tellement gueris, qu'on n'euſt plus ſujet de les regarder comme des malades, ni de les prendre meſme en un corps tout corrompu, pour les parties peut eſtre les plus gaſtées. Il eſt des hommes de bien en tous les Ordres Reguliers, qui l'ont ainſi reconnu; & au beſoin je ſçaurai bien citer, de bons & irrefragables Autheurs parmi eux, qui dans leurs lamentations & leurs lettres, ont autant tracé de leurs pleurs, que de leurs plumes, leurs abus.

Si ie ſuis obligé un jour, de me ſervir & de leur authorité, & de leur exemple, i'eſpere traiter avec tant de douceur des points en particulier, que je ne fais qu'indiquer icy en general; que ceux meſmes, qui me contraindront à leur dire leurs defauts, m'en ſçauront bon gré, s'ils ayment d'en eſtre avertis; & ſeront contraints d'avoüer, que non l'animoſité, mais la charité, m'aura obligé de les leur dire. Pour le preſent, la ſincerité de ce recit, me forçant à rendre compte, de la conduite que Dieu à daigné tenir ſur moi, m'engage à dire, qu'afin que je ne

creuſſe pas, que les veuës qu'il me donnoit, fuſſent des ſonges, ni mes connoiſſances des fictions; il vouluſt, que deux choſes particulieres, me prouvaſſent, que ce que je voyois d'eſprit, eſtoit de corps, & que des eſtres reels, non pas des ombres & des phantoſmes, repondoient à mes veuës & à mes penſées. Ces preuves furenr d'autant plus faciles, qu'elles furent toutes deux viſibles, & d'autant plus aſſeurées & moins ſuſpectes, que je ne les pris que des mains meſmes des parties, & ne jugeai de leur mauvais droit, que ſur leurs pieces, & par leurs propres depoſitions.

L'une de ces preuves fut, que beaucoup de livres de la conduitte, & de la police reguliere, de ſes maximes & de ſes hiſtoires moins connuës, m'eſtans tombez entre les mains; j'y apris beaucoup de myſteres, que leurs plus grans Miniſtres d'eſtat ſpirituel, ont raiſon d'appeller ſecrets; & de tenir cachez comme tels, à ceux ſur leſquels ils les pratiquent, ſans les leur faire connoiſtre, & qu'ils menent les yeux bandez, par des chemins qu'ils ne voyent

BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE DE MONTAUBAN

pas, à des termes & des buts, qu'ils voyent encore moins. Ie tais par charité & par sageſſe, les noms de ces ſecrets livres, afin que la curioſité de les trouver & de les voir, ne nuiſe ni à la reputation de leurs Autheurs, ni encore plus à celle de ceux, dont ils deſcrivent la police. Il y en a, qui ont des Generaux meſmes d'ordre pour Autheurs, d'autres de grãds, & renommez ſuperieurs : Quelques uns portent le ſpecieux titre de ſecrets, & de tres grãds ſecrets ; & ce qui eſt conſiderable, bien loin d'eſtre faits par des plumes ſuſpectes, ou ennemies (comme ſont celles de ceux, qu'ils appellent heretiques & impies, dés qu'elles deſvelopent leurs myſteres) ils ſont eſcrits par des domeſtiques, & la plus part meſme par des mains, leſquelles ayant formé & manié cette ſorte d'eſtats dedans les eſtats, en ont eſcrit les memoires, non ſeulement avec plus de ſoin ; mais meſme plus de ſubtilité, que les Republiques n'eſcrivent les leurs.

Ie ne peux que je n'avoüe, que la lecture de tels livres m'effraya, & que je

fus estonné de voir, les mesmes maximes dans eux, que i'oyois que les livres les plus politiques enseignoient. Ie ne dirai pas seulement les politiques Chrestiens ; mais entre eux, ceux qui le sont moins, & qui sont mesme creus n'enseigner qu'une prudence payenne. Aussi y en a t'il parmi ceux là, qui s'emblent disputer la palme à Tacite, pour ne dire pas qu'ils combinent avec un plus mauvais Autheur, touchant des principes execrables & horribles, que de tels Casuites non Docteurs, mais destructeurs des consciences, semblent avoir empruntez de lui. En effet i'entendois souvent des gens se vanter, que leurs constitutions estoient aussi familierement sur la table des Ministres d'estat, que sur celle des Ministres ou Superieurs d'ordre ; & que les Republiques estoient bien aises, d'apprendre des Religions, les moyens de se maintenir, aussi bien que ceux de s'agrandir. Ie ne veux pas authoriser, ce que quelques uns ont dit, que mesme la plus grande Politique seculiere, n'avoit pas des inventions si subtiles que la

Reguliere ; & que ſoit pour acquerir des biens, ſoit pour eſloigner des maux; ſoit pour joüer les ſimples, ſoit pour ſurprendre les ſages ; elle ne fourniſſoit pas de ſi couvertes habilitez, ni de ſi ſpecieux pretextes, que la Politique des Cloiſtres, où tout paſſoit pour pieté : Mais je ne peux pas auſſi nier, y avoir veu des ſecrets, pour ſoumettre les eſprits, faire ployer les courages, manier comme on veut les Innocens, perſuader les foibles & les credules, & pour agrandir un eſtat, eſtendre ſes bornes, fonder ſa puiſſance, & regner abſolument, eſgaux à ceux qu'enſeignent ces ſortes de livres, & que les ordres Reguliers, gardent regulierement pour parvenir au point de la grandeur, de l'opulence, de l'honneur, & du credit où ils ſont, & où au lieu d'en decheoir ces maximes obſervées les conſervent.

La ſeconde preuve, que Dieu ordonna, que i'eus des corruptions que lui meſme me faiſoit connoiſtre, fut la confrontation des maximes des livres, aux mœurs des perſonnes, & aux con-

duites que je vis tenir dans beaucoup d'affaires, dont Dieu vouluſt, que i'euſſe la connoiſſance, & viſſe meſme la pratique. Il s'en paſſa de ſi eſtranges tant eſtrangeres, que domeſtiques, concernantes l'eſtat Regulier de toutes ſortes de perſonnes, & de ſexes; que i'eus tout ſujet d'eſtre inſtruit, non ſeulement des miſeres de leur condition, mais des abus de leur conduite. La charité m'a fait taire juſques icy, ce qu'il n'y a qu'une juſte deffenſe de la verité qui me faſſe dire, pour repouſſer les injuſtes attaques de la calomnie & du menſonge. C'eſt à la violence & à la malice, à prendre garde, de ne m'y contraindre pas, & à conſerver elles meſmes leur honneur, en ne deſchirant pas celui d'autrui. On pourroit faire tel tort à l'innocence, qu'elle ſeroit contrainte d'uſer de ſon droit, & en repouſſant ſes adverſaires, les obliger à ſe faire eux meſmes du mal. Dieu a voulu que i'euſſe dequoi, pointer contre pluſieurs de leurs propres armes, dont i'ay toleré juſques icy, qu'ils ne fiſſent que me bleſſer. Ie croi leur dévoir continuer ce charitable

avis pour une derniere fois, qu'ils ne contraignent pas l'innocence & la verité, à une defenſe qui leur nuiſe, & à mettre au jour des choſes qu'ils ont intereſt, que les tenebres d'un ſilence, que i'ay gardé juſques icy inviolable, tiennent a iamais couvertes. Ie donne cét avis eſgalement aux deux eſtats, dont Dieu a voulu que je connuſſe les corruptions, non ſeulement en general, mais encore en particulier; & dont i'ay touſiours mieux aymé, & ayme encore mieux l'amendement, que ie n'en ay deſiré, ni n'en deſire le décry.

Dieu dont la ſageſſe reprouve celle du ſiecle, veüille faire connoiſtre à ceux qui introduiſent dans les corps, qu'ils appellent leurs Religions, une ſageſſe contraire à celle que Ieſus Chriſt a introduit dans la ſienne, combien ils s'égarent de lui, qui en eſt l'unique reigle, & en ſe pretendant ſervir de la maxime qu'il a donnée, *d'eſtre prudens comme des ſerpens*, lui font tort de n'adjouſter pas d'eſtre *ſimples comme des Colombes*.

Eſaie. 29.

Matth. 10.

CHAPITRE CINQVIESME.

Continuation du meſme ſujet, & du recit des voyes que Dieu a tenu ſur l'Autheur pour le ſeparer d'avec les Ieſuites, l'employer à la predication de l'Evangile & le delivrer des perſecutions qu'il a ſubies pour le ſouſtien de la verité.

ME diſpenſant avec autant de charité, que de juſtice, de ces ſortes de recits, qui ne me ſeront jamais que violens, & pour le dire ainſi auſſi faſcheux qu'à autrui ; je ne fais que deſcouvrir trois points, que je ne peux pas celer, dans leſquels ces lectures, & ces connoiſſances de Politique reguliere m'engagerent. L'un fut l'averſion de ſa prudence charnelle ; l'autre le gemiſſement ſous ſon joug ; & le troiſiéme le deſir de l'éviter, & d'embraſſer avec plus d'ardeur que jamais, la ſeule ſageſſe de l'Evangile, & l'unique eſprit vrayement

Ecclesiastique & religieux, qui est celui de l'Eglise, & de la Religion de Iesus Christ.

Ce fut la cause, pour laquelle je me tournay de nouveau vers la lecture & la meditation de l'Escriture, & embrassai la doctrine de l'Evangile, avec d'autant plus d'amour, que l'horreur de ces livres politiques, me portant à une juste aversion de leurs fourbes, m'avoit donné plus d'affection pour sa simplicité, & plus d'estime pour sa sagesse. Ie pris donc, & espousai ce divin livre, que mon cœur serra de nouveau, & qu'il me sembla que Dieu m'obligeoit à devorer, comme jadis un Prophete, & un Apostre, furent obligez de faire passer dans leurs estomachs, ceux que Dieu fit passer devant leurs yeux. Voyant combien on estoit descheu de son esprit i'eus un plus grand desir que jamais, d'y remonter moi mesme, & d'y faire remonter autruy, ne sentant point d'ardeur pareille, à celle de voir la primitive Eglise revenir, & le premier Christianisme restabli.

Ezech. 3. Apoc. 10.

Comme ce premier Christianisme

devinſt plus qu'auparavant, l'objet de mon admiration, il fut plus que jamais le ſujet de mon amour; & comme d'un coſté j'en vis dans l'Evangile le but ſi haut, le deſſein ſi admirable, les principes ſi iuſtes, & les myſteres ſi puiſſans; la fondation ſi divine, les commencemens ſi fervens, les progrez ſi merveilleux, enfin la verité ſi certaine, le culte ſi pur, les maximes ſi ſaintes, les obligations ſi eſtroites, & les motifs de les accomplir ſi preſſans; & que de l'autre ie découvris un ſi grand dechet de ſon eſprit, & quaſi tout ſon viſage gaſté, defiguré qu'il eſtoit, tant par l'erreur dans la foi, que par la corruption dans le culte & dans la conduite; i'eus un infini regret de le voir ſi peu connu, & moins pratiqué, degeneré en paganiſme d'un coſté, en Iudaïſme de l'autre, & devenu partie ſuperſtitieux, partie idolâtre.

A meſme que ie ſentis cette grande douleur de ſes breſches, ie ſentis un grand deſir de les reparer; & ſi l'ouvrage ſurpaſſa ma main, ſon idée ne laiſſa pas de monter à ma penſée, & de faire

impreſſion vive ſur mon cœur. Ie me trouvai meſme excité, à en demander à Dieu l'accompliſſement, & à m'offrir à lui pour y travailler, eſperant d'eſtre fait de foible & inutile de moi-meſme, inſtrument fort & effectif en ſa main. Ie ne craindrai point d'adiouſter, qu'il me ſembla, que s'il me faiſoit deſirer ce renouvellement Chreſtien, il ne me le faiſoit vouloir qu'apres lui, qu'il en avoit vrayement en ces derniers iours le deſſein, & qu'en lui demandant l'accompliſſement de mon deſir, ie ne faiſois que lui demander l'accompliſſement du ſien.

Voyant un faux Chriſtianiſme avoir eſtouffé le vrai, ie me ſentis armé de zele, pour ayder le legitime contre le baſtard; & vis qu'il n'y auroit iamais de paix dans la maiſon de Sara, qu'Iſmaël n'euſt cedé la place à Iſaac, que Iacob n'euſt ſupplanté Eſau, & que David ne ſe fut aſſis ſur le troſne meſme de Saül. Que l'Evangile eſtant l'unique regle de la foi & de la loi, il faloit tout remettre à ſon niveau; & n'y ayant que lui de vraye aune, y meſurer toute Re-

ligion. Qu'à moins de s'aiuſter à lui, tout ſe trouvoit ou court, ou long, & que pour faire une vraye copie d'Egliſe Chreſtienne, il l'a faloit tirer ſur l'original. Que cét original eſtoit le Chriſtianiſme primitif, tel que Ieſus Chriſt l'a fondé, & que les Apoſtres l'ont promeu; tel que l'Evangile le demande, & que les Actes le deſcrivent, enfin celui que la foi commence, & que la charité acheve; & auquel tous bons deſirs, & tous bons deſſeins doivent uniquement aboutir.

Dieu m'entretenant dans un grand deſir de cét œuvre, me manifeſta bien toſt apres qu'il m'en vouloit donner quelque effect, & que ſon deſſein eſtoit de me faire travailler à un ouvrage, dont encore que je fuſſe peu capable, j'eſtois beaucoup amoureux. Il me le ſignifia par des voyes d'eſprit ſi certaines, que je ne peux pas en douter, & m'en donna de ſi vives marques, que j'en reſtai convaincu. Il eſt vrai qu'il y appoſa une clauſe, qui me cauſa d'abord de l'eſtonnement, mais ne me jetta pas dans la deffiance. Ce fut que

je ne ſervirois à ce deſſein, que hors du lieu où je me trouvois, & ſeparé de la ſocieté, à laquelle j'eſtois uni. En me declarant cét ordre, il m'en deſcouvriſt les raiſons, qui furent ſommairement; Que reſtant lié à ce corps, je n'eſtois pas un membre propre à me mouvoir ſelon ſon eſprit; & une roue diſpoſée comme celles d'Ezechiel à ſuivre ſans difficulté, l'impetuoſité ſainte de ſon ſoufle. Qu'il me faloit eſtre hors des mains d'autrui, pour ne dependre que de la ſienne; & n'eſtre lié à rien, pour le pouvoir ſuivre libre. Qu'eſtant ainſi ſous l'authorité humaine, il n'y avoit rien de ſi facile, qu'à faire qu'elle m'arreſtaſt, & me liaſt non ſeulement la langue & la plume, mais la main meſme & le cœur, avec l'eſprit & le corps. Qu'engagé dans une ſocieté puiſſante & nombreuſe, il n'y avoit pas d'apparence, que je reſiſtaſſe ou à la force, ou à la foule; & que je voguaſſe contre le fil d'un torrent, dont le cours eſtoit trop rapide, & les flots trop furieux, pour ne pas m'entraiſner, ou me ſubmerger. Qu'enfin Dieu voulant cela de moi,

Ezech. 1.

ce n'estoit pas à moi à l'esplucher, mais à le faire; & que la signification d'un vouloir divin, estoit un commandement.

N'estant pas obligé de descouvrir à autrui, tout ce que cette divine lumiere me fit voir, je le suis de declarer, que j'y apportai d'abord, de la resistance humaine; & que soit par crainte, soit par tendreté, ou plustost par foiblesse de conscience, je taschai de me rendre moi mesme cette inspiration suspecte, & armai contre elle, tout ce que je peux me representer, de propre pour la combattre. Ie me proposai donc bien vivement, toute sorte de considerations generales & particulieres, qui estoient capables de m'en destourner, & produisis contre moi, tout ce qu'autry pouvoit m'opposer. Ie n'oubliai rien des iugemens, & des dires humains en tels cas, & des discours ou temeraires, ou malitieux, qui ont constume de suivre de semblables actions. Ie n'espargnai pas mesme la veuë des infamies & des-honneurs, des persecutions & des dangers, qui accompagneroient mon entrepriſe,

& m'engageroient infailliblement à avoir mes amis pour ennemis, & mes associez pour adversaires.

Ie vis la chose importante, sa découverte hardie, sa poursuitte penible, sa conduite difficile, & son issuë dangereuse. Ie ne me cachai rien de ma foiblesse, ni de la force d'autrui. La nature rendist combat à la grace, mais la grace la vainquist. L'Esprit de Dieu n'oublia rien de son costé pour m'affermir dans son Apel, tantost par ses sentimens, tantost par ses Escritures. Il me renvoya aux Apels des Patriarches & des Prophetes dans l'ancien temps, à ceux des Apostres dans le nouveau, & me fit mesme voir dans la suitte de tous les siecles iusques au nostre, que ce qu'il vouloit de moi, n'estoit pas une action sans exemple & en laquelle ie n'eusse de grands Saints à suivre, & d'excellens patrons à imiter.

Ie serois trop long à deduire, ce qu'il pleust à Dieu me faire connoistre là dessus, de ses voyes extraordinaires, & des apels particuliers de ses Saints: Des obligations à suivre son Esprit conformement

ment à ſon Eſcriture, & à ne me deſfier iamais en le ſuivant, ni des promeſſes de ſa parole, ni des voyes de ſa conduite. Ie conceus mille veritez de la puiſſance de ſon bras, plus propres d'un diſcours, que d'un recit; & que ie renvoye plus volontiers à un entretien de lui ſeul, que ie n'inſere en celui ci, puis qu'il me cõcerne. Il n'eſt pas meſme beſoin que ie m'arreſte à prouver à des gens perſuadez de la verité de telles voyes, que ie n'embraſſai pas temerairement celle-ci; & qu'en effet Dieu me rendiſt au dedans & au dehors mille teſmoignages, que je n'entreprenois rien ni de bleſſant ſa gloire, ni d'intereſſant ma conſcience.

Il m'en fit naiſtre de tous coſtez & en toutes façons de ſi grandes preuves, que je peux dire, que j'en vins non ſeulement à n'en pouvoir pas douter, mais à en eſtre meſme accablé. Ce que teſmoignent aſſez pluſieurs memoires, que j'en dreſſai lors, non ſeulement pour ma conſolation, mais pour mon inſtruction: & pour les cõmuniquer à quelques habiles Theologiens doüez de pieté &

de sçavoir, qui les ayant leus, les approuverent; & en suite mon Apel, sur lequel je voulus avoir leur jugement, pour n'y suivre pas seulement le mien.

Pressé du sentiment divin, & poussé du leur, je me resolus d'obeyr à Dieu, convaincu en ma conscience, que je ne pouvois plus m'en dispenser, sans lui déplaire; ni refuser l'execution de son ordre; sans m'y declarer rebelle. Son Esprit me serra de si prés (Comme *sa charité* au dire de Saint Paul *est estreignante*) qu'il falluſt me rendre à lui, & non seulement lui demander comme cét Apostre, qu'est-ce qu'il vouloit que ie fisse, mais lui dire que ie le voulois, & que i'estois prest à le faire. Il est vrai qu'en acceptant la chose, il me porta à en excepter la condition, c'est à dire, l'invention & l'application du moyen, & me dispensa ce me semble de travailler moi-mesme & à le chercher, & à le trouver.

2. Cor. 5.

Il se contenta que comme Ioseph & Esaye je lui disse, *Me voici envoye moi*, & comme David, *Ie suis à toi, mon cœur est prest ô Dieu mon cœur est prest, me voici*

Esai. 6. Pse. 56. & 115.

ton serviteur, & le Fils de ta servante. Lui meſme me portant à me tenir (pour le dire ainſi) dans un eſtat ſaintement paſſif (mais avec la liberté Sainte, & l'uſage de libre & bonne volonté qu'il laiſſe, ou pluſtoſt qu'il fait lui meſme en ſes enfans) je fus inſpiré de lui, de commettre toute cette affaire à ſes mains, & lui en laiſſer la conduite, puis qu'il en prenoit le ſoin. Ravi de n'eſtre pas obligé, à me frayer moi meſme le chemin, mais à marcher ſeulement dans celui que ſa providence me feroit; je ne fis que m'occuper comme Iſraël à le voir aller devant moi; & comme lui, eſtre fidele à le ſuivre. Me depoſant dõc parfaitement és mains de Dieu, du ſouci de cette affaire, i'attendis en patience qu'il l'executaſt; me contentant de le prier, qu'il y ſanctifiaſt ſon nom, en y faiſant ſa volonté, & que comme il avoit ſeul commencé, il acheVaſt ſeul ſon œuvre. Exode 13. Philip. 1.

Ayant receu promeſſe, & preuve ſuffiſante que cela ſeroit, & reſtant calme la deſſus és mains de Dieu, voici la voye dont ſe ſerviſt ſa providence, pour

seconder en ce dessein sa sagesse. Par un admirable coup de sa conduite, & par un effet assez extraordinaire (lequel je n'entrevis, & ne connus pas au vrai, tel qu'il estoit, lors qu'il se fit) il estoit arrivé quelques années devant celle de ma separation des Iesuites, que leur premier Superieur, & chef de Province, ayant pris l'avis des autres, & deliberé sur les grandes infirmitez, dont il avoit pleû à Dieu de me visiter, m'avoit offert & proposé de retourner dãs le siecle. La chose estoit reciproquement d'autant plus facile, que ie n'estois pas profez de leur compagnie & que la raison de m'en separer par infirmité en ostoit tout le deshonneur. L'aprehẽsion que je serois inutile & onereux, à une societé laquelle à besoin d'ouvriers aussi utiles qu'honorables; & le desir sans doute de mon bien, avec celui du recouvrement de mes forces (que quatre habiles Medecins mis en consultation sur ma santé jugerent perduës) porterent la prudence de cét homme, à m'en faire la proposition, jusqu'à me presser bien fort de l'accepter, m'en representant l'effet

aussi juste que necessaire, & aussi utile pour moi, que pour eux.

Ignorant que j'estois lors du dessein de Dieu, & d'ailleurs ne sentant point d'autre manifeste Apel, que celui de l'estat où sa providence me tenoit, je refusai l'offre, & remis à Dieu & à sa conduite l'effet de ce droit, sans y renoncer. Ie me portay du depuis quelque peu mieux toutes les années suivantes, jusques à celle dont je parle, en laquelle quelques jours aprés avoir consenti à la nouvelle vocation divine, lors que je semblois avoir plus de santé, je recheus soudainement en toutes mes infirmitez passées, & mesme encore plus grandes, à la veuë de tous ceux, des yeux desquels il fut important, qu'elles fussent remarquées. La chose me prist un Dimanche, tombant pasmé devant eux lors que j'y pensois le moins, saisi d'une espece de paralisie, & attaqué des foiblesses d'une prochaine agonie. Chacun me crut mort, mais Dieu me ressuscita, & tendist mesme à me ressusciter par cette mort à une meilleure vie. Comme

je ne peux pas en dire toutes les particularitez, il y en à une que je ne peux taire, qui eſt que revenant le lendemain de cette eſpece de mort, & de cette ombre de ſepulchre, cõme ſi je fuſſe revenu de l'autre monde ; L'Eſprit de Dieu m'eſlevant à ſoi, & m'occupant en priere, je fus comme ſoudainement frapé de ſon eſclair, & dans ſon eſclair comme inſtruit de la voix de ſon ſaint Ange, ſur ce qui m'eſtoit arrivé: me faiſant entendre que Dieu y avoit du deſſein, dont je ne m'apperçevois pas, & mouvroit une voye auſſi facile que juſte, pour ſortir du lieu, dont j'avois conſenti, qu'il me retiraſt. Cette voye eſtoit, qu'il lui plaiſoit de ſe ſervir de mes infirmitez, comme d'un moyen à me ſeparer d'une compagnie, qui l'avoit ainſi elle meſme deſiré, & qu'il vouloit que j'en ſortiſſe, par une porte, que ſa prudence & ſa conſcience m'avoient des long temps ouverte.

I'entendis d'autres ſecrets qui ne ſont pas de ce ſujet, & dont les effets arrivez depuis, m'ont manifeſté la verité. Ce coup au lieu de me laiſſer troublé,

me laissa ioyeux ; & par la vigueur qu'il me coula dans l'esprit, m'en donna un peu au corps. Ie me levay. I'adoray Dieu. Ie m'offris à lui, & en m'abandonnant en foi à ses paroles, me soumis en humilité à ses pouvoirs.

Ie me donnai toutefois le loisir de voir l'effet d'une chose qui me fut fort asseurée, qui est que mes infirmitez croistroient tousiours, jusques à ce que le coup de Dieu fut achevé, & que mes grandes maladies ne me quitteroient point, que je n'eusse quitté cette malade compagnie. Le temps ayant verifié cette parole, je me mis en devoir d'obeyr à Dieu, mais pour ne rien faire à la legere, je voulus me descouvrir, & me conseiller avec quelques uns des Docteurs de Theologie, parmi lesquels je vivois. I'en consultay des plus pieux & des plus habiles, tant du dedans que du dehors, & entre ceux-ci un celebre personnage decedé depuis quelque tẽps avec autãt d'opinion de probité, que de connoissance de veriré, dãs la chaire Episcopale de Marseille. Ie leur manifestai le dessein de Dieu sur moi, qu'ils aprouverẽt

C'est defunct mõsieur Gaud Evesq; de Marseille.

d'un commun accord, adjouſtans meſmes la preſſe de leurs exhortations, à la bonté de leurs ſuffrages. Dieu m'en aſſeura encore de pluſieurs autres endroits, & par diverſes perſonnes deſintereſſées dont il vouluſt que la ſcience & la conſcience me ſerviſſent de teſmoins. De jour en jour je vis plus clair en ſon deſſein, lequel m'eſtant de plus en plus deſcouvert, en me donnant de fortes reſolutions de l'entreprendre, me ſuſcita de doux moyens de l'executer. Son Eſprit m'ayant ſuggeré de le conduire avec hardieſſe, mais toutefois avec douceur, & avec grande ſincerité, mais avec ſageſſe; me determina d'eſcrire à Rome, & en attendant la reſponſe (laquelle je receus & fauorable & à temps) avoir par là le moyen de prendre un congé non ſeulement honneſte, mais paiſible; de rompre ſans deſchirer, & de ne donner aucune juſte occaſion à la charité, ni de ſe rafroidir, ni de ſe plaindre.

Dieu faiſant pluſieurs coups merveilleux de ſa providence, pour cõduire cette affaire de ce biais (leſquels je ſerois

trop long à deduire) en disposa tellement tous les moyens, que comme on n'eust point prise sur mes déportemens, on n'eust point aussi connoissance de son dessein. Ie ne me plaignis iamais que d'estre malade, comme en effet l'estat où i'estois, le disoit assez, sans que mesme i'en parlasse. I'en vins à telle extremité, qu'on n'en attẽdoit que la mort, les maux semblans s'oppiniatrer tous les iours, contre les Medecins & leurs remedes; ce qui fit haster en effet de beaucoup de iours ma sortie, tout le monde s'accordant dans le sentiment, que la liberté & l'air natal, estoient l'unique moyen de me remettre.

Cependant qu'il pleust à Dieu de m'affoiblir ainsi le corps, il daigna me fortifier d'autant plus l'esprit; & durant trois mois ou environ, que ie fus laissé assez seul, comme un long valetudinaire, dans une chambre de malades; n'ayãt de force que pour lire & pour prier, transporté d'amour pour l'Evangile, ie le parcourus derechef tout, attiré par les nouvelles lumieres, que Dieu me fit la grace d'y voir. I'en trouvai ce me

ſemble, l'intelligence & le commentaire au dedans de lui & de moi. Il me paruſt comme de nouveau ouvert, & ie conceus fortemẽt qu'il me devoit eſtre, ce qu'il avoit eſté à tant de Saints, c'eſt à dire, toute ma Bibliotheque & mon Sçavoir. En effet ie chaſſai tous autres livres de ma table, pour ne lire que lui trois mois durant, & ie trouvai que ſa familiarité, au lieu de m'en engendrer ou le meſpris, ou le degouſt, m'en augmenta avec l'eſtime l'amour. Ie conceus de nouveaux deſirs de voir regner ſon Eſprit, & ſa pratique; & comme ie n'eus plus que ſa lecture devãt les yeux, ie n'eus plus que le deſir de ſon reſtabliſſement dans le cœur. En eſcrivant meſme à quelques heures de plus grãde ſanté quelques remarques: Ie me ſouviens d'en avoir fait lors un eſcrit, nommé *Le Crayon Evangelique*, où ie taſchai de tracer en quelque façon, le tableau d'un pur & parfait Chriſtianiſme, ſelon que la lecture de l'Evangile, m'en forma les lineamens.

La fidelité à la grace de Ieſus Chriſt, m'oblige de dire, que ie receus en ce

meſme temps, un nouvel envoi de ſa part pour le miniſtere de ſa parole, avec une d'autãt plus particuliere impreſſion de ſon Eſprit, que je receus plus particulier teſmoignage de ſa preſence, & de ſon reveſtement. Ie ne ferai pas meſme difficulté de découvrir, qu'il me découvriſt les grandes croix, qu'il me faudroit porter à ſa ſuite, & les perſecutions qu'il me feroit eſſuyer, pour la predication de ſon Evangile, & le ſouſtien de ſa verité. Les particularitez m'en furent ſi nettement declarées, que du depuis m'eſtant arrivé, de ſubir en effect tous les dangers, qu'il m'avoit monſtrez; j'ai eu d'autant plus de courage à les franchir, qu'en ayant eſté adverti de ſa part depuis ſi long-temps, j'y eſtois comme preparé & de ſa bouche & de ſa main.

Mes maux venans de plus en plus à ſe rengreger, vint en fin le jour heureux, auquel je me ſeparai de corps, de ceux dont Dieu m'avoit dés long-temps ſeparé d'eſprit; & deſquels je receus les derniers embraſſemens de civilité, comme des gages de paix, & des teſmoi-

gnages de mutuel contentement, ou pour le moins consentement, a une separation si juste, & si necessaire. I'en receus à quelque temps de la, une autre nouvelle marque par des lettres qu'ils nomment Patentes, ou autrement Attestations authentiques de la justice de ma retraite, que deux d'entre eux me porterent au lieu où j'estois en la forme avantageuse, en laquelle la verité, & la conscience, les obligerent de me les donner. Ie ne les eus pas receuës, qu'à quelques jours de là suivant les promesses de l'Esprit de Dieu, ie commençai à me mieux porter, & ayant changé d'estat, à changer comme de corps; & sentir assez de force, pour Evangeliser avec autant de facilité que de hardiesse, des veritez lesquelles en faisãt du fruict, firent du bruit; & allarmerẽt bien fort non pas tant ceux qui les devoient escouter, que ceux qui les devoient dire.

Dieu me donnant un zele particulier, pour l'instruction des ignorans & des pauvres, fit que ie m'attachai particulierement à leur secours d'esprit & de corps, à l'occasion d'un hospital &

de quelques villages heureusemẽt tombez en mes soins. L'Envie aussi estonnée de ma santé, que de mes emplois, ne les peust point voir, & les soufrir, n'y ouyr parler de leurs progrez, sans tascher de les arrester. Sous pretexte que ie n'appellois mes auditeurs que mes freres, que ie leur preschois l'Evangile pur, & en avançois plusieurs anciennes maximes, qui estoient prises pour nouvelles; vne grande assemblée, de ceux que ie venois de quitter, & qui tenoient lors leur congregation, qu'ils appellent Provinciale, procura par ses sollicitations & ses avis, que ie comparusse devant le conseil de l'Archevesque; où Dieu voulut que ie rencontrai des oreilles favorables, & où son Esprit m'aytnt fait parler sur la fausse impression, qu'on avoit donnée de moi comme d'un heretique, & mesme d'un endiablé, acquist heureux gain de cause à la verité & à l'innocence, contre la calomnie & le mensonge.

Cette secousse, n'ayant servi qu'à me raffermir, & ce choc qu'à m'aguerrir, ie repris les travaux de l'Evangile avec

d'autant plus de force, qu'une nouvelle & authentique approbation Archiepiſcopale donna poids à ma parole, & fit que mes diſcours & mes emplois, ceſſerent d'eſtre ſuſpects. Apres les avoir continuez aſſez long-temps en divers lieux, où l'Eſprit de Dieu me fit eſcouter de pluſieurs perſonnes, auſquelles ie perſuadai la lecture de l'Evangile, & le deſir de reprendre ſon premier eſprit; me ſentant preſſé de Dieu, d'aller ſemer en un plus grand champ ſa parole, ie me rendis enfin apres beaucoup d'inſpirations & de prieres, au mouvement qu'il me donna d'aller à Paris.

Il diſpoſa l'Archeveſché de Bourdeaux (apres quelques pieux efforts qu'il fit de me retenir, m'offrant pour cét effet les Chaires de cette Ville) à me donner des lettres d'atteſtation, ou des dimiſſoires (comme on dit) de ſaine doctrine & de bonnes mœurs; beaucoup plus avantageuſes, que je n'euſſe oſé eſperer; & pleines en particulier des exprez teſmoignages, que j'avois exercé *dans ce Dioceſe auſſi pieuſement, que regulierement, toutes les fon-*

ctions d'un vrai Prestre, & d'un bon Predicateur. Elles n'exceptoient pas mesme, *que j'allois à Paris meu d'un tres saint zele, & que rien n'empeschoit, que je ne fusse sans difficulté, admis en tous lieux aux ministeres de l'Eglise.* Ce tesmoignage rempli d'autres eloges, que je ne croyois ni meriter, ni devoir attendre, ne les ayant ni briguez, ni desirez; me parust d'autant plus un coup de Dieu, qu'il serviſt à faire, qu'estant à Paris, homme sans connoissance & sans appui; je fus particulierement consideré de Monsieur Froger Syndic de Sorbonne, auquel l'Archevesché renvoyant la charge de m'examiner, je fus obligé de le produire; l'examen tres exact qu'il fit de moi durant plusieurs jours, l'ayant amplement confirmé dans la verité de ce tesmoignage.

Dieu vouluſt aussi, qu'il n'en rendiſt pas un moins avantageux pour moi, & de bouche & par escrit au conseil de l'Archevesque, duquel je receus en suite pleine approbation & authorité, pour m'acquiter des fonctions de mon ministere. Ceux qui se sont saisis de mes pa-

piers, trouveront parmi eux toutes ces pieces, & encore meſme de plus authẽtiques, aſſez rares & particulieres, dont Dieu avoit fait que ſa verité fut munie en moi cõtre le menſõge; & par leſquelles j'avois d'avantageux moyens de me defendre des calomnies Romaines, par les teſmoignages, qu'elle meſme rendoit à mon innocence, & dequoi confondre les paroles de ſa bouche, par les eſcrits de ſa main. La porte de l'Evangile ne me fuſt pas ouverte, que des que je l'eus annoncé pur & ſincere, quelques uns commencerent à le ſoupçonner d'erreur & de nouveauté, pour ce que pluſieurs commençoient à le reconnoiſtre pour veritable, & pour ancien.

Vne perſonne de pieté, dont i'ai toûjours creu avoir ſujet, d'eſtimer & la vertu & la lumiere, m'avoit fait remarquer, que le meſme jour, que j'arrivai dans Paris, on portoit en terre le plus grand & le plus puiſſant ennemi des veritez que j'eſtalois, & que j'y peuſſe meſme avoir; ſa robe l'intereſſant à les perſecuter plus en moi, qu'en ceux en

qui

qu'il avoit taſché juſques alors de les eſtouffer ſon credit eſtant grand aupres d'un Secretaire d'Eſtat, (dont les Ieſuites ont eu ſujet de recevoir honorablement le corps apres ſa mort, ayans ſi pleinement poſſedé ſon cœur durant ſa vie) l'avoit engagé malheureuſemẽt à faire du mal à des gens de bien, qui dõnerent ſujet de croire, qu'il ne m'euſt pas plus eſpargné qu'eux; principalement puis que ce meſme Secretaire, ſuſcité par ſes aſſociez, ne laiſſa pas de m'en vouloir, & de m'en faire autant qu'il peuſt; mais Dieu permiſt qu'il euſt pour maiſtre un grand Cardinal premier Miniſtre d'Eſtat, qui arreſta & la plume de ſon Secretaire, & le mauvais deſſein de ſon valet.

Devant que Dieu ne remuaſt ce grãd reſſort, contre lui & les ſiens pour ma defenſe, ils eurent le temps de m'affliger. L'envie ne pouvant ſouffrir, que la ſemence de la parole de Dieu produiſiſt ſon fruit, s'efforça de faire lever des eſpines, pour ſuffoquer le bon grain, & fit voler des corbeaux & des oyſeaux de l'air de toutes parts, pour l'enlever. Mes

adverſaires voyans qu'ils ne pouvoient pas reuſſir par divers moyens, qu'ils tenterent, s'aviſerent de celui dont on arreſta ſouvent la Predication des Apoſtres, qui fut de faire apprehender des nouveautez & des troubles, & les accuſer (auſſi bien que devant eux en fut accuſé leur maiſtre) de n'eſtre pas amis de Ceſar, & de s'oppoſer à ſes Edits. On en vint meſme juſques là, que de donner ſoupçon au conſeil de l'Archeveſque, que ma Predication n'excitaſt des ſeditions dans Paris, & que la diuiſion des eſprits, ne paſſaſt à celle des corps.

Ie louë Dieu, de ce que de ſemblables calomnies s'eſtant eſlevées quatre ans apres en d'autres lieux, pour m'impoſer ſilence ſur des points, qui troubloient non l'Eſtat de France, mais de Rome; d'authentiques informations faites par un Intendant de juſtice, ſur les lieux meſmes où j'eſtois, & où j'avois parlé le plus haut; prouverent évidemment tout le contraire, par les depoſitions des principaux Magiſtrats, qui atteſterent avec autant de verité, que de zele,

qu'ils n'avoient iamais trouvé les peuples plus fideles à l'Eſtat, qu'apres qu'ils eurent apris de moi, d'eſtre fideles à Dieu; & qu'ils n'avoient jamais monſtré ployer plus doucemẽt, ſous le joug des hommes, qu'apres que je les eus inſtruis, que la douceur de celui de Ieſus Chriſt, les obligeoit à le porter. C'eſt un point, lequel non ſeulement mes paroles, mais mes exemples ont touſiours prouvé, nul ne m'ayant jamais connu pour petit ſerviteur de Dieu, qui ne m'ayt reconnu pour grand ſerviteur du Roy; & qui m'ayant veu honnorer Ieſus Chriſt en ſa perſonne, ne me l'ayt veu honnorer, & lui obeyr en ſes images.

Du mal apparent de cette dangereuſe calomnie, Dieu tira ce bien, que m'en eſtant entierement purgé à l'Archeveſché de paris, par la manifeſte conviction des fauſſetez dont on avoit taſché de le prevenir; je fus engagé d'entrer dans la Picardie par la porte que Dieu m'y ouvriſt; & d'y aller ſemer la verité de l'Evangile dans le Dioceſe d'Amiens, dont Dieu vouluſt que l'Eveſque, m'offrit à

cultiver le champ. M'eſtant venu ouyr un jour, & Dieu l'ayant ſuſcité, ainſi que je deſcendois d'une Chaire, à me venir preſenter la ſienne, je fus obligé de l'accepter, & d'aller à quelques jours de la' remplir durant l'Advent & le Careſme ſa Cathedrale; & enſuite continuer toute l'année à parler non ſeulement devant ſon peuple, mais devant l'extraordinaire auditoire, que la Cour qui y vint, m'y amena.

La verité ne paruſt pas, que l'erreur lui fit la guerre, & pluſieurs en vindrent iuſques a dire, que je preſchois un Evangile nouveau, encore que je monſtraſſe en portant meſme & liſant la Bible en Chaire, que je ne preſchois que celui, qui avoit pour le moins ſeize cens ans. Il ſe fit les années ſuivantes bien plus de bruit, quand je vins a publier les veritez, que je vais dire, qu'on perſecuta comme nouvelles, pour ce qu'elles combattoient de vieilles erreurs.

CHAPITRE SIXIESME.

Recueil de quelques principales veritez touchant la Predeſtination & la Grace ; la Iuſtification, le Franc-Arbitre, & le merite des œuvres, dont la predication excita de grandes & extraordinaires perſecutions à l'Autheur.

IL arriva cette année beaucoup de choſes, dont le rapport eſt trop long pour un petit livre, par leſquelles Dieu me fit bien voir, que ſi i'apportois quelque ſoin à le ſervir, il en apportoit bien plus à me proteger. Mon obligation principale eſtant de rendre quelque compte du miniſtere de ſa parole, qu'il m'auoit mis entre les mains, je me ſens obligé de lui rendre ce teſmoignage, qu'ayant, preſché quatre ou cinq ans continus en ce Dioceſe, & dans ſes principales villes, l'Evãgile y fit non ſeulement grand eſclat, mais grand effet

y chassa les fables & les histoires prophanes des chaires, pour y introduire la doctrine des deux Testamens; fit que Plutarque & que Pline, qu'on n'y faisoit que citer, cederent la place à Iesus Christ & à Saint Paul; & que l'escriture en langue vulgaire, qui estoit un livre suspect aux uns, inconnu aux autres, & fermé à tous; fut ouvert & feuilletté de plusieurs, & peu à peu devint un livre commun. On commença à porter dans les Eglises le Nouveau Testament au lieu d'heures; & chacun prist un infini plaisir à l'entendre parler en sa langue. On s'adonna moins aux prieres de bouche, pour vaquer plus à celles du cœur. On se desabusa de la vaine confiance dans les creatures, pour en establir une solide dans le Createur. On prist la Religion, pour autre chose que pour un culte exterieur & idolâtre; & la devotion ne fut plus mise en Confrairies & en Chapelets où *en Corporels exercices* (ainsi que parle Saint Paul) *mais en vraye pieté, en foi qui opere par amour*, & comme dit Saint Iacques, *en Religion pure & immaculée soigneuse de se garder*

des ſouilleures de ce ſieele

Les beſoins des peuples m'obligerent à les inſtruire des fondemens de la foi & de la juſtice Chreſtienne ; à leur Preſcher comme de nouveau Ieſus Chriſt & ſes myſteres, ſa connoiſſance auſſi bien que ſon amour, & à preſſer l'imitation de ſa vie, auſſi bien que l'eſclairciſſement de ſa vie meſme. I'inſiſtay auſſi fortement ſur l'Eſtat de la Primitifve Egliſe, & la neceſſité de reprendre ſon Eſprit, pour former un corps ſemblable au ſien, & en meriter le nom : & par ce que mille corruptions & dans la foi & dans les mœurs, ſe preſenterent comme autant d'empeſchemens, à remonter à cette ſource ; je pris la liberté & la hardieſſe, de les deſcouvrir & de les combattre, afin d'edifier ſur leurs ruines quelque ſolide baſtiment.

Ie me propoſai ſur tout de deſtruire deux principales erreurs, qui en comprennent dix mille ; l'une fut l'hypocriſie & la ſuperſtition ; l'autre la propre Iuſtification & l'apui ſur les merites ; la confiance ſur le Franc-Arbitre & ſur ſes actes, auſſi bien que ſur ſes pouvoirs.

L'un de ces sujets m'obligea à découvrir beaucoup d'abus touchãt les vœux & les prieres; le culte des saints, des images, & des reliques; l'estat des cloistres & des Monasteres; la confiance aux indulgences, aux suffrages, & aux merites d'autres hommes, que celui qui est homme-Dieu, taxant mille nouveautez introduites autant par l'avarice, que par l'ignorance; & aussi injurieuses au culte de Dieu & à la grace de Iesus Christ, que desavantageuses à la Religion, & prejudiciables à la paix & à la seureté des consciences.

Le second m'engagea necessairement à découvrir & desraciner tout ensemble, un tres grand nombre de fausses maximes, & à combattre tres-expressement, l'erreur qui establit la predestination divine, dependante de la prevision des œuvres humaines, celle qui fait l'eslection à la gloire comme fin, & à la grace cõme moyen, subordonnée au franc-arbitre, & liée à son plaisir: l'erreur qui establit l'homme puissant à éviter le mal, & fort à faire le bien, apres la perte de ses forces méme par la corrup

tiõ originelle: celle qui eſtablit les enfãs d'Adam auſſi libres par leur generation, que leur pere en ſa creation. Celle qui les veut faire paſſer pour non neceſſitez à pecher, lors qu'ils le ſont à convoiter, & qui les fait croire libres ſous l'erreur & ſous le peché, devant que la grace & la verité les ait affranchis. Celle qui leur donne l'avantage de croire, de vouloir & de faire lebiẽ d'eux mémes, quoi qu'il ſoit eſcrit que Dieu leur donne & la foi & la volonté, & l'action: Celle qui aſſuiettit la grace du Seigneur Ieſus, à l'arbitre criminel de l'homme ſerf, qui aneantit le merite de ſa croix, & évacuë la valeur de ſes ſouffrances, en les apliquant aux reprouvés; l'eſtabliſſant le ſauveur & le redempteur des hommes perdus, auſſi bien que des ſauvez, & leur donnant meſme place en ſon vrai corps & entre ſes membres en la grace, n'en debũant point avoir en la gloire. Philip. 2.

Ruinant ces erreurs & mille autres, qui ne ſont rien que leurs ſuites, comme ſont l'appui ſur ſes propres œuvres, la confiance en ſes merites, ou en ceux

d'autrui, & la presomptiom orgueilleuse des forces du franc arbitre; ie fus engagé à establir les ueritez, qui leur sont contraires, la predestination gratuite, & l'esslection selon le bon plaisir de Dieu, son bon propos aussi stable qu'eternel, & aussi eternel apres la creation que devant: son decret absolu & inalterable, sa volonté efficace sur la leur, & incapable d'estre arrestée par leur resistance, & beaucoup moins frustrée par leur opiniatreté. Il faluſt mesme que touchant le point de la reprobation, ie fisse voir que comme Dieu tiroit, qui bon lui sembloit, de la masse corrompuë par sa gratuite misericorde, il y laissoit qui bon lui sembloit, par son juste iugement.

I. Qu'en une cause originellemēt commune de corruption & de perte, & mesme de damnation meritée par le premier homme, & par tous les autres hommes en sa personne, il faisoit une grace non deuë aux uns, & exerçoit un iugement deu sur les autres: & que ces deux differens effects, ayans pour causes sa misericorde & sa iustice, n'a-

voient pour regle que ſon droit, & pour raiſon que ſon bon plaiſir.

II. Que comme l'homme eſleu n'avoit point ſuiet de ſe glorifier, le reprouvé n'en avoit pas de ſe plaindre: Que l'un n'ayant pas dequoi s'eſtimer iuſte, l'autre ne l'avoit pas de refuſer d'en eſtimer Dieu: Le bien-heureux ne pouvant que le dire bon, & le mal-heureux, ne pouvant pas l'appeller cruel. Qu'eſtant fait à l'un par deſſus ſon droit, il n'eſtoit pas fait à l'autre contre le ſien; ains qu'au contraire il lui eſtoit payé, ce qui lui eſtoit deu, ce qui n'eſtoit pas deu à l'eſleu, lui eſtant gratuïtement donné. 1. Cor. 1.

III. Que pour cela Dieu n'eſtoit pas cauſe de la dãnation du pecheur, cõme du ſalut du iuſte; que ſa grace ſauvant l'un, le peché originel & actuel perdoit l'autre, & que le ſalut de l'homme venoit de Dieu, la perte de l'homme venant de ſoi meſme. Que touſiours une peine preſupoſoit une coulpe, la iuſtice, l'iniuſtice, & la damnation, le peché, qui ne pouvoit avoir pour autheur que l'homme, un Dieu ne pouvant errer. Oſée 13.

IV. Que la ſeule creature faillible &

muable le pouvoit produire, un Dieu incorruptible & immuable ne le pouvant pas, mais ne le pouvant, par une impuissance, aussi glorieuse, qu'heureuse, & d'autant plus avantageuse qu'estre tout bon & tout sage, estre tout parfait & iuste, & enfin estre infaillible & immuable, est un supréme pouvoir.

V. Qu'il n'appartenoit qu'à ce qui est neant de soi-mesme & de sa nature, d'estre autheur de ce neant encore pire, qui est le peché; & non pas à un Dieu, qui est tout estre, & qui ne peut non plus pecher, que mourir; & destruire lui mesme non seulement sa sainteté, mais sa nature. Que d'ailleurs Dieu n'avoit, ni ne pouvoit point avoir de loi, pour faire, ou pouvoir faire contre elle. Que sa regle estoit son vouloir, & son vouloir mesme sa justice, ce qu'il vouloit estant iuste, des-lors qu'il l'avoit voulu. Qu'enfin c'estoit à lui comme Dieu, de prescrire des-loix à l'homme, qui pouvoit bien les transgresser, mais non pas les garder sans lui, & qui faisant seul contre elles, pechoit aussi tousiours seul.

VI. Ces veritez m'engagerēt neces-

rement, à descouvrir & à prouver celles qui ne sont que leurs suites, & que leurs chaisnons: comme, Que Dieu ne veut, & ne peut estre dit proprement vouloir, que le salut de ses esleus; & que c'est ainsi que devoit estre entendu ce passage de Saint Paul, *Qu'il veut, que tous hommes soyent sauvez, & viennent à la connoissance de sa verité*; c'est à dire tous les predestinez, qui font une totalité, & universalité plus particuliere, dans la totalité & universalité plus generale des hommes; & qui sont, & font des *Tous* esleus & sauvez parmi d'autres *Tous* reprouvez, & par consequent perdus: Esleus, qui s'appellent avec raison tous les hommes, non seulement pour ce que la nature humaine est parfaitement en eux, mais parce qu'elle est remise dans son estat parfait en eux, reparée & remontée à son plus sublime grade: & enfin cõme vrayemẽt humaine, estãt conduite par la raison sanctifiée, & la foi divine, est plus considerable, en eux qu'en tout le reste des hommes, pour ce qu'elle y est regenerée & espurée, ne se trouvant dans les autres que corrom- 1. Tim. 2.

puë & soüillée, & pour le dire ainsi destruite & pis que destruite & aneantie, estant meilleur de n'estre pas, & de n'estre pas né, que d'estre eternellement damné.

Matth. 26.

VII. Qu'encore les esleus estoiet là tres bien nommez *tous les hommes*, par une façon de parler tres commune à l'escriture, pour signifier un certain nombre, pris & composé de toutes sortes de sexe, d'aage, de nation, & de condition parmi les hommes, parmi lesquels Dieu en avoit esleus de tous ces estats, selon que Saint Paul en faisoit en ce mesme lieu le denombrement, monstrãt clairement ailleurs qu'il n'entendoit par ce mot de *tous les hommes*, que tous les predestinez qu'il designe par le mot de *vivifiez en Iesus Christ*, & par Iesus Chtist, & de cõressuscitez d'esprit par grace, & conglorifiez d'esprit & de corps avec lui par gloire.

1. Cor. 15. Rom. 8 Eph. 2.

VIII. Que mesme la parole suivãte, que *Dieu vouloit que tous hommes vinssent à la connoissance de sa verité*, monstroit evidemment, qu'il ne l'entendoit pas en general & en particulier de tous les

hommes, ſans en excepter aucun; puis qu'il eſtoit manifeſte, que tant d'enfans morts-nez (qui ſont neantmoins hommes) eſtoient empeſchez de venir à cette connoiſſance, auſſi bien que tant d'adultes infideles, ou abrutis, ou endurcis; dont Saint Paul a ſi ſouvent prononcé ce mot effroiable, que *Dieu les avoit laiſſez*; & qu'il avoit abandonné meſme des nations entieres *à leurs penſées, & aux voyes brutales & aveuglées de leur cœur pendant des milliers de ſiecles.* Rom. 1 Act. 14

IX. Que par méme moyen il faloit tenir, que Ieſus Chriſt n'eſtoit venu pour tous, n'eſtoit mort pour tous, & n'eſtoit Sauveur & Redempteur de tous qu'en ce meſme ſens; c'eſt à dire *de tous les predeſtinez & les eſleus*; & de tous ceux qui eſtoient effectivement rachetez & ſauvez par lui; retirez du corps de Sathan & du monde pecheur, pour eſtre à iamais incorporez dans le ſien, ſans en pouvoir eſtre aucunement ſeparez, & leſquels enfin eſtoient vivifiez & ſanctifiez en lui dans le temps, pour eſtre un jour glorifiez avec lui dans l'eternité.

X. Que tous ses esleus faisoiẽt un mõde dans le monde, & un monde total plus particulier, dans un monde total plus universel; un moindre, dans un plus grand; un reconcilié dans un non reconcilié, un pris & choisi, dans un delaissé & reprouvé; & enfin une Eglise en grande partie invisible, dans une visible; & au milieu & de Synagogue, & de Paganisme.

Iean 17 XI. Que les Prieres de Iesus, priãt pour un monde, & ne priant pas pour l'autre, les distinguoient assez tous deux.

Iean 10 Qu'apellant les uns ses brebis, les autres non; & asseurant mesme qu'il estoit donné aux uns, & non pas aux autres,

Luc 9. d'entendre la verité & de la croire; & que mesme sa parole estoit dite à plusieurs, pour les endurcir, conformement aux escritures; il discernoit assez le monde esleu, du reprouvé; & qu'en effet l'application de son sang, de ses Prieres, de ses souffrances, & de ses

Esaie 6 Iean 12 merites, monstroit assez qu'il n'estoit mort, que pour sauver ceux, qui estoient effectivement sauvez; son intention ne pouvant non plus estre anneantie pour personne

perſonne; que ſon rachapt fruſtré par perſonne; le prix de ſon ſang ni refuſé de Dieu, ni mal employé des hommes; ni ſa bonne volonté, ſa vie & ſa mort, inutiles à la veritable delivrance, & à l'effectif ſalut de celui, pour lequel il les a donnez.

XII. Qu'en ſuite de cela, il eſtoit tres vrai, que noſtre eſlection en Ieſus Chriſt, eſtoit auſſi efficace que gratuite; & auſſi infaillible pour l'eternité dans le temps, qu'eternelle devant le temps meſme. Que les eſleus eſtoient le corps myſtique de Ieſus Chriſt, dont il ne perdoit non plus de membre, que du naturel; & pour le dire ainſi encore moins, les parties myſtiques de ſon corps, n'eſtans ſujetes à ſeparation aucune, dés qu'elles lui eſtoient unies. Que ſa vraye Egliſe interieure & inviſible, eſtoit ſi entiere, que ni croix, ni violence, n'en briſoit jamais aucun os: & que ſi elle eſtoit de vrai inviſible & cachée aux yeux des hõmes, elle eſtoit tres-preſente & tres-manifeſte aux yeux de Dieu, lequel la voyoit toûjours eſcrite en ſon livre, qui eſt ſon ſein, & en ſa parole & ſon mi-

roüer, qui eſt Ieſus Chriſt ſon Fils.

XIII. Que les eſleus eſtans marquez
2. Tim. 6. à ce coin, *Dieu connoit ceux qui ſont ſiens:* eſtoient eternellement predeſtinez & eſleus du Pere, dans le Fils, au Saint Eſprit; c'eſt à dire, en Ieſus Chriſt noſtre Seigneur, par pur amour, & par gratuïte miſericorde; juſtifiez par ſa foi, ſanctifiez par ſa grace, vivifiez par ſon Eſprit, & glorifiez par ſa gloire, dont les biens dependoient entierement de ſes merites. Qu'il n'y avoit rien en nous, digne de nous faire eſlire, y ayant beaucoup de choſes, dignes de nous faire reprouver. Qu'eſtans univerſellement condamnez en la perſonne d'Adam, nous meritions d'eſtre condamnez en la noſtre; ſi Dieu le Pere nous abſoluant par ſa grace, Dieu le Fils, n'avoit merité pour nous, noſtre abſolution par ſa juſtice.

XIV. Que tous les hõmes avoyent perdu leur liberté quant au bien, dans leur premier pere, lors qu'il avoit perdu la ſienne, tuant en ſoi tous ſes enfans, ſans qu'il peuſt, ni qu'ils peuſſent ſe reſſuſciter. Que nous naiſſiõs tous de lui

aveugles quant à l'entendement, convoiteux quant à la volonté, & pecheurs quant à l'eſtat. Que nous eſtions naturellement eſclaves de Sathan, vaiſſeaux d'ignominie, enfans dire, & ſerfs du peché; neceſſitez non pas contrains à mal faire; libres au mal, impuiſſans au bien, deſunis de Dieu, attachez à nous: enfin tous deſordonnez & meſchans. Eph. 2.

XV. Que l'homme ne ſçavoit, & ne pouvoit de ſoi-meſme que pecher, & jetter comme un fumier naturel, une neceſſaire ordure. Qu'il ne pouvoit ni ſe porter à faire bien, ni s'abſtenir de faire mal; & non plus ſe garder de broncher, que de lui meſme ſe tenir debout. Qu'un pas gliſſant lui eſtoit auſſi neceſſaire, qu'un pas ferme lui eſtoit, non ſeulement mal-aiſé, mais impoſſible; & qu'il pouvoit bien tomber, mais non pas ſe relever de ſoi meſme. *Que ſans foi tout eſtoit peché, & ſans elle impoſſible de plaire à Dieu*; & non ſeulement impoſſible de lui plaire, mais impoſſible de ne lui deplaire; toute action libre qui n'avoit pas ſon Eſprit pour ſõ principe, ſa grace pour ſa guide, & ſa gloire pour ſa fin, ne pouvãt Rom. 14 Heb. 11

eſtre que vicieuſe, & en ſuitte de ces manquemens, coupable de trois grands defauts. ſelon quoi il falloit dire, que les vertus des payens eſtoient des vices, & leurs actions les plus loüées, des pechez blaſmables.

XVI. Que comme l'ignorance du bien naturel, (dont l'homme n'avoit perdu la connoiſſance que par le peché, duquel la privation de cette ſcience eſtoit une juſte peine) n'excuſoit point devant Dieu l'homme pecheur, ſi Dieu ne l'excuſoit lui-meſme; La neceſſité à pecher tant en ſuitte de cette ignorance volontaire ou involontaire; qu'à raiſon du domaine de la convoitiſe, ne l'excuſoit point de faute: & ſoit qu'il vouluſt pleinement le mal, ſoit qu'il ne le vouluſt qu'à demi, & fit un mal qu'en quelque ſens il ne vouluſt pas (comme dit l'Apoſtre) il eſtoit touſiours malin, & par conſequent touſiours coupable: en un mot touſiours condamnable pecheur, quoi que pecheur neceſſaire.

Rom. 7

XVII. Qu'en cét eſtat l'homme neceſſité de vrai, mais non pas contraint à pecher, eſtoit tellement dominé par

la convoitise ; qu'elle l'entraisnoit infailliblement au mal, lequel lui estoit rendu d'autant plus facile, que le bien ne lui estoit pas seulement difficile, mais impossible ; l'homme corrompu estant si peu capable de bien faire, qu'il n'estoit pas mesme capable de bien penser ; & le plus grand effort de son pouvoir, se trouvant insufisant à produire non seulement une bonne action, mais encore un bon mouvement, & la volonté mesme de l'avoir.

XVIII. Que la vraye liberté laquelle consistoit à servir à Dieu & à dominer le monde ; à estre esclave de sa grace, & estre maistre du peché ; enfin à obeyr à Dieu & commander à soi mesme ; avoit esté perdue dans le premier homme, & n'estoit plus dans les autres, si la grace du second Adam reparant la faute du premier, ne redonnoit le bien, qu'il avoit osté ; & ne remetoit ses éleus, dãs l'estat duquel ils estoiẽt tombez ; & auquel ils meritoient de n'estre non plus relevez, que les reprouvez, qui n'y estoient jamais remis.

XIX. Que par consequent la loi

estoit impossible sans la grace, & la convoitise indomptable sans la charité; laquelle n'estoit pas si parfaite en cette vie dans les esleus, qu'elle leur fit accomplir une loi, que neantmoins elle seule fait garder; la crainte servile pouvant bien arrester le corps, mais non pas le cœur; qui fait en mesme temps au dedans par amour de soi, sans amour de Dieu, ce qu'il ne fait pas au dehors par crainte de rigueur divine, ou mesme plustost par apprehēsion de sa propre peine.

XX. Que s'abstenir par des motifs purement servils, des maux & des pechez, estoit en commettre; vaincre des vices par des vices, les plus grands par des moindres, & par fois mesme des moindres par des plus grands; l'intemperance par l'orgueil: l'avarice par la prodigalité, & le faste mesme par un plus grand faste. Qu'enfin il faloit que Dieu donnast, ce qu'il commandoit qu'on lui donnast, & que le lui donner, estoit non le lui donner, mais le lui rendre; puis qu'en ordonnant d'aymer, de prier & de faire, il faloit qu'il fit aymer, fit prier, & fit mesme faire.

XXI. Que c'eſt pour l'obtenir, le meriter, & l'operer meſme en nous, que Ieſus eſtoit venu le meriter pour nous, & agir & patir, pour nous faire d'injuſtes, juſtes ; & d'enfans de Sathan, enfans de Dieu. Que lui meſme fait noſtre juſtice, noſtre ſainteté, & noſtre ſageſſe : nous juſtifioit par ſes merites, nous ſanctifioit par ſa grace, & nous conduiſoit par ſon Eſprit. Que nous n'eſtions acceptables devant Dieu, que par l'homme-Dieu & n'eſtions reconnus pour enfans du Pere devant le Pere, que comme reveſtus de ſon Fils, & faits ſon fils.

XXII. Que les ſeuls eſleus en eſtoient vrayement couverts, & recevoient ſeuls ſa vraye foi & ſa vraye grace, l'Eſprit de ſa juſtice, & de ſa ſainteté, ſeul eſprit du corps de ſa vive Egliſe, dont les ſeuls eſleus, eſtoient les vrais, & eternels membres, Ieſus n'en ayant point de veritables, qu'il peuſt perdre ; rien ne pouvant oſter au Fils, ce que le Pere lui avoit donné ; ny ravir de ſes bras, ce qu'il y avoit mis ; ni perſonne lui faire cette injure, que de mutiler ſon corps, & lui arracher par force un doigt du

pied, ou de la main.

XXIII. Que sa foi & sa grace dans ses esleus & ses Saints, leur rendoit tres asseuré & tres ferme tesmoignage, qu'ils estoient ceux qu'ils estoient, c'est à dire, esleus & saints. Que rien ne les pouvoit separer de l'amour eternel, que Dieu leur portoit en Iesus Christ, au cœur duquel leurs noms estoient escrits pour le moins autant qu'en ses mains, & d'un caractere aussi ineffaçable que
Rom. 8 celui du livre de vie, *Son Esprit rendant tesmoignage au leur, qu'ils estoient enfans de Dieu, & leur faisant crier* avec autant
Gal. 4. de force, que de tendresse, *Abba Pere.*

XXIV. Selon ces veritez, je fus obligé de traitter en suitte, la justifica-
Rom. 3 4 &c. Cal 2. 3. &c. tion par la foi, la sanctification par la charité, & la reparation de tout l'homme, par la grace du Dieu-homme: d'establir selon l'Escriture, la gratuïte adoption de Dieu en lui & par lui; la nul-
Rom. 3 &c. lité de nos merites, soit congrus (comme parloient les adversaires) soit condignes (comme ils ont aussi coustume de dire) & de monstrer l'inutilité de nos services, & le total sujet, que nous avons

de ne nous fier aucunement, ni à nos pensées, qui ne sont qu'enclines au mal; ni à nostre cœur, qui n'est capable de soi d'aucun bien. Luc 17. Gen. 8.

XXV. Par mesme moyen, je fus engagé necessairement à traitter du Franc-Arbitre, qui ne merite point d'estre appellé Franc, que la grace ne l'ait affranchi; & à prouver comme quoi, apres sa premiere corruption, & son originelle maladie, il restoit si foible, qu'il ne pouvoit pas se tenir, & comme un febricitant, ne pouvoit ni marcher de soi, ni mesme demeurer debout. Qu'à moins que le Fils le liberast, il restoit esclave; & à moins que la grace medecinale le gueriſt, il estoit tousiours si malade, qu'il estoit sujet à recheute; & mesme la grace en le gueriſſant, ne lui dõnoit pas une si parfaite santé, c'est à dire, une si parfaite saintеté, qu'elle excluſt tout peché de lui, & ne lui laiſſant la convoitise, comme une racine de fievre chaude, & de corruption en ses entrailles; qui lui faisoit assez esprouver, que pour sain & saint qu'il fut, il estoit tousiours pecheur & malade. Iean 8.

XXVI. Que la seule grace de Iesus Christ faisoit sa santé, appellée pour cét effet *Medecinale*; faisoit seule sa liberté, appellée pour cét effet *Liberatrice*; & vainquoit seule en lui son cœur & son peché, appellée pour cela *Victorieuse*. Qu'elle seule lui donnoit le pouvoir de s'empescher du mal, d'en combatre les tentations, d'en abatre les efforts, & d'en vaincre les allechemens. Qu'enfin elle seule lui donnoit aussi la puissance de faire le bien, la foi pour bien croire, la lumiere pour bien penser; l'affection pour bien prier; la contrition pour se bien repentir: la connoissance de soi, pour se bien humilier: la vigueur, pour bien agir: la force pour bien patir: l'amour pur, droit & filial, pour bien aymer; en un mot toute vertu, pour bien vivre.

XXVII. Que pour cela nos bonnes œuvres estoient des graces, & des dons de Dieu, bien plus qu'elles n'estoient nos effets; ains qu'elles estoient proprement, les effects de Iesus Christ & de son Esprit en nous, qu'il plaisoit à Dieu de nous imputer à merite par le

ſien, & les couronner meſme de recompenſe, mais gratuite à noſtre regard, juſte au regard de Ieſus Chriſt; Dieu ne nous donnant rien par debvoir, mais par pure grace, & ſes dons, & le plus grand de ſes dons, Ieſus Chriſt meſme; ſes merites, ſon Eſprit, & ſes bonnes œuvres en nous, qu'il faiſoit noſtres, par le gratuït amour, par lequel, il a fait noſtre, tout ce qui eſt ſien. Qu'ainſi nous recompenſer & nous ſauver, n'eſtoit pas nous faire juſtice, ou n'eſtoit qu'en faire à Ieſus Chriſt. Que proprement le Pere, n'en faiſoit qu'au Fils, à ſa ſatisfaction & à ſa valeur; & par meſme moyen à ſoi meſme, c'eſt à dire aux arreſts de ſa bonté, à ſa parole, & à ſes promeſſes; aux pactes paſſez avec ſon Fils, caution pour ſes eſclaves, & caution pour des inſolvables.

XXVIII. Que l'homme ne pouvant de ſoi meſme que ſe perdre, c'eſtoit au Dieu-homme à le ſauver, & ne pouvant que faire mal par ſon peché, c'eſtoit à lui, à lui donner le moyen de faire bien par ſa grace. Que cette grace eſtoit ſon unique force, ſans la-

quelle l'homme n'estoit que foiblesse. Qu'en elle & par elle, celui qui ne pouvoit rien, pouvoit tout; & l'infirme devenant fort, combatoit & vainquoit par elle, la force du monde.

Philip. 4.

XXIX. Que cette puissante grace de Iesus Christ, estoit vrayement puissante sur l'homme, & mesme toute puissante; ne pouvant ni estre frustrée de son effet, tel que Dieu non seulement l'avoit preconnu, mais préordonné; ni estre aneantie en son execution, aussi infaillible qu'en son dessein. Qu'il estoit escrit, *qu'un Dieu faisoit tout ce qu'il vouloit, & au ciel & en la terre, sans que rien lui peust resister*, & que le Franc-Arbitre d'un Dieu (puis qu'il estoit question d'arbitre) est d'autant plus fort que celui de l'homme, que l'homme mesme est infiniment plus foible, & en nature & en volonté qu'un Dieu.

Ps. 113.

XXX. Que cette grace de Dieu & de Iesus Christ, non seulement poussoit, ou aidoit à faire, mais faisoit mesme faire, appellée pour cela avec grande raison *efficace*, n'illuminant pas seulement, mais faisant voir; ne portant

Ezech. 11.

pas seulement à vouloir, mais faisant vouloir; & donnant & operant le vouloir mesme. Qu'elle ne pouvoit point estre rejettée par le cœur endurci, auquel elle ostoit l'endurcissement; ni arrestée en chemin par sa tardifveté, puis qu'elle le faisoit courre, & mesme voler, ni enfin empeschée par lui en aucun, ou de ses vouloirs, ou de ses effets; puis qu'elle mesme lui donnoit & le *vouloir & le parfaire.* Philip. 2.

XXXI. Que s'il estoit question des graces, ausquelles l'homme resiste, elles n'estoient ou qu'exterieures, comme sont la loi, la predication, & les miracles, & les graces, ausquelles il est bien donné à l'homme, de prester l'oreille, mais non d'assujettir le cœur: Ou interieures, mais foibles & passageres, telles qu'estoient quelques lumieres d'intelligence; quelques legers mouvemens de la volonté, & autres graces semblables, qui n'estoient envoyées, que pour l'effet qu'elles avoient, qui estoit d'illuminer & de toucher temporellement: mais n'estoient pas les graces de la foi justifiante, de la charité sancti-

fiante, & de l'infusion de l'Esprit de Iesus Christ, & de sa grace *liberatrice & medecinale*; ausquelles il estoit, aussi impossible, qu'un homme resistast, comme qu'il resistast par maniere de dire, à Dieu mesme; à son vouloir & à son pouvoir, frustrast son decret & aneantist son bon propos: & comme il est impossible, qu'il resiste au vouloir & pouvoir de Iesus Christ, auquel la mer & les flots, la mort mesme & l'enfer, n'ont pû resister; & dont il est escrit que *Dieu le Pere exauce toûjours les prieres*, lui donne tout ce que sa bouche lui demande! hè combien plus ce que lui demande son sang?

Iean 12

XXXII. Qu'ainsi il falloit tenir pour tres certain, que Dieu faisoit entierement tout ce qu'il vouloit de l'homme, avoit plus sa volonté en sa main, que l'hõme ne l'avoit lui mesme en la sienne; tournoit son cœur où bon lui sembloit, sans que son cœur s'en peust dégager, ni destourner; & enfin le sauvoit infailliblement, des qu'il le vouloit sauver.

2. Rois 9.

XXXIII. Que pareillement I. Christ obtenoit tout ce qu'il desiroit de nous,

devenoit vrayement noſtre chef & noſtre maiſtre ſans depẽdre de noſtre conſentement, lequel il nous faiſoit avoir, dés qu'il lui plaiſoit de nous le donner; & que n'eſtant pas de ſa grace, comme de celle d'Adam (laquelle n'eſtoit qu'une ayde à faire) elle eſtoit une grace, & principe à faire faire, une cauſe à faire agir infailliblement, & neantmoins librement; invinciblement, mais volontairement; fortement, mais doucement; noſtre volonté eſtant amoureuſement combatuë & vaincuë par la ſienne. Qu'enfin elle avoit un parfait domaine & une abſoluë puiſſance à faire de vrai agir par neceſſité, mais ſans contrainte: Cette neceſſité eſtant une vraye liberté, & d'autant plus vraye & plus grande liberté qu'elle eſtoit plus neceſſité: mais neceſſité heureuſe! Captivité douce, & avantageux eſclavage! puis qu'il ne lioit qu'à Ieſus Chriſt, & n'aſſujettiſſoit qu'à Dieu.

XXXIV. Et c'eſt proprement ici qu'il me faluſt combattre & renverſer cette groſſiere erreur, laquelle eſtabliſſoit la liberté dans l'indifference, &

dans le pouvoir à faire également le bien & le mal. Liberté laquelle, au lieu d'estre vertu & perfection enfermoit imperfection & foiblesse; & repugnoit manifestement à la supreme liberté de Dieu, qui ne peust pecher; à celle de Iesus Christ, tousiours tres libre, & tousiours tres impeccable; & à celle des bien-heureux, tellement necessitez au bien, qu'ils ne pouvoient s'en detacher, & d'autant plus libres du mal, qu'ils ne pouvoient pas le faire; vouloir le mal & le pouvoir faire, estant plustost une foiblesse, qu'une force, & un defaut de puissance, qu'un indice de pouvoir: comme pouvoir pourrir, estoit en un fruit, un defaut, & pouvoir mourir, une infirmité en l'homme.

XXXV. Que le pecheur, l'injuste & l'infidelle avant cette puissance, ou plustost impuissance puissante à faire le mal, & à faire mesme toute sotte de mal, (selon que Dieu l'abandonnoit à soi, & à sa foiblesse) pouvoit devenir aussi meschant qu'un demon, estant aussi libre au mal que lui, & mesme libre comme lui: mais qu'il n'avoit pas la liberté

berté à faire le bien, ni ne pouvoit ou le vouloir, ou l'accomplir, puis qu'il en avoit perdu dans le premier homme le pouvoir; lequel ne lui pouvoit estre rendu, que par le second.

Que iusques à son effectif affranchissement par Iesus Christ & par sa grace, il estoit esclave de Sathan & du peché; qui le dominant comme un animal volontaire & libre, le menoit captif sous toutes sortes de convoitises, dont il ne laissoit pas d'estre coupable, bien qu'il ne peust pas leur resister. Qu'aussi plus le juste, le regeneré, & le Saint, estoit soumis & subiugué par la grace, plus il estoit affranchi & libre, & d'autant plus maistre du monde & de soi, qu'il estoit plus sujet & plus esclave de Dieu. Que sa grande liberté au bien consistoit à estre heureusement obligé & necessité à le faire; & sa plus grande liberté, c'est à dire affranchissement du mal, consistoit à le pouvoir moins commettre, & sa tres-grande & parfaite liberté, à ne le pouvoir commettre du tout: liberté d'autant plus noble, qu'elle estoit celeste, & approchoit de celle de Dieu,

de Iesus Christ & des bien-heureux.

XXXVI. Que la grace maistresse du Franc Arbitre, estoit celle qui le faisoit Franc; nul esclave *n'estant vrayement libre, que celui que le Fils delivroit; & nul Disciple, n'estant vrayement affranchi que celui qui avoit la verité pour maistresse.* Que cette grace liberatrice, estoit donnée aux eleus, & refusée aux reprouvez; & que sa vertu toute puissante, bien loin d'estre soumise au franc-arbitre, le soumettoit, & au lieu d'emprunter de lui son efficace, lui donnoit la sienne.

Iean 8.

XXXVII. Qu'un des-grands abus du monde, estoit de penser avoir la grace en sa main, & croire disposer de ses momens, & des moyens, de la conversion, de la repentence & du salut. Qu'il n'y avoit point de *grace suffisante* commune & universelle; donnée ou pour le moins offerte à tous à salut, telle que l'enseignoient les semi-Pelagiens du temps. Qu'elle estoit une invention de l'esprit humain, flateur de la nature, & destructeur de la grace. Que cette grace suffisante estoit pour le dire ainsi *l'Idole* de la derniere Synagogue, &

l'abomination meſme de deſolation aſſiſe en ſon Temple; dans lequel l'arbitre de l'hõme eſtoit adoré comme un Dieu, voire plus que Dieu puis qu'il aſſujettiſſoit le vouloir divin au ſien; & ravaloit telle mẽt I. Chriſt ſous ſoi, qu'il faiſoit dependre l'efficace, de ſon ſang, & la force de ſa grace, de ſa fantaiſie, & de ſa foibleſſe.

XXXVIII. Que l'Eſcriture & la foi combattoient manifeſtement tous ces faux dogmes, en produiſant les exemples de tant de delaiſſez & d'endurcis; & de tant de gens, auſquels la foi, l'intelligence, & la predication meſme eſtoient refuſées. De ceux auſquels il eſtoit parlé pour les endurcir, & auſquels le jour eſtoit porté pour les eſblouïr. De ceux auſquels il n'eſtoit pas donné de croire, de meſme qu'il l'eſtoit donné aux autres; & de ceux enfin, dont les effets & les vies, les delaiſſemens, & la mort meſme prouvoient manifeſtement, (parmi les enfans & parmi les adultes) qu'ils n'avoient pas eſté ſeparez de la maſſe corrompuë, & n'avoient receu ni de lumiere de verité, pour connoiſtre Dieu & Ieſus Chriſt; ni d'ardeur

Luc 10. Eſai. 6. Iean 12 Act. 16 &c.

de charité, pour les aymer. Qu'il estoit visible que la grace, sans laquelle on ne peut estre sauvé, qui est la foi, estoit refusée à plusieurs; grace laquelle seule peust estre dite vrayement suffisante à salut, pource qu'elle seule sauve, & qu'il n'y a vrayement que la grace efficace, c'est à dire, celle qui sauve effectivement, qui suffise pour sauver.

XXXIX. Que cela neantmoins n'empeschoit pas que le prix du sang de Iesus, ne fust plus que suffisant à sauver, non seulement tous ceux qui estoient damnez; mais mesme un infini nombre de demons & d'hommes, dont le fini ou infini demerite, n'esgaloit pas le merite infini de Iesus Christ; mais que n'estant pas donné pour eux du costé du Fils, ni accepté pour eux du costé du Pere; enfin ne leur estant aucunement appliqué d'aucun costé, & moins du leur (comme n'en ayans ni la puissance, ni le moyen) que de tout autre; il ne pouvoit estre dit ni espanché ni donné pour eux; veu que s'il leur estoit dõné où apliqué, il les sauveroit, & sa pfusque suffisãte valeur, leur seroit infailliblement efficace.

XL. Qu'en effet conformement à ces maximes, l'erreur estoit contrainte d'avouër, que la pretenduë grace suffisante n'avoit jamais suffi à personne, & ne pouvoit mesme, lui suffire; ne servant par consequent qu'à rendre l'homme plus coupable, par l'abus qu'il est infaillibe qu'il en fairoit. Qu'elle ne pouvoit mesme lui servir qu'à le rendre d'autant plus desesperé & plus miserable, qu'il ne pouvoit pas s'en bien servir, ni vaincre avec toute sa force, la plus foible tentation, & le moindre vice: Beaucoup moins pouvoit il pretendre, d'estre iustifié ou sanctifié par elle, puis qu'elle ne servoit par son abus qu'à le souïller; & que quelque effort qu'il fit ou avec elle, ou par elle, nul desir & nul effet, nulle priere & nulle aumône; nulle crainte & nul amour (qui ne pouvoit estre que servil) nulle pieté & nulle bonne œuvre; ou pour le moins pretenduë bonne (n'y en pouvant point avoir de bonne sans la foi, & la foi operante par charité) n'estoient capables, ni de le iustifier, ni de le sauver; & ce qui est bien d'avantage, ne pouvoient

pas meſme le diſpoſer (comme il faut) à une vraye juſtice; toutes ſes juſtices ſans la foi, n'eſtans que des injuſtices; & toutes ſes actions, ſi peu vertus; qu'elles eſtoient meſme des pechez.

XLI. Ce qui n'empeſchoit neantmoins pas, que l'homme pecheur, ne fit quelque bien, & ce qu'on appelle des bonnes œuvres, en l'eſtat meſme de peché, quand il eſtoit prevenu & eſlevé de quelque grace; touché de quelque mouvement de Dieu & de ſon Eſprit, qu'il lui eſtoit donné de ſuivre; & par meſme moyen eſtant meu de lui; & pouſſé de quelque charité divine; produire un bon fruit par cette racine, & par motif de retour à Dieu, faire une action, qui n'en eſtoit pas un detour.

XLII. Que toutefois eſtant obligé, agiſſant librement c'eſt à dire volontairement, d'agir par principe ou de mauvais, ou de bon amour, c'eſt à dire ou de charité, ou de convoitiſe; il ne pouvoit ou que bien, ou que mal faire; c'eſt à dire ou plaire à Dieu, ou lui deplaire, toute action humaine & libre eſtant peché, ou vertu; & n'y en ayãt point (com-

me on disoit) d'indifferentes quant aux actes, & quant aux individus, s'il y en a quant à l'espece; toutes estant mauvaises ou bonnes, à raison de leur mauvais ou bon principe, & de leur bonne, ou mauvaise fin.

XLIII. Que de là il s'ensuivoit necessairement, que nul n'estoit justifié ni par la Loi, ni par les œuvres; ni par soi mesme ni par autrui; ni par Confraries, ni par Indulgences; & non pas mesme *par l'œuvre œuvrée* (comme on parle) des Sacremens, beaucoup moins par ses propres merites; par loüye des Messes, les confessions, les absolutions, l'invocation & l'adoration des Saints, les bastimens des Chapelles, les dorures des Autels, & la multitude des offrandes; qui n'estoient que des fraisles roseaux, propres à faire cheoir ceux, lesquels s'apuyoient dessus; & des emplastres du dehors, mal propres à guerir les abscés mortels du dedans. Mais que le vrai salut venant de Dieu, le vrai moyen en venoit de Iesus Christ, & que comme on ne le devoit point à autre source, on ne le recevoit point aussi d'autre ruisseau.

XLIV. Qu'il faloit remonter à Dieu Principe de tout bien, pour le trouver l'origine du surnaturel, aussi bien que du naturel, & mesme plus pure cause de celui-ci, que de celui-là. Que nous devions le secours de nos miseres, à ses pures misericordes; & le remede de nos maux, à sa bonté. Qu'il faisoit grace par grace, & misericorde (cõme il dit lui mesme) par misericorde & nous la faisant, nous faisoit un bien, non seulement que nous ne meritions pas qu'il nous donnast, mais que nous meritions qu'il nous refusast, & que mesme il nous l'ostast, s'il arrivoit, qu'il nous l'eust donné.

Exode. 33.

Rom. 9.

XLV. Que Iesus seul estoit nostre justice, aussi bien que nostre Sainteté, & nostre sagesse selon le dire de l'Apostre. Que sans sa mort, nous n'avions point de pretention à la vie, ni sans sa grace, à la gloire. Que le seul prix de son sang, nous acheptoit le Paradis, comme lui seul le valoit; & qu'il ne faloit point croire le payer d'autre monnoye que de la sienne. Que sans qu'il nous a affranchis, nous serions eternels esclaves, & que tandis que nous serions

1. Cor. 2.

eſclaves tout enſemble & enfans du diable, il ne faloit pas attendre de nous comme tels, que des œvures propres de noſtre Pere; pour reſſembler par elles à lui; & que des effets de noſtre obeyſſance, aux injuſtes Loix de noſtre maiſtre.

XLVI. Que ſans l'homme-Dieu, l'homme ne pouvoit rien faire, & que c'eſtoit lui, qui faiſoit plus le bien en l'homme, que ne le faiſoit l'homme meſme. Que le juſte & le Saint, n'eſtoit pas neantmoins un inſtrument mort ou brutal, mais volontaire, amoureux & libre; par une volonté, un amour & une liberté, que Ieſus meſme ſon principe lui donnoit. Qu'enfin c'eſtoit lui, qui commençoit, continüoit & conſommoit noſtre ſalut; n'y ayant rien meſme de ſi communement advoüé par les adverſaires, comme que l'homme ne pouvant meriter la premiere grace, ne pouvoit meriter non plus la derniere; & qu'ainſi le commencement & la fin du ſalut eſtans gratuits (la perſeverance eſtant un don, non pas un devoir) par conſequent tout le ſalut auſſi l'eſtoit.

XLVII. A toutes ces veritez je ne faillis pas d'adjouter, qu'encore que noſtre predeſtination fut gratuite, & noſtre ſalut en vertu d'elle infaillible; toutefois ni les Prieres, ni les œuvres, ni la Loi, ni les exhortations n'eſtoient pas inutiles, ni ordonnées & pratiquées en vain. Qu'au contraire elles eſtoient des voyes preparées de Dieu, afin que nous y cheminaſſions, & parvinſſions par elles à l'execution du ſalut meſme. Que les moyens eſtans auſſi bien eſleus que la fin, eſtoient auſſi neceſſaires, que la fin meſme: & qu'il ne les faloit pas ſeparer en l'homme, puis qu'il ne l'eſtoient pas en Dieu. Que l'une & les autres eſtoient dans l'ordre & le Conſeil de l'eternité, & partant ne pouvoient manquer d'avoir leur effet dans le temps. Qu'il eſtoit infaillible que les eſleus s'y rengeroient, ne pouvant pas aller au ciel, par un chemin qui mene en enfer. Qu'eſtans enfans, ils le ſeroient d'obeyſſance; & eſtans enfans de Dieu, porteroient infailliblement ſes traits.

Eph. 2.

XLVIII. Que nous eſtions obligez

par toute sorte des loix naturelles & surnaturelles, d'obeyr à Dieu ; & de lui rendre nos devoirs, d'adoration, de dependance, d'imitation, & de conformité divine. Que la misere estoit obligée de se connoistre & reconnoistre miserable, & avoir par consequent recours à la misericorde, & partant prier. Que l'indigence avoit besoin, de s'adresser à l'abondance pour estre enrichie; & apres avoir receu, remercier & tesmoigner gratitude. Qu'un enfant bien né, n'avoit garde d'offenser son Pere; ains au contraire s'efforçoit, & se devoit efforcer de lui aggréer; & en l'honnorant devant tout le monde, faire voir à tout le monde, qu'il est digne de son honneur, & du sien. Qu'enfin la bonne vie, le bon usage de la Loi, & les bonnes œuvres, estoient l'ordinaire preuve de la foi vive; laquelle sans elles, estoit en danger de n'estre qu'une foi morte, foi reprouvée, & foi propre des demons, qui croyent sans faire; & peuvent bien craindre, mais non pas aymer. Iac. 2.

XLIX. Qu'une foi de pensée & de bouche ne suffisoit pas, mais qu'il fa-

loit une foi & de cœur & d'œuvre; laquelle du dedans, paſſaſt au dehors; & de, l'eſprit à la main. Que celle qui venoit de Dieu, portoit à l'aymer, & a lui plaire; & faiſant un homme, ſon enfant, le faiſoit neceſſairement lui reſſembler. Que cette reſſemblance, conſiſtoit à l'imiter, & à eſtre parfait (dit le Fils) comme ſon propre Pere & le noſtre, lequel eſt ſi bon, qu'il fait meſme du
Matth. 5. bien aux meſchans. Que la vraye foi, & la vraye Sainteté uniſſant à Ieſus Chriſt, uniſſoit à ſon Eſprit & à ſa vie, & faiſoit que comme on le reueſtoit au dedans, on le manifeſtoit au dehors; ce qui ne ſe pouvoit faire ſans une bonne vie, & de bonnes œuvres, propres à repreſenter le Fils, & glorifier le Pere.

L. Que l'accompliſſement de la volonté de Dieu, eſtant le vrai teſmoignage de ſon amour, il faloit monſtrer, qu'on l'aymoit en l'accompliſſant, l'amour ne conſiſtant pas *en la langue, & en la parole* (comme dit tres-bien le
Iean 3. Diſciple de l'amour, qui peuſt en eſtre appellé le maiſtre) *mais en œuvres, & en verité*, pour n'eſtre pas dit avoir un

amour parleur, & non pas faiſeur; & qu'enfin c'eſtoit au bon fruit, qu'on diſcernoit les bons arbres; les aſtres benins, à leurs influances; les bonnes cauſes à leurs bons effets; & les hommes meſmes ſages & vivans, à leurs bons raiſonnemens, à leur conduite, & aux vives productions de leur ſageſſe & de leur vie. Matth. 7.

LI. Que l'eſprit meſme & la grace de l'eſlection, neceſſitoient les eſleus à produire des effets, correſpondans à leurs principes. Que l'Eſprit de Ieſus en donnoit touſiours par tout où il ſe trouvoit, & ne manquoit jamais à produire des actions dignes de lui, ſoit en lui, ſoit en ſes membres. Que toute ſemence portoit ſon fruict ſelon ſa nature; & que ſur tout la ſemence divine, qui tomboit dans le cœur des eſleus, & y demeuroit; ne pouvoit manquer de porter ſes fruicts ſelon la ſienne. Que tout enfant monſtroit de quel Pere il eſtoit né, ce qui eſt né de chair eſtant chair; & ce qui eſt né d'eſprit, eſtant eſprit; & par conſequent auſſi, ce qui eſt né de Dieu eſtant divin, & ayant neceſſairement Iean 3.

des opperations divines.

LII. Que la choſe ſe remarquoit telle, & dans l'Eſcriture & dans l'ordinaire experience, en tous les grands eſleus de Dieu; leſquels plus ils eſtoient perſuadez de ces veritez, & aſſeurez meſme de leur election & de leur ſalut, prioyent & operoient d'avantage: aymoient & monſtroient aymer plus ardemment Dieu, juſqu'à ſe hayr eux meſmes; & bien eſloignez d'eſtre ou libertins, ou negligens; eſtoient comme ſaintement exceſſifs à eſtre ſeveres à eux meſmes, & veilloient jour & nuict ſur eux, comme s'ils euſſent eſté en danger. Que tels avoient eſté les Patriarches & les Prophetes, & tous les plus grands Saints de l'ancienne loi; telle la bien heureuſe Vierge, S. Iean Baptiſte, & les Apoſtres, & mille autres ſaints tres-aſſeurez de leur election dans le nouveau; leſquels quoi que tres certains de leur ſalut, n'ont pas laiſſé de l'operer avec la crainte filiale (dont parle l'Eſcriture) & laquelle eſt bien plus amour, que peur; & ſelon ſes conſeils, ont veillé; jour & nuict, prié ſans ceſſe

Philip. 2.

& ont donné teſmoignage certain & asſeuré (pour parler avec Saint Pierre) de la bõté de leur Apel, par la bonté de leurs œuvres, ou pluſtoſt des œuvres de l'Eſprit de Dieu, & de la grace de Ieſus en eux. 1. Pier. 1.

LIII. Que l'amour de Dieu dans ſes enfans, eſtant bien un plus puiſſant reſſort que la crainte; il eſtoit certain que plus ils ſont libres de l'iniquité, plus ils sõt ſerfs de la juſtice. Que la peur eſtoit bonne pour les eſclaves, qui ne font rien que cõtraints, au ſifflemẽt du foüet, & au bruit des chaiſnes; mais que l'amour eſtoit la loi des enfans de Dieu, & la charité la plenitude de la Loi en toute ſorte de ſens; c'eſt à dire, & ſa perfection & ſon accompliſſement; & propre à la faire accomplir, à tout cœur qui aime. Que les enfans de Dieu eſtoient conduits de ſon Eſprit, & ſon Eſprit eſtoit amour ſelon qu'il eſt eſcrit, *Dieu eſt Amour*; l'eſprit ſervil de crainte de peine, ou d'amour de propre recompenſe, n'eſtant non plus le principe de leurs actions, que la regle de leur vie: Car quoi que Dieu Rom. 13. Rom. 8 Iean 14

promette salaire gratuit à leurs bonnes œuvres, & que lui mesme le
Gen. 15 veuille estre; ils le servent neantmoins bien plus pour lui, que pour eux; & plus pour son amour, que pour le leur; preferants infiniment le Dieu des contentemens & des gloires, aux gloires & aux contentemens, (pour le dire ainsi) de Dieu; sur tout si ces gloires, & ces contentemens sont considerez hors de lui, & si on les regarde comme propres.

LIV. Ce sujet estant infini, le discours en seroit infini aussi, & passeroit biẽ fort les termes d'un recueil qui n'en est que l'Abbregé. Me souvenant que j'ai nommé celui-ci tel, je le finis volontiers pour dire. Que ces veritez, ne receurent pas de toute sortes de personnes, le bon accueil qu'elles meritoient: mais se trouvant contraires aux erreurs de plusieurs, en souffrirent le combat, & se defendirent neantmoins si heureusement, ou plustost Dieu les defendit si bien; qu'elles remporterent une bonne partie de la victoire, pouvant asseurer en leur faveur, aussi veritablement,

blement, que juſtement, qu'encore que j'y fuſſe eſtrangement pourſuivi (puis que Dieu vouluſt que je fuſſe perſecuté pour leur ſouſtien) elles ne laiſſerent pas de ſubſiſter, & ſi je l'oſe dire de triompher meſme ayant vaincu.

CHAPITRE SEPTIESME.

Des perſecutions que la predication & le ſouſtien de ſes veritez eſleverent contre l'Autheur, & des merveilleux moyens dont Dieu ſe ſerviſt pour l'en delivrer.

COmme le Soleil ſe levant un peu piquant & chaud en Hyver, attire des vapeurs propres à l'obſcurcir, & à former des nuages, qu'il a de la peine à diſſiper: de meſme la verité paroiſſant un peu forte & vive au milieu des hommes, en eſclairant leurs erreurs, & en remuant leurs cœurs, ne manque point d'eſlever contre elle de leur part, des perſecutions & des tempeſtes, qu'il

lui faut essuyer pour l'amour d'elle mesme, & d'eux. Le monde ne pouvãt recevoir la paix, qu'elle lui presente, lui fait la guerre; & en semant sur elle ses noirés vapeurs, tasche d'obscurcir son jour. Iamais homme de Dieu ne la dist aux hommes, qui n'en fut maudit. Le Dieu-homme mesme la leur disant fut estimé diable; & devant lui ses Prophetes, & apres lui ses Apostres, furent tous maltraittez pour la verité, de laquelle pour estre trop amis, ils furent ennemis du monde; & de ses genereux confesseurs, devindrent enfin ses martyrs.

Matth. 11. Luc 11. Iean 8. 10. Galat. 4.

Les preuves en sont dans tous les deux Testamens, recueillis au vingt-troisiesme chapitre de Saint Matthieu par Iesus Christ, Et en l'onziesme de l'Epistre aux Hebrieux par Saint Paul; où le Maistre reproche le sang espanché de tous les Saints pour la querelle de la verité, aux mescreans; & le Disciple en descrit les differentes façons, les uns ayans esté battus, les autres bannis; ceux-ci mis en deux, ceux-là mis en plusieurs pieces; les uns sciez, les autres hachez; tous tuez ou du tranchant

Heb. 11

de l'espée, ou du tranchant de la langue; lapidez tantost d'injures, tantost de cailloux; déchirez de la dent des uns, & des mains des autres: Enfin accueillis de la hayne du monde, qu'attire l'amour de Dieu; de la malediction, que Iesus Christ veut, qu'on tienne à benediction; & d'une disgrace & d'un malheur, qu'il oblige les siens de prendre pour grace, & mesme pour beatitude. Matth. 5.

Suivant quoi, Dieu ne m'eust pas engagé, à descouvrir les veritez, dont je viens de faire le recueil, qu'incontinent il se fit des tonnerres, des bruits & des esclairs, qui m'ont fait tousiours souvenir de ceux que Saint Iean descrit en l'Apocalypse, lors que quelqu'un des sept sceaux du livre cacheté s'ouvroit. Ie n'en eus pas ouvert la bouche, dés la premiere année que je preschai, (devant que le grand Ianssenius n'eust mis au jour son aussi saint, que sçavant Livre) qu'un Intendant de justice s'en formalisa, s'en prenant pour la grace suffisante (sur la cause de laquelle il creust peut-estre que son intendance lui donnoit droit) & fit quelque espece de bruit, Apoc. 48. &c.

ſur ce que je n'en admettois que d'efficace; auſſi eſtonné de m'ouyr parler d'un gratuit ſalut d'eſleus, que d'un juſte abandon de reprouvez. Depuis encore des Eccleſiaſtiques, & entr'eux meſmes des Docteurs, ne ſe formaliſerent pas moins de m'ouyr dire; Que Dieu par la grace faiſoit ſon bon plaiſir de nous, & tout par elle ſelon ſon plaiſir en nous; ſa volonté gouvernant tres abſolument la noſtre, & dominant un Franc-Arbitre, qu'ils creurent que je ravalois trop, pour ce que je ne le faiſois que valet de Dieu.

Les Reguliers auſſi en ſuite, & pour ce chef & pour d'autres, ne s'alarmerent pas moins, voyans que j'attaquois leurs œuvres de ſupererogation & de Loi humaine, comme inutiles ſans foi, mortes ſans charité, & mal nommées de ſupererogation, puis qu'elles eſtoient de devoir; voyans que j'enlevois & diſſipois les threſors de leurs juſtifications ſurabondantes, & de leurs merites pretendus acheptans le ciel plus qu'il ne vaut, non ſeulement pour eux, mais auſſi pour leurs amis, pour leſquels ils

en ont touſiours bonne proviſion de reſte : Enfin leurs appuis ſur vœux, ſur cordons, ſur Roſaires, ſur Indulgences, & ſur mille autres ſemblables nouveaux & jolis moyens de ſalut, ſur leſquels les Apoſtres, ni ne ſe ſont aviſez d'eſtablir le leur, ni ne nous ont ſceu apprendre, de fonder le noſtre.

Tous ces petits & menus bruits diſpoſans & conduiſans peu à peu les choſes à un plus grand, le formerent enfin tres-grand, à l'occaſion que je vai dire. Vn Seigneur d'auſſi bon eſprit, que de bonne condition, detenu dans la Citadelle d'Amyens ſous la garde, ou plûtoſt ſous la favorable caution d'un autre grand Seigneur Duc & Pair de France, & lors Gouverneur de la Province; pouſſé du deſir de me voir, & m'ayant daigné pour ſa conſolation, faire demander une viſite (dont lui meſme obtint de tous les coſtez qu'il faloit, les neceſſaires congez, que je creus importans à fermer la porte aux calomnies) m'obligea de lui rendre mes devoirs, & en le viſitant, & conſolant ſur ſon eſtat, lui faire voir, que ne lui eſtant

pas deshonorable du coſté des hommes, il ne lui eſtoit pas deſavantageux de celui de Dieu, qui lui avoit deſtiné cét eſtat meſme pour ſon bien, & des conſeils eternels & amoureux duquel, & ſur ſa perſonne & ſur ſa famille, & lui & ſa famille, ne faiſoient que porter dãs le temps un neceſſaire, mais utile effet.

Ce diſcours m'engagea je ne ſçay comment à lui rapporter le mot de Ioſeph dans le Geneſe, diſant à ſes freres *que ce qu'ils avoient penſé contre lui en mal, Dieu l'avoit tourné à bien*; & que c'eſtoit pluſtoſt par ſon conſeil que par le leur, qu'il avoit eſté jetté & dans une Ciſterne, & en ſuite dans une priſon. Pareillement je lui citay, ceux qui ſont dits dans la meſme Eſcriture du Saint homme Iob, & du grand Thobie ſucceſſeur de ſa patience, auſſi bien que de ſes douleurs, deſquels il eſtoit eſcrit, que ce qui leur ſembloit eſtre arrivé par cas fortuit, & comme l'Eſcriture meſme parle (*par avanture & par accident*) leur avoit eſté tres-expreſſement ordonné & envoyé de Dieu meſme, pour eſprouver leur vertu, & pour en tirer en meſ-

Geneſe 50.

Iob 1.
Tob. 2.

me temps & la confusion des demons, & l'edification des hommes. Enfin (passant sous silence mille semblables paroles de l'Escriture que je lui dis sur ce sujet) je lui rapportai celles que Actes 2. Saint Pierre dit aux Actes de Iesus Christ mesme, *livré au temps defini par le conseil & la main de Dieu son Pere à celle des hommes*, & plus tué [pour le dire ainsi] par la rigueur & la justice du ciel, que par la cruauté & l'injustice de la terre: Exemples aussi exprez qu'admirables, à prouver que le Conseil de Dieu regloit tout parmi les hommes, & que comme sa providence conduisoit, sa sagesse ordonnoit tous leurs estats.

La suite du discours porta ce Seigneur non seulement à se consoler, mais à s'instruire sur tous ces passages; & ayant desia ouy parler de mes sentimens touchant la predestination & la grace, advoüant avec Madame sa fẽme [personne d'aussi grande vertu, que de grand esprit] de n'avoir peu jamais gouster la doctrine de ceux, qui en establissent de contraires; m'obligea pour leur consolation, & leur instruction

particuliere, à leur parler à fond de ces deux ſujets, autant qu'un entretien de trois heures m'en donna le loiſir, & la grace de Dieu le moyen. Et par ce qu'il me ſembla important de leur faire voir, & à la bonne compagnie, qui ſe trouva là, que je n'avançois rien de moi meſme, je priay cette vertueuſe Dame, de me faire apporter ſa Bible Françoiſe, laquelle je ſçavois qu'elle liſoit avec autãt d'honneur que d'amour, & en rapportãt de ſes enſeignemens, autant de fruit, qu'ellè aportoit à ſa lecture de reſpect.

Geneſe 2. Exod. 3 &c.

Produiſant par ce moyen les paſſages du Geneſe, & de l'Exode, du premier des Rois, & des autres livres de l'Eſcriture, & les faiſant meſme voir à l'œil, touchant Eſaü, & Iacob, Saül & David, & pluſieurs autres; & joignant à ces teſmoignages ceux des Pſeaumes, des Proverbes, & des eſcrits des Prophetes; avec un tres grand nombre de ceux de Ieſus Chriſt: pluſieurs des Actes, pluſieurs des Lettres de Saint Iean, mais ſur tout ceux des trois ſi belles, & ſi expreſſes Epiſtres de Saint Paul, l'une aux Romains, depuis le premier juſques au

douzieſme chapitre : & les deux entieres qu'il eſcrit aux Epheſiens, & aux Galates, je vins à leur prouver nettement la predeſtination gratuite des eſleus, independente de leurs œuvres & de leurs merites, auſſi immuable & infaillible en ſon effect, qu'eternelle en ſa durée; & auſſi miſericordieuſe en ſon deſſein, que le delaiſſement des reprouvez eſtoit juſte. Ie ne laiſſai meſme rien, de ce que j'ugeai neceſſaire à leur parfaite inſtruction, les en ayant reconnus capables, que je ne leur diſſe, pour prevenir ou ſoudre leurs objections, & les eſclaircir ſur toutes les ſuites particulieres, qui ſe devoient retirer [comme monſtre le recueil que nous en venons de faire] de ces principes generaux.

En effect des perſonnes d'eſprit, comme eſtoient celles qui meſcoutoient, ne manquerent point à me les former, & à me propoſer toutes les queſtions, qui en pouvoient naiſtre, auſquelles je fus obligé de ſatisfaire, nõ ſeulemẽt pour ne laiſſer pas la verité engagée; mais pour ne la laiſſer pas meſme foible, dans l'eſprit de ceux, qui la recevoient avec une

foi auſſi forte, que facile. Tout cét entretien conſola merveilleuſement ce qu'il y euſt là de fideles, & ne les eſclaira pas ſeulement en la connoiſſance de Dieu, mais les eſchauffa en ſon amour. On adora ſa grandeur apres avoir connu ſa verité: Et comme on appriſt la liberté de ſa grace, & le domaine de ſa puiſſance, on appriſt auſſi à demander inſtamment l'une, & à dependre humblement de l'autre. En particulier meſme, on ne peuſt pas s'empeſcher ſur la fin du diſcours, d'admirer la force des Eſcritures, dans leſquelles ces veritez eſtoient ſi nettement couchées; de deplorer l'ignorance où lon eſtoit de leur valeur, par l'abus de ne les pas lire; & de ſe plaindre des defenſes, que des hommes faiſoient aux hommes, de lire les eſcrits de Dieu.

Sur quoi m'eſtant aſſez clairement expliqué [ſelon que j'eſtois des-ja en poſſeſſion de les faire lire en langue vulgaire aux fideles, & meſme de les leur lire & expliquer dans les chaires & dans les Egliſes] je ne manquai point à les exhorter de continuer leur ſainte

pratique, & de perſeverer à chercher leur inſtruction par le teſmoignage de Dieu dans ſon propre livre: dãs lequel je leur fis voir que les anciens fideles eſtoient obligez de lire & de mediter jour & nuit; que les Rois & les nobles eſtoiẽt tenus de fueilletter ſelon le commandement fait à Ioſué, & à tous ſes ſucceſſeurs; & ſelon que les nouveaux fideles, & nobles & roturiers, dans la primitive Egliſe le faiſoient conformement à l'ordre de Ieſus Chriſt, qui porte *Qu'on s'enquiere diligemment des Eſcritures*, & qu'on y foüille & les fueillette, comme livres *divinement inſpirez*, *utiles à enſeigner & à convaincre*, dit le grand Apoſtre, dont les nobles de Berée, ne craignirent pas de verifier la predication, à la confrontation des ſaintes Lettres.

Deut. 6. &c. Pſea. 1. Ioſué 1 Iean 5. 2. Tim. Act. 17

Tous ces diſcours ayans porté coup, ſur le cœur de ces deux perſonnes & encore ſur quelques autres des aſſiſtans; & n'ayant pas neantmoins produit meſme effet ſur tous, *eſtant donné de croire, aux uns* (ſelonqu'il eſt eſcrit, & que nous venions meſme de voir) *& n'eſtant pas*

donné aux autres, la foi, comme dit Saint
2 Theſſ. 3. Paul, *n'eſtant pas de tous*; il ſe fit quelque eſpece de partage d'eſprits en ce lieu particulier, qui ſerviſt par cét accident à partager en ſuitte tous ceux de la ville. Vn des aſſiſtans n'ayãt pas en effet eu aſſez de grace, pour digerer ces veritez, & en reſtant pourtant esbranlé, eſtant allé s'en inſtruire, avec ceux qui tenoient les erreurs contraires; les allarma du rapport, que le Seigneur (dont j'ai parlé) & Madame ſa femme eſtoient entierement gaignez à ces ſentimens; & par ce moyen obligea leur zele à venir les voir dés le lendemain, pour esbranler leur creance, & deſraciner viſte un froment, qui ne faiſoit que ſe lever; & dont ils croyoient que l'herbe fut foible, & la racine encore tendre.

Mais ils furent bien eſtonnez de le trouver fort, & meur en ſi peu de temps. Ils ne laiſſerent pas neantmoins de faire effort pour l'arracher, mais en vain. Il tinſt ferme à ſa terre, & ne ploya ni pour ſecouſſe, ni pour ſoufle de vaine doctrine, reſtant debout en foi au Seigneur, & n'eſtant pas un roſeau ploya-
Rom. 11.

ble à tout vent. Les aggreſſeurs voyans que les aggreſſez ſe defendoient forte- Eph. 4.
ment par le glaive de l'Eſprit, qui eſt la parole de Dieu, & par les textes formels des Eſcritures, ne peurent ſortir Eph. 6.
de ce combat, où ils perdirent beaucoup, ſans crier un peu; & ſans dire que toute cette doctrine eſtoit impie & heretique, que tous ceux là l'eſtoient, qui la tenoient, & moi beaucoup plus que tous eux, qui non content de la tenir, me meſlois de l'enſeigner; & d'aprendre aux autres des ſentimens tous contraires aux beaux dogmes, qu'eux meſmes m'avoient appris, ou que pour le moins ils avoient pretendu m'apprendre.

Non contens de m'avoir ainſi décrié en particulier, ils me décrierent en public, & en obſcurciſſant ma foi par tout, m'obligerent à la declarer. Ie fus donc engagé par là (la calomnie eſtant publique) à en faire la découverte publique, & à diſſiper, par meſme moyen, les tenebres de l'erreur, par les lumieres de la verité: Dieu m'offrant une ſi belle & ſi heureuſe occaſion d'e-

ſtablir & de glorifier la grace de Ieſus Chriſt ſon Fils, j'entrepris à traitter en chaire toute la matiere de la predeſtination, de la corruption originelle, de la reparation, de la grace de Dieu & du franc-arbitre de l'homme; & à pouſſer & prouver par pluſieurs predications toutes les veritez & les principes, dont je viens de faire le recueil. Le bruit & le ſujet attira un concours extraordinaire de toute ſorte de perſonnes, dont Dieu ne manqua pas de gaigner pluſieurs à ſa verité, nonobſtant tous les efforts, que mes adverſaires, qui furent en grand nombre contre un ſeul, firent & par leurs predications publiques, & par leurs converſations particulieres, de les retirer de cette ſainte & veritable creance, qu'ils ne qualifioient de rien moins, que d'impie, & d'heretique.

Dieu me donnant la force de les ouyr, & en ſuitte de les refuter par l'Eſcriture, les Conciles, & les Peres, donna grand poids à ſa cauſe, & fit que de jour en jour un plus grand nombre quitta celle de l'erreur. Ces pertes, & la ruïne de la grace ſuffiſante, de la pro-

pre justification, des œuvres & des merites humains, aigrissant entierement ceux qui y tenans, en appuyoient le parti; firent que ne le pouvans plus soustenir par leur parole, ils entreprindrent de le maintenir par mon silence. Toute sorte d'estats, Ecclesiastique, Regulier, & Seculier, complotterent par ensemble, afin d'en venir à bout; & en effet eurent le pouvoir de faire assister à mes Sermons les personnes d'autorité & de justice, qu'ils avoyent prevenuës de leurs sentimẽs, & qu'ils estoient asseurez d'engager à leur defense. Ils n'espargnerent pas de donner mesme la peine à Monsieur le Gouverneur de la Province (qui tenoit lors la place de celui qui l'est à present) de se transporter viste dans la ville, l'ayans effrayé du danger de sedition parmi le peuple, aussi bien que l'Intendant de Iustice, & tout le reste de ce qu'ils eurent de plus puissants, & de plus zelez amis.

Dieu m'augmentant le courage dans le danger, & me redoublant sa force, à la veuë de la leur; fit que je poussai encore avec plus de hardiesse & de

force que devant, toutes les veritez que j'avois preſchées; faiſant pour cét effet un recueil ſerré de leurs principes & de leurs preuves, afin que tout ce nouvel auditoire, n'en peuſt non ſeulement pas pretendre cauſe d'ignorance: mais euſt meſme le moyen d'en eſtre le rapporteur & le teſmoin. Ie laiſſai à ſa conſcience de l'eſtre fidele. Pluſieurs conſeils ſe tindrent là deſſus, pour trouver les expediens non ſeulement de me faire taire, mais de me faire, ou bannir ou empriſonner; & par ainſi me liant la langue par les pieds, m'empeſcher non ſeulement de parler, mais de plus monter en chaire. On ſollicita à cét effet les corps Eccleſiaſtiques, & les Chapitres, dans le plus grand deſquels, non ſeulement ma doctrine, mais les differens & les procez qu'il avoit avec ſon Eveſque, firent que pour s'en venger ſur moi, je trouvai d'abord beaucoup d'adverſaires; mais Dieu y avoit auſſi ſes Gamaliels & ſes Nicodemes, qui ne manquerent pas d'y ſoutenir la verité & l'innocence; & ne tremperent point dans l'iniquité de ceux qui preſterent leur

leur authorité & leur ſuffrage, pour les opprimer.

On chargea de toute ſorte de memoires, Monſieur le Gouverneur de la Province partant pour la Cour. On y adjouſta bon nombre de lettres particulieres à Monſieur du Noyer Secretaire d'Eſtat, eſcrites par ceux, dont l'eſprit & l'amitié lui acquirent durant ſa vie le nō public (cōme un chacun ſçait) de *Ieſuite de courte robbe*. Ce fut auſſi lui du credit duquel, on ſe ſerviſt toûjours particulierement pour me perdre, cōme d'un inſtrumēt auſſi zelé, que puiſſant à faire ce coup. Il priſt en effet ce deſſein ſi fort à cœur, qu'il s'y porta comme à une bonne œuvre, & comme penſant faire grand ſervice à Dieu, & pour le moins grād plaiſir aux hommes. Il s'y employa d'abord de tout ſon pouvoir, & tous les grands ſuperieurs reguliers de Paris, qui gouvernoient ſon credit, auſſi bien que ſa conſcience, ne manquerent point de l'intereſſer vivement au ſouſtien de leur doctrine, & de leurs pratiques, & à pourſuivre aupres de lui, & par lui aupres du defunt Roi, & de feu Mon-

ſieur le Cardinal des droits importans, dont le gain de cauſe, ſembloit dependre de l'heureuſe iſſuë de ce procez.

Deux paroles qu'il marriva de dire dans l'ardeur d'un peu de zele, à Monſieur le Gouverneur de la Province, lors qu'il me vouluſt detourner, & par douceur & par rigueur, du ſouſtien de ces veritez; eſtans rapportées à Monſieur du Noyer, ſemblerent l'avoir aigri. L'une fut, que ce Seigneur me menaſſant, qu'on me mettroit des grands en teſte, je lui repondis *Qu'ils feroient donc des martyrs.* Et derechef comme il inſiſtoit encore, ſoit à m'intimider, ſoit à me prier, de me deporter de leur pourſuite, je lui laſchai ce ſecond mot; *Que je ſouffrirois pluſtoſt, qu'on m'arrachaſt le cœur du corps, que la verité du cœur.* Deux paroles leſquelles rapportées à ce Secretaire d'Eſtat, le mirent en telle chaleur, qu'il ſe miſt comme en devoir, de faire ce qu'elles diſoient; ne s'eſtant peu empeſcher d'en teſmoigner de l'aigreur, & du reſſentiment à un Docteur de la Sorbonne qui fuſt lui parler en faveur de la verité, & lequel il vouluſt à peine

eſcouter, ne faiſant que lui redire que *j'eſtois un autre Calvin*, & que je meritois un traitement, pareil à celui, qui lui eſtoit deu.

Ce judicieux Docteur ne ſe rebutant pas pour cela, mais lui remonſtrant que les fruits de ma predication, & les converſions des ames, eſtoient des marques de la bonté de ma parole, il ſe roidiſt au contraire, diſant qu'elle en eſtoit plus dangereuſe, & que ſi on ne me garrotoit tout le corps, on ne me lieroit pas la langue. En effect il fuſt de ce pas, chez feu Monſieur le Cardinal, pour obtenir de lui, ou mon exil, ou ma priſon. Il croyoit la choſe faite, dés qu'il en ouvriroit la bouche, s'imaginant, que la conſideration des aſſidus & laborieux ſervices, qu'il rendoit jour & nuit à ce grand maiſtre, lui feroient enteriner cette requeſte avec la meſme facilité, avec laquelle il en obtenoit ſouvent d'avantageuſes, pour le bien non ſeulement ſpirituel, mais temporel des Ieſuites.

Dieu en la main duquel ſont les cœurs des grands, avoit des long-temps auſſi

admirablement qu'heureusement pourveu, a ce que le cœur de ce grãd Cardinal, fut plus pour moi, que contre moi, quelq; effort qu'õ eust fait de me le rendre cõtraire. Il estoit arrivé par providẽce de Dieu, qu'environ deux années devant celle là, je m'estois trouvé toûjours preſcher dans les villes, dãs leſquelles la Cour eſtoit venuë, & où celle de ce Cardinal avoit fait toûjours partie de mon auditoire. Par providence encor divine, ces Mrs avoient pris telle ſatisfaction & tel gouſt aux predications, qu'au retour ils en faiſoient leur ordinaire entretien dãs la maiſon de leur maiſtre, lequel leur teſmoigna ſouvent prendre du plaiſir au rapport, qu'ils lui faiſoient, des choſes qu'ils avoyent ouyes. Dieu vouluſt que de ce nombre de mes plus familiers auditeurs, furent ſes plus familiers amis, & ceux meſme qui portoient le nom de ces favoris. Tels eſtoient Monſieur l'Eveſque de Renes, frere de Monſieur la Mote le Mareſchal, Monſieur le Comte de Nogent, Monſieur de Baumont, & pluſieurs autres tant ſes Capitaines, que ſes Medecins, Secre-

taires, Aumosniers, & personnes remarquables de sa Cour, desquelles Dieu disposa que mes predications gaignassent le cœur, afin qu'au besoin ils rendissent le tesmoignage à la verité; que la verité mesme les obligea de lui rẽdre.

Ie ne peux pas éviter, & me desgager en suite des predications, & des conversations mesmes qu'ils desirerent de moi, d'estre veu & aymé d'eux, & en recevant de leur amitié, des avis de l'effort qu'avoit fait l'envie & la calomnie sur leur maistre, pour aliener son cœur de moi; en recevoir en mesme temps de la bonté de leurs offices auprés de lui, & de son affection à me proteger. Tout cela semblant m'engager à voir & à remercier son Eminence, le peu d'inclination que j'ai toûjours eu à hanter la Cour, & l'amour de mon humble estat, de mon repos, & de l'attache à mes petites occupations de charité & d'estude; firent que je negligeai ce bien, & ne me servis point de l'avantageuse ouverture qu'on me faisoit, pour avoir & facile accez & amiable accueil auprés d'un homme, dont tout le monde

cherchoit d'eſtre veu, & dont l'œil & la faveur, faiſoit la fortune de pluſieurs.

Fuyant humblement cét abord, Dieu m'y engagea contre mon gré par une deputation que le corps du Chapitre, dont j'eſtois Chanoine, fit de moi vers ce Cardinal, ſans que j'en ſceuſſe rien, ni aſſiſtaſſe à ce conſeil. N'ayant pû refuſer cét emploi, je fus le voir, & je ne l'eus pas harangué ſur une affaire aſſez importante, mais pieuſe, laquelle dependoit autant de ſa bonne volonté, que de ſon pouvoir; qu'il m'arreſta pour preſcher le lendemain devant lui, & m'obligeant meſme à ne prendre de repas que dans ſa maiſon, vouluſt comme par là me faire voir, que la porte m'en eſtoit ouverte.

Dieu vouluſt que ces faveurs, & ces converſations domeſtiques, m'acquirent de plus en plus ſon cœur, & celui des ſiens. Ce qui paruſt bien, en ce que n'ayant jamais eu beſoin de lui demander rien, que la délivrance d'un priſonnier, contre lequel il eſtoit aigri, & lequel il avoit long-temps refuſé à pluſieurs méme de ſes amis; il me l'accorda

de bonne grace, commandant de sa propre bouche en ma presence à Monsieur du Noyer, de m'en expedier le brevet, lequel (tout ennemi qu'il m'estoit) ne me le peust refuser, ne pouvant point aller contre un ordre si puissant, pour favorable qu'il me fust, & pour facheux qu'il lui peust estre. Dieu m'ayant heureusement donné le moyen de me dégager de cette Cour (où je ne pouvois estre qu'à regret, & autant contre les inclinations de mon cœur, que contre le repos de mon estat) fit que je repris doucemẽt mes petits emplois, & ne me servis de cette authorité, que pour en donner à sa parole. Ce grand Cardinal ne laissa pas de me faire souvent tesmoigner depuis, & mesme dire de sa part, qu'il avoit de bonnes volontez pour moi, & desiroit me faire du bien; mais Dieu vouluſt que je n'en eus pas besoin, & me dõna la grace de preferer toûjours la fidelité, que je debvois à mon Apel, entre les pauvres & les petits, à celui qui s'offriſt, & s'ouvriſt souvent entre les grands & les riches.

Quand ces choses se passerent de la sorte, sans que de mon costé je les eusse

BIBLIOTHEQUE

recherchées, ains meſme les ayant fuyes; je ne vis point à quel deſſein, Dieu les avoit ordõnées, & pourquoi ſa providẽce les avoit ſi ſagement & ſi doucement conduites : Mais apres que les combats pour les veritez que j'ai dites, me furent livrez, & que les violentes perſecutions qu'on me fit pour elles, porterent la deciſion de mon exil, ou de ma priſon (pour le dire ainſi) devant Ceſar, c'eſt à dire, devant une Cour bien autre & bien plus juſte que la ſienne; je reconnus manifeſtement le doigt de Dieu, & que ç'avoit eſté un coup autant de ſa bonté, que de ſa ſageſſe, que j'euſſe la bien-veillance de cette Cour, afin qu'il en reuſſiſt un de ſa force.

Act. 25.

En effet me doutant bien, par le depart aſſez ſubit de Monſieur le Gouverneur de la Province, par les aſſemblées ſecretes de quelques corps Eccleſiaſtiques & Reguliers, par le complot des conſeils tenus, par le rapport des lettres & des memoires eſcrits, & enfin par les menaſſes de mes adverſaires, que le grand combat s'alloit rendre à la Cour, & meſme devant ſon Eminence, pour

obtenir d'elle par Monſieur du Noyer ma detention; je ne manquai point de prendre la hardieſſe d'eſcrire une lettre Latine à feu Monſieur le Cardinal (lequel ſe plaiſoit qu'on lui parlaſt quelque fois en cette langue) pour l'inſtruire ſur cette affaire, tant par elle que par les memoires, que j'en envoyai en ſuitte à tous ceux de ſa faveur, qui me faiſoient l'honneur de me conſiderer & de m'aymer, ou de conſiderer & d'aymer en moi la verité. Ne pouvant pas quitter le champ de bataille ſans la perdre, je me fiai, que le bon droit ſe ſouſtiendroit (pour le dire ainſi) lui meſme, & qu'une ſi bonne cauſe trouveroit & en de ſi bons amis, de bons Advocats, & en un ſi grãd Genie, un bon juge.

Cependant que ce procez s'inſtruiſoit, la verité continuant à ſe produire, ne laiſſa pas de s'acquerir tous les jours de nouveaux ſujets, chacun s'en inſtruſant par les Eſcritures, & s'y affermiſſant par leur teſmoignage. Le progrez en faſcha tellement les adverſaires, que ne pouvans l'arreſter par les effets, ils taſcherent de l'arreſter par les paroles,

& en usant de menasses, intimider & le peuple & moi, de la peur d'une persecution violente, faisans entendre & attendre tout ensemble, qu'on me verroit dans peu de temps, ou chargé de fer, ou environné de feu. Vn Recteur mesme de la Societé, dont Monsieur du Noyer estoit ami, & comme on croit, associé, fut ouy dire à un autre Superieur en grand secret (mais neantmoins non pas si secretement & si bas, qu'il ne fust bien entendu) qu'il avoit dans sa pochette de la part de ce Secretaire d'Estat, de quoi me faire arrester, mais qu'il ne l'osoit entreprendre de crainte du peuple, dont l'amour vers moi, l'arrestoit lui mesme. Ce ne fut ni la premiere, ni la derniere fois, qu'une semblable consideration de l'amour des uns, arresta la haine des autres; Dieu ayant souvent voulu que la bonne affection des pauvres, & des petits, ait servi de bride à retenir, la mauvaise affection de quelques riches, & de quelques grands.

Ces descris & ces menasses, n'ayant fait que me servir d'un costé, à me tenir

preſt à tout ce qu'il plairoit à Dieu, que je ſouffriſſe pour le ſouſtien de ſa verité, & pour la querelle de ſa grace; ne ſervirent de l'autre, qu'à augmenter le triomphe, & l'eſtabliſſement de la meſme verité & grace, & avec la confuſion de leurs ennemis, le renverſement de leurs calomnies & de leurs erreurs; alors que du coſté de la Cour, vint la nouvelle d'un ſuccez, tout contraire à celui, qu'ils attendoient. Monſieur du Noyer, & avec lui ceux qui s'employoient pour l'erreur, n'ayans point manqué (apres avoir informé feu Monſieur le Cardinal, de tout ce qu'ils jugerent propre à l'irriter) de lui demãder tres inſtammẽt, ou mon exil, ou ma priſon, furent eſtrangement eſtonnez, de trouver ce Cardinal, bien autrement diſpoſé qu'eux; & ſi peu conforme à leur deſſein, qu'en leur repondant que l'affaire meritoit bien, qu'il en fut inſtruit, il priſt la peine de s'en informer, d'ouyr lire & faire lire les lettres, & d'eſcouter deux heures durant (quoi que ce fut en un temps, qu'il eſtoit incommodé) Monſieur l'Eveſque de Renes, lequel avec ſa ſcience, & ſa

ſageſſe ordinaire, plaida ſi bien & ſi heureuſement cette cauſe, & ſon bon droit, auſſi juſte que pieux, qu'il en emporta le gain.

Son Eminence prononçant là deſſus en ma faveur, ou pluſtoſt en celle de la verité (dont Dieu qui l'en vouluſt lors faire en quelque façon le juge, par un coup merveilleux de ſa providence, l'en fit eſtre encore le teſmoin) apres avoir ouy tant de la bouche des ennemis de la verité, que de celle de ſes amis, toutes les propoſitions que j'ai touchées en ce recueil, aſſeura tout hautement, que je n'avois rien avãcé en toute cette doctrine, *de cõtraire aux* Eſcritures, & aux Saints Peres; & qu'il ne pouvoit point ſans injuſtice conſentir à ma detention, ou à mon banniſſement, ſans faire tort à la verité & à l'innocence. Que ſeulement ce qu'il y avoit à faire ſur ces queſtions, eſtoit d'en appaiſer les bruits, & mettre ordre d'empeſcher, que les conteſtations des chaires & des doctrines, ne partageaſſent les eſprits, & qu'il n'en naſquiſt pas de plus grandes diviſions.

I'ai appellé ce coup merveilleux, pource que dans la suitte du temps, ce mesme Cardinal voyant le grand cours, que ces veritez commencerent heureusement d'avoir en France, & combien la creance s'en estoit espanduë comme un sacré feu par tout (L'excellent livre de Monsieur Ianssenius ayant une vogue extraordinaire, & plusieurs tant Docteurs que Predicateurs, se declarans pour le soustien de sa doctrine) ou apprehendant quelque trouble, ou ne souffrant pas volontiers, qu'un homme qui avoit escrit en quelque façon contre lui, sous un bien autre nom que celui d'un Saint, fut si fort suivi; ou en fin pousſé des ressorts de Rome, & du zele d'en suivre & maintenir les sentimens, fut tenu non seulement n'avoir pas d'affection pour cette doctrine, mais au contraire avoir monstré, estre si peu content de son progrez, qu'il avoit jugé à propos, ou pour le moins avoit souffert, qu'on preschast publiquement, qu'on dictast, & qu'on escrivist contre elle: Et cela non seulement dans les escoles secretes des Cloistres, mais dans

C'est un Livre intitulé MARS GALLICVS. &c.

celle de la Sorbonne, dont il estoit proviseur; & dans une celebre assemblée de laquelle, un considerable Docteur, & Professeur, en vint jusques à porter de sa part à la compagnie, des paroles si peu avantageuses à cette doctrine, qu'elles engageoient non seulement le jugement de ce grand Genie à l'improuver; mais encore sa grande authorité, & sa puissance, à en empescher le cours. Et parce que dans la mesme assemblée, un autre Docteur parlant apres lui, lui objecta, qu'il avoit peine à croire que le sentiment de son Eminence fust celui qu'il rapportoit à la compagnie, veu ce qu'elle avoit fait en ma cause, en faveur de cette doctrine; il repliqua subtilement, que ce qu'elle en avoit fait, estoit plustost venu de son inclination pour la personne, que de sa bonne affection pour la doctrine; & que mesme lors, le danger des dogmes, n'avoit esté, ni assez craint, ni assez connu.

Cependant Dieu ayant fait ce coup aussi merveilleux qu'heureux, pour le bien de sa cause, & pour en establir le droit, j'en usai cõme d'une sienne grace,

faite en faveur de sa grace mesme. Et parce que le feu qu'avoit fait l'éclat de ces veritez, estoit si grand, qu'il ne pouvoit plus ni estre couvert, ni estre esteint; il fut force de l'entretenir, tant afin que la pluye de l'erreur ne l'estouffast, cõme pource que toûjours le vẽt soit de la curiosité des uns, soit de la persecution des autres, le rallumoit. Ce nouvel avantage obtenu sur le parti de l'erreur, le fit un peu taire tout un temps, puis crier derechef, & enfin obligea celui de la verité, de parler plus haut. Ce chemin m'estant ouvert, m'ouvrist celui de declarer plusieurs autres veritez, où il conduisoit comme à ses sentiers, & me donna occasion de descouvrir d'un costé plusieurs abus & superstitions, que j'avois fait semblant de ne voir pas, jusques à ce que le temps vint propre pour les faire voir à autruy; & plusieurs fortes maximes de la foi, que je n'avois pas encore jugé à propos d'exposer à des yeux foibles, & descouvrir en public à des esprits prevenus, que je n'eusse fait que rebuter. Ces veritez concernent quasi tous les principaux points de la foi &

de la Religion Chreſtienne, & par ce qu'ils ſont aſſez importans pour n'eſtre pas inconnus, & aſſez utiles, pour meriter d'eſtre ſceus; & que dailleurs il eſt neceſſaire à la connoiſſance des choſes, dont je me ſuis engagé de rendre compte, qu'on ne les ignore pas; Ie ne plaindrai point la peine d'en faire ici le recueil, & de dõner à mon lecteur, celle de les lire, en lui croyant faire plaiſir.

Leurs adverſaires & les miens, ne ſe rebutans pas pour cét eſchet, & ne me relaſchans point; ne laiſſerent pas de me deſcrier de tous coſtez à l'envi; & dans les villes & dans les maiſons particulieres, juſques à defendre dans leurs confeſſionaux, de ne venir pas à mes Sermons, & l'impoſer meſme (comme ils parlent) pour penitence, à ceux qui ſe confeſſoient à eux; intimidans tellement les ames foibles, qu'elles n'oſoient entrer dans l'Egliſe, tandis que j'eſtois en chaire, & moyennant cependant toûjours à la Cour que quelqu'un y aigriſt contre moi l'eſprit du Roi, & le portaſt à me hayr contre ſon inclination, & contre la parole

Royale

Royale, qu'il lui avoit pleu autrefois d'avancer en ma faveur, qui estoit, qu'estant accusé aupres de lui de vouloir reformer l'Eglise, & d'avoir en teste de la remettre à l'esprit primitif, duquel elle avoit descheu; *Que j'avois ence dessein plusieurs ennemis, & notamment ceux qui seroient obligez mesmes d'y servir,* (*tous les Moines*, dit-il lui mesme,) *mais qu'il vouloit me proteger, & m'estre contr'eux favorable ami.*

Ceux qui ont dit, que j'avois dessein de faire une Religion nouvelle, verront par ce receuil de veritez que je n'ai visé, qu'à rétablir selõ mes petits pouvoirs la chrestienne; & leur découverte fera mesme comme j'espere reconnoistre, que sans y penser, j'ai donné dans les vrais & purs sentimens de l'Eglise Reformée, sans que je les eusse ou pris, ou appris de ses Autheurs, & de ses Livres, lesquels (comme je dirai en son lieu) ma simplicité & sincerité d'esprit me faisoient, éviter de lire, & de pratiquer, afin qu'on ne peust me reprocher ni sa publique, ni sa secrette intelligence.

Pour donner lieu à cét aussi profita-

ble, que neceſſaire recueil de ſecondes veritez dans le chapitre ſuivant, je finis celui-ci des perſecutions des premieres; par la remarque. Que j'euſſe eſprouvé ſans doute l'effet de cette Royale parole, auſſi bien apres la mort, que durant la vie de feu Monſieur le Cardinal, ſi on n'euſt fait oublier le Roy de l'avoir ditte; & ſi Monſieur du Noyer, ayant comme affecté apres la mort de ce Cardinal la primauté du miniſtere, & abuſant de ſon credit aupres du Roi, n'euſt taſché de le refroidir en mon endroit: mais juſtement ſur le point, qu'ayant jetté des ſemences d'averſion de mes ſentimens en ſon eſprit, il fut preſt de faire eſclore ſõ mauvais deſſein, Dieu meſme le fit avorter, & permiſt qu'en me preparant une derniere diſgrace, il la receuſt.

Toutefois il laiſſa aupres du Roi, un Confeſſeur complice de ſon deſſein, & pour le moins autant intereſſé que lui, dans le bien & l'honneur d'une cõmune ſocieté, qui ne manqua pas de le pourſuivre. Il ſçeut ſi bien prendre ſon temps & ſe ſerviſt ſi à propos, de la derniere

maladie du Roi & de ſon danger ; que ſous pretexte des horribles frayeurs de la mort, il lui donna horreur & frayeur de ma doctrine ; & ſoit que ce Prince malade à l'extremité, & ſoulagé avec ſujet du maniemẽt des affaires, en ſceuſt quelque choſe, ou non ; il extorqua une lettre de cachet, qui ſẽbloit eſcrite cõtre moi : mais par bon-heur elle fut ſi peu expreſſe (mon nom n'y eſtant pas couché) & d'ailleurs ſi ambiguë, qu'elle donna ſujet d'eſtre entenduë d'un autre ; & n'obligea en effet, qu'à ſuſpendre ſagement les choſes, juſques au temps, que la mort du Roy eſtant ſurvenuë, ce Confeſſeur n'ayant plus la liberté, & la puiſſance de me nuire, me laiſſa celle de parler.

CHAPITRE HVICTIESME.

Second recueil de quelques principales veritez, & maximes, touchant divers points de Foi, de Religion, & de Pieté, dont la predication & l'enseignement causa de nouvelles persecutions à l'Autheur.

TAschant de me servir d'une occasion, laquelle je prevoyois bien, ne se devoir pas toujours presenter si belle; & usant à propos du temps de liberté & de paix, que Dieu semboit donner, aussi bien aux veritez, qu'aux personnes: Ie le pris tout aussi entier, & aussi favorable que je peux, pour ouvrir une seconde porte, à des secondes veritez, que je ne creus pas moins utiles & necessaires, que ces premieres; & ausquelles ces premieres mesmes, ayant fait planche, & donné passage, il estoit important d'ajouster, & de joindre ces dernieres.

Le besoin y sembloit estre, veu les

corruptions qui estoient en vogue, & l'empire de l'erreur aussi profondement enraciné, que generalement semé, donné & receu par tout sans difficulté & sans refus, & ayant sapé par tout les fondemens de la verité, pour s'establir; & fait taire la parole de Dieu, afin de se faire ouyr. Les dispositions des cœurs y estoient aussi, & Dieu ayant authorisé & fait recevoir des maximes si rudes, & des veritez si peu communes, que celles qui avoient déja gaigné tant d'esprits; sembloit les avoir preparez, à en devorer encore avec moins de peine de plus douces, & les avoir rendu par les unes non seulement propres, mais dignes mesmes des autres.

En effet l'occasion estant si belle, & mon Apel estant de les découvrir, j'eusse eu peine à les celer. Dieu m'y engageant & par sa conduite & par mon devoir, je ne peux point me degager de les dire, & de les pousser avec d'autant plus de hardiesse & de force, que j'eus plus de liberté & de temps, & qu'engagé tout à fait dans le combat pour la verité, il m'en falut poursuivre, aussi

loin que je pourrois, la decouverte, & la victoire.

Or parce que, c'eſt choſe qui peuſt eſtre utile du coſté d'autrui; & que du mien elle ſemble neceſſaire, & neceſſaiſaire, tant à l'integrité de ma declaration, qu'à la clarté de ma juſtification, aupres de ceux, qu'il plaiſt à Dieu de diſpoſer à m'eſcouter, & à me croire: & que d'ailleurs les maximes que j'ai tenuës, & enſeignées au vrai, ont ſouvent receu ce tort (dont mes accablemens & perſecutions m'ont empeſché de les relever) d'eſtre corrompuës par la malice, noircies par la calomnie, & alterées par le menſonge, lequel y ayant adjouſté ce qu'il lui a pleu du ſien, ou diminué ce qu'il lui a ſemblé bon d'en oſter, les a faites prendre & paſſer quaſi par tout pour des erreurs; Il ſemble que je ſuis obligé, d'en faire ici le recueil, afin qu'un chacun en eſtant inſtruit de ma bouche, ſçache au vrai, quels ont eſté les ſentimens de mon cœur; & jugeant de ma foi ſelon mon rapport, prononce de leur conformité, ou non, à la regle de toute foi & de toute ve-

rité, qui eſt l'Eſcriture.

Derechef comme ces maximes concernent divers ſujets, & quaſi tous les principaux, qui touchent la Foi, la Religion & la pieté; & que je les ay ſemées en divers endroits ſoit par eſcrit ſoit de bouche; & ſoit en particulier, ſoit en public; & que par tout elles ont excité des perſecutions contre moy, & m'ont fait ſouffrir pour elles; le deſſein de n'uſer pas de redites & de n'allonger pas cet ouvrage, me fait les recueillir toutes icy, quoi que peut eſtre quelques unes ayent eſté ſemées ou en differens lieux, ou en diverſes années, tantoſt en un auditoire, & tantoſt en l'autre, ſelon les divers lieux, de France, de Guyenne, & de Languedoc, où Dieu diſpoſant que je fuſſe, que i'écriviſſe, ou que je parlaſſe; a voulu que je ſemaſſe ſa verité, & de bouche, & par eſcrit.

Pour ce que neantmoins je pourrois ou eſtre confus, ou eſtre ennuyeux en ce recueil, je ſuis d'advis, & pour le ſoulagement de mon Lecteur, & pour le mien, de diſtinguer les matieres; & re-

duire à quelques principaux chefs, tous ces articles, qui semblent assez importans & assez utiles, pour rendre un Esprit saintement curieux de les sçavoir; & pour lui donner mesme le desir, d'en estre instruit, & pour son esclaircissement, & pour celui de ma Doctrine, que l'envie & la calomnie, ont beaucoup taschéiusques ici d'obscurcir. Suivant donc quelque ordre, & me retreignant au moins de paroles que je pourray (comme des maximes n'en veulent gueres, & doivent beaucoup plus estre des sentences, que des discours) Ie commencerai volontiers par celles, qui comme plus universelles, doivent marcher les premieres, telles que sont celles, de l'Escriture Sainte, & de son usage; des traditions humaines & de leur pratique, & enfin de la Religion exterieure, telle que les hommes l'ont faite, defaisans celle qu'a fait Iesus Christ; & s'estans bastis eux mesmes, un Christianisme faux, qu'ils ont voulu faire prendre pour le vrai.

Maximes touchant l'Escriture Sainte, sa lecture, son intelligence, & son usage.

I. Que l'Escriture Sainte estoit la vraye regle de la foi, & le vrai livre de la loi, où Dieu avoit declaré tout ce qu'il faut croire, & prescrit tout ce qu'il faut faire. Qu'elle estoit le seul niveau de la doctrine, & de la vie; & que comme chacun avoit obligation de s'y arrester, chacun avoit droit de la consulter, s'asseurant du culte, & des volontez de Dieu par lui mesme, & en estant instruit de sa bouche, ne s'arrester à celle des hommes, qu'autant qu'elle estoit pur organe de la sienne, & conforme à sa parole.

II. Qu'elle estoit accomplie de tous points, claire & nette en tous ceux, qui sont necessaires à salut, soit pour la foi, soit pour les mœurs; Iesus Christ y disant & ses Apostres apres lui: Que tout y estoit compris, & que l'Evangile n'estoit couvert qu'aux incredules, comme le jour est nuict aux aveugles. Que

Iean 15
Luc 1.

Act 20.

2. Cor. 4. qui la liſoit, ne la pouvoit trouver ni double, ſi lui meſme ne l'eſtoit; ni trompeuſe, s'il ne ſe vouloit tromper; ni ambiguë en ſon ſens, ou dangereuſe en ſes maximes; non plus qu'obſcure en ſes lumieres & defectueuſe en ſes preceptes; eſtant eſcrit qu'elle eſt un flambeau non ſeulement aux yeux, mais aux Pſ. 118. & 19. pieds; & qu'elle eſt toute belle, & toute parfaite, non ſeulement comme œuvre naturelle, mais ſurnaturelle de Dieu.

III. Que ſa lecture, & ſa lecture aſſiduë & familiere, eſtoit cõmandée de Dieu en l'ancienne loi, & confirmée des Deut. 4. 6. &c Iean 5. commandemens de Ieſus Chriſt en la nouvelle. Que les hommes ne pouvoient pas diſpenſer des commandemens divins; & que par conſequent ſa lecture n'eſtoit pas ſeulement un poinct de bien ſeance, mais d'obligation; & qu'à moins de deſobeir à l'ordonnance qu'en faiſoit Dieu, on ne pouvoit pas obeyr aux defenſes de la lire, qu'en faiſoient les hommes.

2. Pier. 1. IV. Que les Apoſtres adjouſtoient aux commandemens de Dieu, & de

Ieſus Chriſt; leurs ordres, leurs conſeils, & leurs exhortations; de ſorte que les vrais cõmandemens humains, ſecondoient parfaitement les divins. Qu'ainſi s'il falloit eſcouter des hommes ſur la lecture de la Bible, il faloit ſans doute eſcouter les Apoſtres par deſſus tous autres hommes; les premiers Docteurs, plus que les dernieres; & les divins & vrayemẽt divins par deſſus les humains, & par deſſus ceux qu'on à grand ſujet, de ne prendre que pour humains. Qu'une authorité valoit bien l'autre, ſi tant eſt qu'apres l'expreſſe authorité de l'homme-Dieu, il faluſt en avoir une des hommes. 2. Tim. 3.

V. Que Dieu parlant à ſon peuple, & non ſeulement lui parlant de vive voix, mais par eſcrit, lui avoit parlé en langue vulgaire, & qu'ainſi la Bible devoit parler & eſtre leuë en cette langue. Que toute l'ancienne loi, laquelle les Iuifs eſtoient obligez de mediter & de lire jour & nuit, eſtoit eſcrite, & leuë en leur Idiome. Qu'enfin Dieu ne parloit point aux hommes, pour n'eſtre pas entendu d'eux, & ne ſe manifeſtoit Deut. 6 Pſea. 1.

pas, pour reſter inconnu à ceux, auſquels il pretendoit ſe declarer. Qu'ainſi le peuple Chreſtien, n'eſtant pas moins ſon peuple, que le Iuif, il ne lui devoit pas parler une langue, qu'il n'entendiſt pas; ni faire eſtat de ſe deſcouvrir meſme plus à lui, qu'au Iuif, en s'expliquant moins intelligiblement.

VI. Que Ieſus Chriſt avoit parlé la langue de ſon pays, & n'avoit fait ni myſtere, ni diſcours en langue eſtrangere: & que quoi qu'il fit & dit les plus hauts miſteres du monde, il les avoit & faits & dits quaſi touſiours devant tous, & pour le moins devant ſes fideles, en une langue intelligible; ſans laquelle toutes ſes veritez leur euſſent eſté des ombres; ſes diſcours, des enigmes; & lui meſme ou leur euſt parlé en vain, ou euſt eu beſoin d'interprete. Qu'il n'eſtoit rien de tel, que d'ouyr Dieu parler ſans truchement, & recevoir ſa parole telle qu'il l'a donne.

VII. Que les Apoſtres avoient tout de meſme parlé en la langue de tous, & touſiours à tous; ſans excepter ni ſçavant, ni ſimple; ni Docteur, ni ar-

tisan ; & non pas mesme l'aage, ou le sexe le plus infirme, jusques à commander que tous leussent, & ouyssent lire leurs escrits, puisque tous ayans part à mesme foi, avoient part à mesme doctrine, & ayans esté rendus capables de recevoir l'une, estoient sans doute propres à entendre l'autre. Col. 4.

VIII. Que Dieu avoit mesme une secrette escole pour les simples, en laquelle les ignorans profitoient souvent plus que les sçavans. Que l'humble de cœur estoit celui auquel Dieu s'abaissoit le plus pour parler, & qu'il se falloit souvenir qu'il y avoit dans les vrais fideles, un esprit qui leur enseignoit toutes veritez, & une onction, qui les leur faisoit souvent sentir, sans leur apprendre à les dire. Qu'il ne les falloit pas juger en matiere, d'intelligence d'Escriture, & de misteres, tant à leur science, qu'à leur conscience ; & à leur subtilité, qu'à leur foi. Que les premiers Chrestiens n'estoient pas de grands Philosophes, mais de grands croyans ; & que neantmoins rien de ce que les Apostres leur escrivoient de necessaire Iean 16 1Iean 2

à salut, ne leur estoit inintelligible, comme rien de ce qu'ils leur escrivoient, ne leur estoit aussi caché. Qu'estans tous Disciples de mesmes maistres, ils avoiēt tous part à leurs escrits, nul n'ayant droit de chasser ses condisciples de l'escole, ni de s'approprier à l'exclusion des autres, un heritage qui estoit commun.

IX. Que desia la pratique du peuple Iuif, en l'ancienne Loi, avoit authorisé la possession de ce droit, pour le Chrestien en la nouvelle. Que l'un ayant eu la liberté, aussi bien que l'obligation de lire, & d'ouïr lire l'Escriture en sa propre langue, mettoit l'autre, comme son vray heritier d'esprit, & plus heritier de Dieu que lui, en possession de cette prerogative, qui lui passoit en devoir. Qu'en effet les premiers Chrestiens dans la primitive Eglise en avoient la liberté toute entiere selon que prouvoiēt les Actes, & les lettres des Apostres, qui bien loin de leur deffendre cette lecture, la leur ordonnoient, & l'estimoient un moyen de leur salut, comme la defense & la negligence de s'y appliquer en

Act. 17.
Col. 4.
1 Iean 2

pouvoit estre un de leur perte.

X. Que l'Escriture seroit en vain Escriture, & en vain escrite en langue vulgaire, & en toutes langues; si Dieu n'avoit eu intention que tous la leussent, ou l'ouyssent lire, aussi pure qu'il l'a dictée, & non deguisee du fard des hommes, ou alterée du meslange de leurs paroles, qui ne peuvent gueres qu'amoindrir la force des siennes. Qu'il est important que tout cœur fidele, reçoive en sa propre pureté, l'instruction que Dieu lui dõne de soi, puis que c'est à tout cœur fidele, que lui mesme parle; & qu'il ne fait point acception de grand, ou de petit, de sçavant ou d'ignorant, en une parole, qu'il adresse à tous.

XI. Qu'un Pere ne parle qu'en langue vulgaire en sa famille, un Maistre en son escole, & un Roi en son Royaume, pour instruire de ses volõtez, ses enfans; de ses maximes, ses disciples, & de ses edits, ses sujets. Que Dieu estoit Pere, Maistre, & Roi de tous les fideles, quels qu'ils soient; lesquels sont tous ses enfans, ses disciples, & ses sujets; & qu'en vain leur parleroit, ou escriroit il en

une langue qu'ils entendissent, s'ils ne la lisoient, & n'avoient la liberté, aussi bien que l'obligation de la lire.

XII. Que puis que l'Escriture estoit le Testament de Dieu, & de Iesus homme-Dieu, nul homme n'auoit la puissance d'empescher les hommes de le lire; nul ne pouvant legitimement oster le testament d'un Pere à ses enfans, ni empescher qu'ils le lisent, & en estudient les clauses, pour s'instruire de ses volontez; & reduisent & decident mesme tous les doutes, & toutes les questions, qui en peuvent naistre, par la consultation & confrontation de ses articles. Qu'aussi on ne faisoit pas de testament en langue estrãgere, ni en quelque langue que ce soit, inconnuë, & inintelligible aux heritiers, & aux enfans.

XIII. Que les Escritures estant des lettres escrites de Dieu aux hommes, d'un Roy à son Royaume: ains mesme d'un Pere à sa famille, & d'un Espoux à son Espouse; rien ne pouvoit empescher l'espouse, la fille, la famille, les sujets & les hommes, de lire les lettres de leur Espoux, de leur Pere, de leur Roy, & de

& de leur Dieu. Qu'il ne pouvoit appartenir qu'à une Maraſtre, de cacher aux enfans le teſtamẽt de leur Pere; qu'à un Prince ennemi, ou à un Officier revolté, d'intercepter, ou de retenir les paquets d'un Roy adreſſez à ſes ſujets; & à un homme de mauvaiſe amitié, les lettres d'un Eſpoux à ſon Eſpouſe. Que qui le fairoit, ſeroit puniſſable, comme un Notaire l'eſt, de cacher un teſtament, ou de le corrompre; & un Officier d'empeſcher qu'on ne ſçache les Ordonnances d'un Souverain, qu'on peut violer en les ignorant. Et qu'auſſi ni des Edicts, ni de telles lettres ne s'eſcrivoiẽt pas aux perſonnes, auſquelles elles s'adreſſoient, en des termes, ou des chiffres inconnus.

XIV. Qu'enfin les Eſcritures eſtoient les contracts des alliances de Dieu & de ſon Egliſe, & par conſequent mutuels; obligeans à entiere & parfaite connoiſſance. Qu'on ne pouvoit empeſcher à perſonne de les lire, ou les ouyr lire en ſa langue, tant pour ſçavoir ſes obligations (comme tout contract en porte) que pour connoiſtre ſes droits. Qu'on ne

pouuoit priver perſonne de l'inſtruction particuliere de ſon devoir, & de ſa loi; de ſon chemin, & de ſon but; de ſa cauſe, & de ſon ſuccez; de la lecture de ſes pieces, & du livre qui lui appartient, qui lui eſt eſcrit, qui lui eſt adreſſé, & qui en un mot eſt ſeul capable de le rendre vrayment ſçavant, vrayment ſage, & vrayment ſaint; *homme de Dieu* (comme dit S. Paul) *accompli en tout, & inſtruit & preſt à toute bõne œuvre.* Que nul homme n'avoit droit de priver de cette conſolation un homme, auquel un Dieu la vouloit donner. Nul vaſſal n'avoit raiſon de s'oppoſer à ce qu'un Roy parle lui-meſme à ſon ſujet, le Pere à ſon fils, l'Eſpoux à ſon Eſpouſe; & qu'on faiſoit comme violence à Dieu, à ſon deſſein, & à ſon cœur, d'empeſcher qu'il ne parlaſt lui-meſme, & ne ſe communiquaſt aux hommes auſquels, il ſçavoit bien, & ce qu'il leur faloit taire, & ce qu'il leur faloit dire.

2. Tim. 3.

XV. Que les hommes eſtoient bien hardis, de ſe croire, & de ſe faire plus ſages que Dieu, dans la defenſe de lire ſes Eſcritures, ou en y prevoyant des

dangers, qu'il n'y avoit pas preveus; ou en se meslant d'y pourvoir, n'y ayant pas lui mesme pourveu. Qu'il le pouvoit neantmoins facilement avoir fait, ou n'escrivant pas, ou ne faisant pas escrire; ou ayant escrit, & fait escrire, indiquant ceux, ausquels il en permettoit, ou en interdisoit la lecture; Sans quoy il y avoit sans doute de la temerité, de la defendre à quelqu'un, puis qu'il l'adressoit à tous; & injure de tous costez, en osant fermer la bouche à Dieu, & les yeux & les oreilles aux hommes.

XVI. Qu'au contraire lui mesme n'ayant point fait ce discernement, ni donné ces sortes d'advis, ains au lieu de defendre à quelques uns, ayant ordonné à tous leur lecture; il estoit visible, qu'il n'y avoit de son costé nul danger, & que si l'abus s'y gliſſoit, il venoit tout du costé des hommes: Mais que pour l'abus, que quelques meschans faisoient, les choses ne laissoient pas d'estre bonnes, & leur usage juste & legitime. Que pour ce que des yvrognes abusoient du vin, le vin ne laissoit pas d'estre bon, les sobres ne perdoient pas

le droit de s'en bien servir, & que pour cela on n'arrachoit pas les vignes. Qu'on abusoit de la lumiere, du feu, de l'air & de toutes choses, qui ne laissoient pas d'estre des biens communs, & des elemens mesmes necessaires; & que s'il faloit retrancher l'usage des choses, à cause des abus des hommes, il faudroit quasi les leur oster toutes, & ne les laisser user de rien.

XVII. Qu'au contraire il n'y avoit rien de si utile que les Escritures, dont la lecture regloit la Foi, & formoit les mœurs; convertissoit les uns, confirmoit les autres; esclairoit les aveugles, conduisoit les clairvoyans; tenoit les petits enconfiance, les grands en bassesse; encourageoit les foibles, soustenoit les forts; maintenoit la verité, detruisoit l'erreur; faisoit sentir Dieu, communiquoit son Esprit, & apprenoit à le connoistre, & à l'aymer.

XVIII. Que le cœur humble, & fidele experimentoit seul ce qu'elle valoit, & que l'Escriture estoit une sorte de viande, qu'il faloit gouster, pour en sçavoir la saveur. Qu'il la faloit manger

en la lisant, & la digerer, en la ruminant pour s'en nourrir. Qu'il n'y avoit, qu'à y apporter un cœur espuré, plein d'humilité & de foi, oint d'esprit de grace, & aydé de la priere, pour en rapporter plus, qu'on n'y apportoit; pour entendre toutes choses necessaires à salut, & souvent par dessus mesme les necessaires, celles d'abondance, & de plus grande plenitude; *l'Evangile n'estant couvert* (comme dit l'Apostre) *qu'à ceux, ausquels le Dieu de ce siecle a poché les yeux, & aveuglé l'entendement*, c'est à dire, aux incredules & aux superbes, ausquels leur enflure empesche la veuë, & les tenebres de l'infidelité, desrobent le jour. 2. Cor. 4.

XIX. Que c'estoit de vrai un dire commun, mais faux (comme quasi tous dires communs venans de gens ignorans, le sont) que la Bible estoit le livre des heretiques, mais qu'il l'estoit bien plus des fideles. Qu'au contraire le vrai moyen d'estre, & de demeurer heretique, estoit de ne la pas lire. Que Satan en esloignoit tout exprés, pour tenir tout le monde dans l'erreur. Que s'il y

avoit danger à le lire (ce qui ne pouvoit venir que de la faute du lecteur) il y en avoit infiniment plus à ne la pas lire, & à devenir non seulement heretique, mais impie; & d'homme ignorant Dieu, passer en homme abruti.

XX. Que les deux plus vrais & plus familiers moyens que l'homme eust de connoistre Dieu, de s'unir à lui, de s'instruire au bien, de s'y avancer, de s'y fortifier, & de gouster mesme en cette vie, les biens & les plaisirs de l'autre, estoiẽt l'Escriture & la priere, l'une par laquelle Dieu nous parloit, l'autre par laquelle nous parlions à Dieu; l'une qui nous manifestoit son cœur, l'autre qui lui manifestoit le nostre, & toutes deux jointes ensemble, nous joignoient à lui: & en l'abaissant à nous, & nous eslevant à lui, entretenoient merveilleusemẽt bien ce divin commerce, où Dieu entendant nostre langage, nous faisoit entendre le sien: En sorte que comme nous defendre de le prier, estoit nous defendre de lui parler; nous defendre de lire l'Escriture, estoit l'empescher qu'il ne nous parlast.

XXI. Que l'Escriture estant selon l'Escriture mesme, la lumiere & le pain de l'homme, la lui oster, estoit l'empescher de vivre, & de voir; & lui defendre de la lire, en l'obligeant de la garder, estoit l'obliger à voir de nuit, & lui commander de vivre, sans se nourrir. Que si c'estoit cruauté de refuser du pain à un famelique, c'en estoit une bien plus grande de lui oster, celui qu'un autre lui a donné, & qu'une faim ne pouvant que tuër un corps, l'autre pouvant tuër une ame, le refus & l'enlevement du pain surnaturel, ne faisoit que rendre coupable, celui qui l'ostoit, d'un homicide plus grand.

XXII. Qu'au contraire l'ignorance des Escritures, estoit la source de l'ignorance de la foi, & la defense de la lire, une vraye defense d'y devenir jamais sçavant. Que quand on ne vouloit pas que quelcun appriſt un art, on lui en cachoit les outils. Que le Turc, qui ne vouloit que des sujets ignorans, en venoit à bout, en leur defendant l'estude; mais que Iesus Christ estoit un Roy, qui vouloit des sujets instruits en la con-

noissance de ses veritez. Qu'il estoit difficile de connoistre Dieu, sans ce miroüer qui le represente; de sçavoir Iesus Christ & sa religion, sans la lecture du livre, qui en contient la vie & la loy; & de se desabuser des erreurs & des vanitez du siecle, sans cette lumiere qui les chasse, à mesure qu'elle les descouvre.

XXIII. Qu'en effet tous les abus, & toutes les erreurs dans la doctrine, venoient de l'ignorance des Escritures, & l'ignorance en venoit de la defense de les lire. Que l'erreur la faisoit tout exprés, afin de n'estre pas descouverte; sçachant bien, qu'il lui faudroit ceder la place à la verité, dés que l'Escriture la feroit paroistre. Que pour cela on faisoit un monstre, & un grand peché de sa lecture commune & vulgaire, afin qu'ayant horreur de la Bible comme d'un livre, qui mettoit en grand danger, l'erreur & l'abus fussent toûjours en seureté; n'y ayant rien de si prejudiciable à leur authorité, que celle des Escritures, dont la seule veuë estoit propre à les ruiner. Qu'à faute que les unes ne paroissoient point, les autres regnoient; &

que celles-ci estoient dans le trosne, pource que les autres estoïent en prison. Mais que si on prenoit la liberté qu'on avoit (laquelle comme on ne la devoit point prendre des hommes, puis qu'un Dieu l'avoit donnée, les hommes aussi ne pouvoient oster) de lire les Escritures, on seroit bien-tost desabusé; & qu'on verroit d'abord à la faveur de leur jour, & les tenebres où l'on estoit, & les mauvais chemins que l'on tenoit, en suivant des guides borgnes, qui triomphoient de conduire, & de faire errer des aveugles.

XIV. Qu'à faute de s'arrester à ce que l'Escriture dit, & se conduire selon ses regles, chacun tailloit la religion, comme une robe courte, ou longue selon sa stature. Chacun s'en batissoit une à sa phantaisie, comme une maison à plaisir. Chacun se forgeoit une foi, & un culte divin selon ou ses inclinations, ou ses songes; bien souvent selon des voyes que Dieu ne requeroit pas, contre celles mesmes qu'il requeroit. Qu'on ne lui rendoit pas ce qui lui estoit deu, & qu'on lui presentoit

souvent ce qu'il avoit en horreur. Qu'enfin quelque chemin qu'on suivist en ne suivant pas celui de l'Escriture, on s'esgaroit ; & de là venoit les détours de tant d'errans, que l'Escriture seule pouvoit remettre en bon chemin.

Voilà à peu prés les maximes que j'ai tenuës & enseignées touchãt l'Escriture & sa lecture, graces à Dieu avec tel succés, que par tout où j'ai esté, plusieurs n'ont point fait difficulté de la lire, n'y ayant pas jusques aux artisans, qui ne la leussent dans leurs boutiques, & les soldats mesme dans leurs corps de garde, en ayans heureusement banni le jeu, l'yvrongnerie & le blaspheme; & n'y ayant apris qu'à plus craindre Dieu, & à mieux servir le Roi. Aussi cette proposition, *Vn chacun doit lire la Bible*, fit elle la premiere de celles, dont mes adversaires firent flesche contre moi, dans l'extrait qu'ayans fait courre par tout Paris, ils firent mesme couler jusques dans le cabinet royal, au temps qu'ils me voulurent perdre pour une troisiéme fois à la Cour: Mais Dieu trouva le moyen de rendre (comme nous dirons en son lieu)

leurs troisiémes efforts aussi inutiles, que les premiers & les seconds; & s'en servant à propos pour me transporter ailleurs, me donner le moyen de semer ses verités en d'autres lieux.

CHAPITRE NEVFIESME

contenant

Les Maximes tenuës & enseignées par l'Autheur, long temps devant son union à l'Eglise Reformée, touchant les Traditions humaines, & les articles, ordonnances, ceremonies, & pratiques, adjoustées par les hommes à la foi, & à la loi de Iesus Christ.

NE prenant point ici le mot de traditions, pour des ordonnances de Dieu, & des articles de foi, qui par fois portent ce nom dans l'Escriture, comme donnez de Iesus Christ & des Apostres, de vive voix tout ensemble, & par escrit, ainsi qu'il est facile de verifier par les mesmes lieux, où ils sont apellez des

1. Cor. 5. 2. The. 3. Act. 15. 16. &c.

Traditions; mais le prenant selon la signification qui passe à present pour la plus commune, & qui fait entendre sous ce mot, des statuts & des articles nouveaux, soit de foi, soit de loi, adjoustés par les hommes à la foi, & à la loi de Iesus Christ; tels que sont mille cultes & ceremonies Romaines, mille obligations à des vœux indiscrets & illegitimes, à des jusnes forcés, & à des œuvres, satisfactions, & devotions controuvées; mille inventions de rubriques & de methodes, & mille superstitieuses & inutiles pratiques, que les hommes les uns aprés les autres, soit à bonne, soit à mauvaise intention, soit par foiblesse, soit par ignorance, soit mesme par hipocrisie, ont pris la hardiesse d'introduire dans la Religion Chrestienne: Voici à peu prés les maximes & les principes, que dans la veuë du desreglement qu'il y avoit, & de leur multiplication non seulement excessive, mais dangereuse, Dieu me fit dés long temps connoistre, & puis enseigner, selon que mes discours publics & particuliers, & selon mesme que mes escrits, soit dans

des Traités, soit dans des lettres, & quasi tous mes entretiens en peuvent rendre tesmoignage.

I. Que le plus, ou mesme le moins qu'on pouvoit dire de telles traditions humaines, estoit qu'elles estoient humaines, c'est à dire n'avoient que des hommes pour Autheurs, qui ne pouuoient monstrer aucun ordre exprés de Dieu, pour y obliger les autres hommes; & partant dés là n'avoient en effet, ni droit, ni pouvoir de les y assujettir, ne pouvans ni astreindre leur foi à les croire, ni leur conscience à y obeïr.

II. Qu'un Dieu seul avoit ce pouvoir sur les hommes, pource que lui seul l'avoit sur les ames, dont lui seul estant le Createur, estoit seul le Maistre; & pouvoit regler par ses paroles, la foi, & par ses commandemens, les mœurs. Que cette authorité n'appartenoit, ni à un seul homme, s'il n'estoit Dieu; ni à plusieurs, s'ils n'estoient divins, c'est à dire authorisés de Dieu mesme, qui dans ses Escritures avoit desja declaré ce qu'il faloit croire, & commandé ce qu'il faloit faire.

III. Que s'il faloit, que des traditions humaines obligeassent les consciences, il faloit advoüer leur authorité egale, & superieure mesme en plusieurs chefs à la divine, puis qu'en plusieurs, elles la choquoient; en plusieurs adjoustoient à ses ordonnances sans ses ordres, & mesme contre eux; & rendoient en infinis points, son joug infiniment pesant, quoi que lui-mesme l'appellast leger.

Matth. 11.

IV. Qu'il faloit, si elles avoient lieu, & que leur observation fut necessaire à salut, que l'Escriture fut insuffisante, & partant defectueuse. Que Iesus Christ n'eust pas tout dit, contre ce que lui-mesme à dit. Que les Apostres eussent teu quelque chose de necessaire à salut, contre la profession expresse, qu'ils ont fait de n'en avoir celé rien. Et qu'enfin l'Evangile, & ce qui y est contenu, ne fust pas capable de sauver un fidele, quoi qu'il soit appellé la doctrine de salut, & qu'il soit dit, la loi parfaite & accomplie, propre à rendre l'homme de Dieu accompli, & parfait en tout.

Iean. 15 16. 17. 20.

Act. 20

Ps. 18.

2. Tim. 3.

V. Que souvent la source de telles

traditions, & de leur obſervation, eſtoit la foibleſſe d'eſprit, la timidité du cœur, & meſme parfois l'ignorance du vrai culte de Dieu, & de la vraye juſtice. Que les hommes ne ſçachans pas bien, ou ne comprenans pas aſſez, comme dans la Religion Chreſtienne, tout cela conſiſtoit bien plus en eſprit, qu'en corps; & en foi & juſtice de Ieſus Chriſt, qu'en merite de propres œuvres; avoient ou par temerité, ou par ignorance, porté leurs mains à l'encenſoir; voulu ſouſtenir, ou reveſtir l'Arche, & ſe meſler de l'ouvrage de Ieſus Chriſt, qui n'avoit pas beſoin de leurs doigts. Lev. 16

VI. Qu'en effet c'eſtoit une difference de la loi & de l'Evangile, du Iuif & du Chreſtien, & en un mot, de Ieſus Chriſt meſme & de Moyſe; que l'un eſtoit Legiſlateur de lettre, l'autre d'eſprit; l'un abondoit en ombre, l'autre en verité; & que la Religion Iuifve, ayant beaucoup de ceremonies, & d'obſervations legales, la Chreſtienne en avoit tres peu; comme l'une faiſoit beaucoup craindre, & l'autre beaucoup aimer.

VII. Qu'ainſi avoir tant de ceremonies, de loix & de façons exterieures à garder, & à pratiquer, eſtoit une choſe plus propre du Iuif, que du Chreſtien. Que c'eſtoit ramener le Iudaïſme, dans le Chriſtianiſme, & faire peu à peu degenerer l'Egliſe, en Sinagogue. Qu'en effet plus on s'eſloignoit du culte ſpirituel, & vrayement Chreſtien, plus on devenoit Iuif, & Iuif meſme charnel, c'eſt à dire vuide d'eſprit, & plein de lettre. Et qu'embraſſer meſme, & faire profeſſion d'un grand culte exterieur, eſtoit comme une marque d'avoir d'autant plus quitté l'interieur, ayant perdu l'eſprit, n'avoir que le corps; & ayant laiſſé ſecher la moëlle, n'auoir retenu entre ſes mains qu'un os ſec, ou une chetive eſcorce.

VIII. Que Ieſus Chriſt ne reprochoit rien tant aux Phariſiens, que le nombre exceſſif, & la vanité de leurs traditions, & obſervations exterieures, leſquelles non ſeulement le defaut de l'Eſprit de Dieu, & le defaut meſme de l'eſprit de Moyſe & des Prophetes, leur avoient fait inventer & multiplier à

l'excez;

l'excez; mais que l'esprit mesme d'orgueil, & de propre suffisance, d'hipocrisie & de vanité, leur faisoit augmenter & entretenir, pour attirer par là l'estime & l'admiration des hommes; & se faisans remarquer par elles, cõme par de nouvelles modes, estre tenus pour des gens qui n'estoient pas du commun, en faisant des choses, lesquelles n'estoient pas communes.

IX. Que plusieurs de ceux, qui ont introduit ces sortes de traditions, & de façons de faire dans le Christianisme, que la Foi & la Loi Chrestienne n'establissent pas; pouvoient avoir esté meus du mesme esprit des Pharisiens, introduisans leurs mesmes pratiques; & que pour le moins on ne pouvoit pas les excuser de temerité, d'indiscretion & de hardiesse, d'avoir osé adjouster à la Foi d'un Dieu, de nouveaux articles: & à sa Loi, de nouveaux commandemens, lesquels aneantissoient les siens, & les chassoient de leur place, pour s'y mettre. Math. 15. Marc. 7

X. Qu'en effet tel faisoit scrupule, d'avaler une goute de graisse un Samedy,

ou manger un œuf en Careſme, qui n'en faiſoit pas de devorer la vefve & l'orphelin, de s'enyvrer, & de vomir ou une injure contre ſon prochain, ou un blaſpheme contre Dieu. Que tel eſtoit Religieux à rendre ſon vœu à un Saint, qui ne l'eſtoit pas à rendre à Ieſus Chriſt, ceux de ſon Bapteſme; & tel payoit exactement une Meſſe, qui ne reſtituoit ni le bien, qu'il avoit volé, ni l'honneur qu'il avoit ravi, ou ne payoit pas ſes debtes. Qu'enfin il eſtoit generalement veritable, que ces traditions comme les Phariſiennes avoient fait, qu'on avaloit un chameau, coulant un ciron; & qu'en faiſant ſemblant d'honorer le Temple, on en des-honnoroit plus hypocritement le maiſtre.

Matt. 23.

XI. Qu'en ſuite on ne pouvoit non plus excuſer les Autheurs de ces traditions de quelque blaſme, quand bien leurs inventions & pratiques ne feroient pas mauvaiſes (ce qu'elles ne peuvent manquer d'eſtre, ſi elles ſont ou contre, ou meſme au deſſus de la Foi & de la Loi de Dieu, & de Ieſus Chriſt) d'avoir voulu y aſſujetir avec ſoi le reſte

des hommes, & les y assujetir sous peine mesme de peché; & d'une chose pour le moins indifferente, en faire une obligation de conscience; d'un festu, un point de salut; & pour le dire ainsi, d'un filet, un vrai filet, & un piege, à garroter & faire choper les innocens, & les foibles. Hardiesse bien estrange, par laquelle un hõme s'arrogeoit le pouvoir & l'authorité d'un Dieu, & dõt il n'y avoit, qu'une extreme simplicité, ou qu'une extreme ignorance, qui peust aucunemẽt ou excuser, ou amoindrir l'attentat. Ps. 9. 56. 139. &c.

XII. Que non seulement la vanité estoit souvent source de ces traditions & de ces pratiques, mais la superstition mesme, & la pente que l'homme corrompu a naturelement à idolatrer, ou les autres choses, ou soi-mesme. Que tout homme naissant ignorant, & foible en esprit, naissoit pour le dire ainsi superstitieux, & propre à embrasser un culte faux, & charnel, estant tout chair de soi-mesme, & tout erreur. Que dependant, comme il faisoit, de ses sens, il estoit fort sujet, à en faire dependre sa Religion; & n'ayant gueres d'habitude,

qu'à des choſes corporelles, enclin en matiere de pieté, à les preferer aux ſpirituelles, & plus porté à voir, à toucher, & à ouyr, des ceremonies, des images, & des ſons, qu'à ſimplement adorer, & croire.

XIII. Que de là, & du peu d'eſlevation d'eſprit, de connoiſſance d'un Dieu Eſprit, & de pratique d'operations ſpirituelles, venoit que l'homme dans la Religion, eſtoit ſi ſujet à eſtre charnel, c'eſt à dire, à s'attacher à une fauſſe pieté toute exterieure, ſuperſtitieuſe, & ceremoniale; à des exercices corporels fort inutiles, & à vouloir, pour le dire ainſi, toucher ſon Dieu comme ſes mains, aller à lui par des moyens, & par des voyes palpables; le prendre au corps, & lui en donner de toutes les ſortes, le reveſtir de toutes couleurs, & de tous habits, & le ſervir de toutes ſortes de modes, afin que par maniere de dire, les eſſayant & employant toutes, il ſe flatte; que parmi le grand nombre qu'il en pratique, il y en a pour le moins quelqu'une, qui lui aggrée.

XIV. Que pour monſtrer, qu'il en

eſt de la ſorte, & qu'en effet la ſuperſtition, & pour le dire ainſi, la contagion d'idolatrie, eſtoit la ſource de ces traditions; on voyoit que la plus part avoient eſté tirées & empruntées des Payens, comme en effet il eſt facile de le prouver, par celles qui ſe gardent par exemple, dans l'adoration des Saints & de leurs ſtatuës, dans leurs dorures & reveſtemens, dãs les cõſecrations (comme on parle) des vivans, & dans la ſepulture des morts, dans celles des Sacremens meſmes, des prieres & autres pratiques, dont la confrontation avec le Paganiſme eſt auſſi facile à faire, que leur reſſemblance eſt aiſée à voir: En ſorte que ce n'eſt pas avoir banni le Paganiſme par le Chriſtianiſme, mais l'avoir honorablement introduit au milieu de lui; & en penſant peut eſtre faire le Paganiſme Chreſtien, avoir certainement fait, le Chriſtianiſme Payen.

XV. Qu'on n'avoit qu'à faire ſerieuſe reflexion ſur ce qui ſe paſſoit tous les jours dans les Egliſes, & ſur la façon, dont toutes choſes y eſtoiẽt pratiquées, pour y remarquer que tout y eſtoit, ou

Payen, ou Iuif. Que rien ne s'y faiſoit plus par eſprit; & que toute la Religion n'y conſiſtoit, qu'à parler beaucoup, marmoter long temps, fueilleter des livres, rouler des grains, alumer des cierges, parer des autels, & en y eſtalant la vanité des uns, contenter la curioſité des autres. Que toute la pieté, & ſur tout la plus hypocrite, & celle qui ſe faiſoit le plus remarquer en ce temps, ne conſiſtoit qu'en reforme ou de colet, ou de chapeau, ou de cheveux, mais non pas de cœur; à garder un nõbre infini de rubriques, y affecter mille geſtes & poſtures, & en faire de mille façons; y bien encẽſer du bois, & de la pierre, des corps morts, & des pecheurs vivans; jetter ſur eux force eau benite, & former mille croix ſur toutes ſortes de creatures; prier & parler dãs le ſervice en langue inconnuë, y faire mile tours & retours de la teſte, des yeux, & de tout le corps; y prier ou faire prier pour de l'argẽt, y baiſer du bois, de la pierre, & des os, ains la terre meſme, & ſur tout donner beaucoup aux baſſins: & qu'ainſi il n'y avoit rien, qui ne ſentiſt bien fort ou le Payen, ou

le Iuif, parmi les Chreſtiens, veu principalement que cõme eux, on eſtabliſſoit la Religion, en cette façon de pieté, & la juſtice, en ces ſortes d'œuvres.

XVI. Qu'outre la foibleſſe, l'ignorance & la vanité, ſouvent une autre ſource de telles traditions, & la plus grande cauſe de leur obſervation, eſtoit la fourbe, la ruſe ſpirituelle, & l'hypocriſie, comme elle l'eſtoit parmi les Phariſiens. Qu'on couvroit ſouvent ſous cette neige, des fumiers; & ſous ces ſepulchres blanchis, de puans cadavres. Que l'un eſtoit reveſtu au dehors, comme un Pontife Saint, qui au dedans eſtoit un Demon. Que l'autre paroiſſoit à un Autel, comme le Phariſien de l'Evangile, qui devroit comme le publicain, ſe tenir en penitent à la porte. Que tel faiſoit dire des Meſſes, de l'argent qu'il déroboit à autrui. Tel eſtoit chargé de chapelets, qui l'eſtoit beaucoup plus de vices; & tel juſnoit de bouche, ou faiſoit ſemblant de juſner, qui ne juſnoit ni de cœur, y eſtant contraint; ni du cœur, eſtant un immoderé. Qu'enfin l'hypocriſie, ſe

Matth. 23. Marc 12. Luc 18.

servant merveilleusement bien de ces pratiques, couvroit parfaitement les siennes sous elles, & faisoit ressembler beaucoup de gens, à ces coupes pharisiennes, dont le dehors estant tres net, le dedans estoit plein d'ordure.

Matt. 23.

XVII. Que l'avarice ne se servoit pas moins de ces traditions, & de leur exacte garde, pour faire vivre aux despens de la simplicité des ames, mille bouches inutiles. Qu'aprés les dismes, ou à leur egal, elles estoient l'entretien de deux grands corps, qui mangent beaucoup, le clerical & le regulier, deux grands corps, qui avoient besoin de tres-grande nourriture; sur tout, ne faisans estat (quoi que contre leurs regles & leurs canons, & contre les exemples mesmes de Iesus Christ & des Apostres) de gagner leur vie, qu'en chantant, & pratiquant de semblables ceremonies, qui leur attiroient non seulement le respect, mais les commoditez des peuples, & lesquelles leur estant beaucoup honnorables, leur esteient pour le moins aussi utiles. Qu'ainsi l'interest entretenoit l'exterieur de la religion, & les tradi-

tions en un ſens, les traditions en l'autre; c'eſt à dire, les dons, les offrandes, & les aumoſnes, ou pluſtoſt les payemens extorquez des peuples ; la pieté, le chant, & le culte ceremonial des Clercs, & des Moines.

XVIII. Qu'on n'avoit, qu'à conſiderer toutes ces traditions en deſtail, & qu'on verroit, qu'il n'y en a point, dont l'obſervation & la diſpenſe, ne cauſaſt de grandes deſpenſes, & n'apportaſt un auſſi immẽſe, qu'infaillible revenu, non ſeulement annuel, mais journalier, à ceux qui les avoient faites, qui contribuoient à les garder, ou à les faire garder, ou meſme diſpenſoient de les garder. Qu'il n'eſtoit pas juſques à Dieu & à ſes graces qu'on n'acheptaſt; juſques à Ieſus Chriſt, ſa chair & ſon ſang, qu'on ne vendiſt, comme autre fois; juſques aux pechez, & à leurs abſolutions, auſſi bien que juſques aux Baptesmes, de ceux qui venoient au monde, & aux ſepultures de ceux, qui en ſortoient, qui ne s'acheptaſſent cher; prieres & miſteres, ſoit vrais, ſoit faux, qui ne fuſſent à prix de bonne monnoye; ni bien ou mal

meſme, dont on ne tiraſt tribut.

XIX. Qu'on avoit là deſſus à voir, ſi le ſiecle des Phariſiens, ſi abondant en traditions & ceremonies, eſtoit beaucoup different du noſtre. S'il y avoit beaucoup à dire entre ceux de ce temps là, auſquels Ieſus reprochoit, *de diſmer la mente, l'anet, & le cumin, delaiſſans le jugement, la miſericorde, & la foi; & de devorer les maiſons des vefves, ſous pretexte de longues prieres,* ayans beaucoup plus d'eſgard à l'or du Temple, & au profit du tronc, qu'au Temple meſme, & à l'honneur de ſon Maiſtre; & entre ceux qu'on voyoit au noſtre, n'en faire pas moins; & pratiquer meſme, plus de tours, & de retours, plus d'aſperſions, & plus de ceremonies; & chanter plus haut, & plus long temps, pour faire venir à force de crier, l'or & l'argent de toutes parts; & attirer des proſelites, non tant de foi (pour le dire ainſi) que de charité; puis que c'eſt de ce nom qu'ils appellent les offrandes & les aumoſnes, qui rempliſſent non l'Egliſe, mais ſes troncs.

Matth. 23. Marc 12. Luc 11.

XX. Que l'ambition & le deſir de

dominer sur les ames, aussi bien que sur les corps, d'establir ou conserver comme une espece de tyrannie spirituelle, n'avoit pas moins servi à inventer, qu'à maintenir toutes ces traditions, qui lioient necessairement un grand nombre d'hommes, à l'authorité de peu; & faisoient dependre les cœurs, de la bouche & des loix, de ceux qui affectoient de les dominer, sous pretexte de droit surnaturel, n'en n'ayant pas sur eux de naturel, & qui ne les pouvans pas tenir assujettis par la naissance, les tenoient assujettis par la conscience.

XXI. Qu'en effet on n'estoit plus en cét heureux temps, de voir gueres de charitables peres de famille, & de doux Pasteurs de troupeau, qui conduisissent par esprit d'amour leurs enfans, & qui n'escorchassent pas leurs brebis. Qu'on s'estoit oublié du mot de Iesus Christ defendant de les dominer, & de ceux de Saint Pierre commandant *de paistre le troupeau, non point par contrainte, mais par amour, & de ne dominer pas sur l'heritage du Seigneur, mais en estre le Patron.* Que tant de loix, & Matth. 20. 1. Pier. 5.

de traditions humaines n'avoient mis dans les mains de ces Peres & de ces Pasteurs, que des verges & des bastõs, pour nẽ dire pas du fer & du feu; & qu'aussi les enfãs & les aigneaux, ne sçavoient plus rien faire sous eux que gemir, & que trembler. Qu'il falloit prendre garde à l'econome de l'Evãgile battant les enfãs & les serviteurs, en l'absence du pere & du maistre; & qu'au lieu de peres spirituels (comme l'on parle) on n'eust des Princes temporels, & non pas mesme des plus doux.

Luc 12.

XXII. Que pour cela on voyoit, jusques à quels excez ces traditions humaines estoient venuës, d'establir des Monarques spirituels, plus Souverains mesmes, que les temporels. De faire prendre des hommes, pour des Dieux; & des gens qui avoient erré, & erroiẽt tous les jours, pour des infaillibles. D'attribuer la puissance du glaive à des Pasteurs, & les faire reconnoistre plus maistres, que peres. Donner aux hommes non seulement l'authorité de juger des hommes, mais de juger Dieu; & de soumettre à la sienne, celle de ses

Conc. 3. Lat. Sess. 2. 9. 10. &c. Extrav. cũ int. Ioann. 22. in Gloss. Dist. 96 can. satis &c.

aſcritures. Leur deferer le droit d'adjouſter, ou de diminuer à ſes paroles, & de donner aux leurs, la meſme authorité, qu'aux ſiennes. Reconnoiſtre, qu'ils pouvoient faire de nouveaux articles de Foi, ou en alterer d'anciens. Leur donner puiſſance abſoluë ſur les ames, & ſans la reſtreindre meſme à ce monde, dans lequel toute puiſſance humaine trouve des bornes, l'égaler par tout à celle de Dieu.

XXIII. Que l'excez n'eſtoit pas moindre, d'obliger les ames à l'obſervation de mille petites choſes, ſous peine de tres grands pechez, à des juſnes forcez, à des abſtinences ſuperſtitieuſes, à d'indiſcretes auſteritez, à des obeyſſances, & à des celibats cõtraints, à de pauvretez & des cloſtures miſerables, à des irregularitez & formules controuvées à plaiſir, à des recitations de Pſeaumes, & de prieres par compte, à des invocations & adoratiõs des creatures, & à mille choſes, leſquelles paſſant meſme au delà de l'indifference, choquoient autant la Loi de Dieu, que la raiſon; la grace, que la nature; & au-

tant la pieté, que la liberté Chreſtienne.

XXIV. Qu'en effet le joug de ces traditions eſtoit tel, qu'il aſſommoit les plus forts, & eſtoit auſſi peu portable à des Chreſtiens, que celui des traditions Phariſiennes l'eſtoit à des Iuifs. Que la condition preſente des uns, n'eſtoit pas meilleure que celle des autres, & qu'auſſi leurs gemiſſemens eſtoient fort eſgaux. Qu'il faloit de deux choſes l'une, ou que le joug de ces traditions, ne fuſt pas celui de Ieſus Chriſt, ou que contre la parole de Ieſus Chriſt meſme celui de Ieſus Chriſt ne fuſt pas leger. Qu'il n'y avoit que la contrainte, qui le fit porter; & que la crainte qui empeſchaſt de le ſecoüer, & de le maudire. Que tout le monde crevoit deſſous, ſans que perſonne oſaſt s'en plaindre, tant ſous pretexe de devotion, comme toute ſuperſtition eſtoit legitime, toute cruauté eſtoit pieuſe.

Matth. 11.

XXV. Qu'il n'y avoit rien de ſi facile à prouver, que ce gemiſſement univerſel des peuples, ſous tant de payemens de Meſſes, de Bapteſmes, de mariages, de ſervices & de chants. Sous

tant d'offrandes, de chers enrollemens de confrairies, & d'entretiens de lampes, de luminaires, de baſſins d'ames & du ciel & de l'enfer, & autres banques ſpirituelles. Mais combien plus ſous tant de divers Cõmandemens de Feſtes, de Meſſes, de confeſſions & de juſnes; ce qui n'eſtoit rien au prix de la contrainte de tant d'innocens priſonniers ſous les vœux & les cloſtures, ſous mille conſtitutions & obligations faſcheuſes; ſous la rigueur de tant de puiſſances ſuperieures, de methodes & de pratiques de devotion humaine, & ſous mille façons & ceremonies, qui geſnẽt le corps, lient l'ame, & tiennent tout l'homme contraint, le faiſant d'un Chreſtien, un Iuif; d'un libre, un eſclave, & d'vn innocent, un mal-heureux.

XXVI. Que la multitude meſme de ces traditions eſtoit telle, qu'on n'en ſçavoit pas le nõbre; Qu'on en voyoit des livres entiers, gros comme des Codes, & que bien loin de les pouvoir toutes garder, à peine les pouvoit on lire. Que la multitude en grevoit la memoire, hé combien donc plus le cœur?

Que Moyſe n'en avoit pas tant donné au peuple Iuif, appellé à porter comme un bœuf le joug de la loi ceremoniale, comme le peuple Chreſtien en avoit receu des gens, qui n'eſtoient pas égaux à Moyſe, & le peuple Chreſtien appellé comme un aigneau, à ne porter ſur ſon dos que ſa toiſon, ou s'il eſt appellé à porter un joug, ne debvant porter que celui de Ieſus Chriſt, qu'il a eſté ſi ſouvent dit, que Ieſus Chriſt appelle leger.

XXVII. Que s'il les falloit toutes garder, il ne faudroit jamais faire autre choſe, que de ſonger à des Canons, & à des Rubriques: que reciter des Roſaires, & gaigner des Indulgences; ſe voüer à chaque moment à quelque Saint, ou à quelque Chappelle; tenir tous ſes pas, ou ſes paroles en cõpte, eſtre toûjours à ſaluer des images, ou des croix, & tenir ſon corps & ſon ame en continuelle geſne. Que meſme il faudroit pratiquer ſouvent en meſme ou en divers temps, des choſes tout à fait contraires, tant les traditions s'accordoient bien, ſur tout ſi on pretendoit (comme la plus grande pieté y aſpiroit) s'obliger à

imiter

imiter toutes sortes de Saints à la fois, & embrasser tous leurs cordons, & tous leurs rosaires, porter tous leurs habits differents & en façon, & en couleur, & estre de toutes leurs confrairies avec plus d'ardeur, qu'on n'estoit de la grãde & de l'unique, qui est celle de l'Eglise.

XXVIII. Que quand mesme il seroit ainsi, que des traditions eussent des Saints pour Autheurs; les Saints n'estoient pas la regle des autres Saints, mais bien le Saint des Saints. Qu'ils n'estoient pas des Dieux, mais bien l'unique vrai Dieu, le Dieu vivant, & le Fils qu'il a envoyé. Qu'ils n'estoient pas nos Seigneurs, mais bien Iesus Christ nostre Seigneur, duquel ils estoient avec nous les serviteurs; & que ce n'estoit pas d'eux, mais de lui, qu'il estoit dit & escrit, *escoutez-le.* Matth. 19. 1. Pier. 2.

XXIX. Que les Saints, pour Saints qu'ils fussent, n'estoient pas des infaillibles, puis qu'il constoit par les Escritures, que des plus Saints d'entr'eux avoient failli. Qu'ils pouvoient avoir dit, & fait beaucoup de choses, ou dans l'estat de foiblesse, ou dans les

ombres meſme de l'ignorance, dans leſquelles ils ne devoient pas eſtre imités, ni eux-meſmes ne pretendoient pas de l'eſtre; n'y en ayant gueres, qui n'ayent trempé, ou en quelque ſuperſtition, ou en quelque erreur; & qui n'ayent eſté ſujets à s'égarer, dés qu'ils ſe ſont detournez du droit chemin des Eſcritures, & qu'ils ont voulu faire quelque choſe au deſſus, ou au delà de ce qui y eſt compris.

XXX. Que tout exprés Dieu avoit permis pour chaſtier l'audace des hommes, ou pour eſprouver leur foi, ou leur force, ou par quelque autre ſorte de juſte jugement ſur ſon Egliſe; que des gens de bien ayent par fois donné quelque commencement, ou pente à des erreurs, & à des abus: ſur tout quand ils ont introduit des devotiõs, & des ceremonies nouvelles, ou ne ſe contẽtans pas de celles des Eſcritures, ou ne prenans pas aſſez garde aux conſequences, & aux portes qu'ils ouvroient, difficiles à fermer, faciles à eſlargir, & dangereuſes pour les petits ſentiers, qui s'écartans des Eſcritures, faiſoiẽt eſgarer

du grand chemin.

XXXI. Qu'il n'estoit pas mesme improbable, que des gens de bien avoiēt mal fait, en pensant bien faire; & avoient nui à la Foy, croyant y servir. Que le defaut de suffisante lumiere & l'abondance du zele, faisoient faire souvent de semblables fautes, en affectant d'introduire des nouveautez, dans une pieté & Religion ancienne. Que sous couleur de perfection, de grandes imperfections se gliſſoient, ainsi que souvent des vices se couvrent du nom des vertus. Qu'il estoit visible, que sous ce pretexte de plus grande perfection, & plus grand merite, s'estoient gliſſez les vœux clauſtraux, & le joug Cenobitique. Que des choses au commencement de devotion, avoient passé en obligation, comme les jusnes, les abstinences, les confessions, & les austeritez particulieres. Que d'un point de bienseance & de choix, on en avoit fait un devoir, & une neceſſité; & souvent mesme des choses, qui dependoient de l'apel & du don de Dieu, une obligation humaine. Que la Loi Eccleſiasti-

que du Celibat de l'Egliſe, & du Cloitre le prouvoit ; & qu'enfin il n'eſtoit rien de ſi aiſé, ou que d'abuſer des bonnes choſes, ou que d'en introduire des mauvaiſes.

XXXII. Que Satan pouvoit s'eſtre ſervi de cette ruſe, ne pouvant pas renverſer le Chriſtianiſme, & ſon vrai culte, par la violence des perſecutions de dehors, de l'alterer peu à peu par les erreurs du dedans, en y introduiſant par la foibleſſe, & par l'ignorance meſme de quelques hommes de bien, mais ſimples, une pratique facile à degenerer en ſuperſtition, ou laquelle meſme l'eſtoit; & multipliant ſi fort l'exterieur, que le corps venoit à eſtouffer enfin l'eſprit, & les couvertures le malade : Que le ſervice corporel ſurpaſſant infiniment le ſpirituel, l'accabloit bien toſt de ſon poids, & qu'une ceremonie adjouſtée à l'autre, comme une goutte d'eau à une autre goutte, eſtoient enfin en danger de creuſer, ou de noyer, ce qu'on appelloit la pierre, & le vaiſſeau de l'Egliſe.

XXXIII. Qu'en effet le poids de ces traditions, en eſtoit ſi grand, qu'on

ne pouvoit plus le porter. Que tout le monde soûpiroit dessous, & que neantmoins chacun au lieu d'oster quelque peu du fardeau, y avoit tousjours adjousté, & y adjoustoit. Que tous les jours les traditions grossissoient, & qu'on voyoit naistre dans la Religion de nouvelles pratiques, comme dans le monde de nouvelles modes; & ce qui estoit bien pis, que les nouvelles ne chassoient jamais les anciennes, mais qu'il faloit tousjours tout porter, la superstition ne se deffaisant jamais de rien, & ne disant jamais *c'est assez*.

XXXIV. Qu'en effet la chose en estoit venuë à telle extremité, que si on avoit enlevé à la Religion Romaine l'exterieur, & l'exterieur qu'on avoit adjousté à celui de l'Evangile, on lui enleveroit tout, & on l'enleveroit toute elle-mesme. Qu'elle n'estoit plus que croix, que chapelets, qu'autels, qu'images, que reliquaires, que medailles, qu'indulgences, que processions, que son d'orgues & de cloches, que plein chant, qu'habits & que parures; & enfin que corps sans esprit, qu'ombre sans

verité, & qu'apparence & phantoſme, ſans eſtre reel & vivant, faite ſemblable aux ſtatuës qu'elle adore. Pſ.113.

XXXV. Que le meilleur eſtoit ſans doute de revenir au premier eſtat. De remonter à la ſource, & de reprendre le premier eſprit, dans lequel Ieſus Chriſt avoit lui meſme fondé ſa Religion; dans lequel il l'avoit donnée à ſes Apoſtres, & ſes Apoſtres l'avoient laiſſée à leurs ſucceſſeurs. Que comme lors qu'un enfant, ou qu'un malade eſtoit eſtouffé, ou des couvertures, ou de ſes habits, le meilleur & le plus court remede, eſtoit de le deſcouvrir, & le depoüiller des choſes ſuperflues, qui l'oppreſſoient; le plus court & le meilleur remede auſſi, eſtoit d'oſter au Chriſtianiſme, ce qui l'eſtouffoit, & ce qui avoit eſté mis de trop peſant deſſus lui, & adjouſté par les hommes, ou pluſtoſt par Sathan ſe ſervant des hommes, à la Religion d'un Dieu, qui en l'habillant peu (pour parler de la ſorte) l'avoit voulu faire plus librement reſpirer, Sathan n'ayant viſé, qu'à l'eſtouffer en la couvrant.

XXXVI. Que le dechet du Chriſtianiſme venoit tout, de ne s'eſtre pas contenté d'eſtre tel, que Dieu meſme l'avoit fait : Et de ce que les hommes avoient creu, pouvoir adjouſter quelque nouveau trait à ſa beauté, qu'on n'avoit fait que gaſter en la fardant. Qu'il faloit s'eſtre contenté de ſa face naturelle, ſans la peindre. Que tant reveſtir la Religion Chreſtienne, n'avoit fait que la deguiſer. Que ſon eſprit nud eſtoit plus beau, que ſon corps bien habillé. Que tant de couleurs eſtoient plus propres à une fille vaine & volage, qu'à une eſpouſe ſage & ſerieuſe ; & qu'enfin tant de changemens & de bigarrures de corps & d'habits, n'eſtoient pas la marque d'un eſprit plus ſage, & plus arreſté.

XXXVII. Que c'eſtoit pour le moins une grande hardieſſe, que d'avoir oſé toucher à l'œuvre d'un Dieu, qu'un Dieu ſeul a voulu, & a peu faire. D'avoir creu y pouvoir adjouſter quelque nouvelle perfection, ou meſme le moindre lineament. Que n'ayant ni ſa main, ni ſon burin, ou ſon pinceau,

c'eſtoit une grande temerité de pretendre pouvoir graver, ou peindre auſſi bien, ou mieux que lui. Que ce n'eſtoit rien moins que blaſphemer, que penſer que Ieſus Chriſt n'euſt pas tout dit, & tout fait, ou n'euſt pas tout aſſez bien dit, ou aſſez bien fait. Que ſon ouvrage euſt beſoin d'aide, & qu'il l'euſt meſme laiſſé imparfait, comme ſi ſa main ſe fut ou laſſée ou affoiblie, & dans ſa laſſitude & ſa foibleſſe, euſt eu beſoin d'eſtre ſecouruë, & fortifiée de celle des hommes. Que c'eſtoit enfin une grande preſomption, d'avoir creu pouvoir achever, ou embellir ſon ouvrage; & lui faire ce grand tort, que de donner à entendre, que quelque trait neceſſaire lui manquoit.

XXXVIII. Qu'à moins d'eſtre injurieux à Dieu, à Ieſus Chriſt, & à leur Eſprit dans leurs Eſcritures, on ne pouvoit point les accuſer d'inſuffiſance & de defaut, ſoit dans la diſpenſation des points concernans la foi & la doctrine, ſoit en l'eſtabliſſement des choſes, qui regardoient le ſalut & la conſcience; & partant qu'on ne pouvoit point, y ad-

jouſter ou diminuer ſans leur faire un tort, qu'il n'y avoit que l'ignorance qui peuſt aucunement excuſer, & la ſimplicité amoindrir. Qu'à moins d'avoir recours à ces foibles cauſes, nul ne pouvoit eſtre exempt de tres grand blaſme, d'avoir adjouſté à la loi de Dieu, contre ſa defenſe; & à l'ouvrage du Fils duquel il eſtoit eſcrit, *qu'il a tout bien fait*; comme il eſtoit eſcrit du Pere, qu'il vid toutes ſes œuvres, & qu'*elles eſtoient toutes bonnes*. Deut. 4. 5 &c. Marc. 7. Gen. 1.

XXXIX. Que la cauſe de toutes les erreurs, tant en la foi, qu'en la loi, eſtoient de s'egarer de Ieſus Chriſt verité & voye, de biaiſer du niveau de ſon Evangile, & de vouloir autrement parler ou faire, qu'il n'a dit & fait, lui qui a *ſi bien commencé & achevé*, de tout faire & de tout dire. Que c'eſtoit une eſtrange preſomption, que de croire mieux parler que celui, qui eſtoit la parole & la verité de Dieu, & mieux faire que celui, qui eſtoit ſa vertu, & ſa ſageſſe. Que ce ne lui eſtoit pas encore une moindre injure, de penſer qu'il manquoit quelque choſe à la perfection de Act. 1.

ſa doctrine, & de ſes enſeignemens; & que des hommes peuſſent ſuppleer à ce defaut, & par conſequent & mieux dire, & mieux conduire qu'un Dieu-homme.

XL. Que ſans doute les hommes penſans pouvoir adjouſter à la parole & aux ordres d'un Dieu quelque choſe, ne ſe ſouvenoient pas d'eſtre des hommes, non ſeulement qui ne ſont pas Dieu, ni ne ſe doivent jamais comparer à lui, n'eſtans que neant & que pouſſire; mais encore eſtans faillibles & errans, & n'eſtans propres d'eux-meſmes, qu'à gaſter comme de mauvais ouvriers une beſongne, & à deffaire proprement, ce qu'un Dieu ſeul peuſt faire bien: En un mot, détruire l'œuvre, où ils veulent meſler leur main à la ſienne, ſur tout y pretendans adjouſter.

XLI. Qu'en effet les hõmes avoient tant fait, qu'ils avoient gaſté l'œuvre du Dieu-homme, & l'avoient quaſi defait, s'il n'euſt eſté (pour le dire ainſi) de matiere incorruptible, ayans tellement alteré la Religion Chreſtienne du meſlange de toutes les autres, que quaſi ce dont

elle se sentoit le moins, estoit d'estre ce qu'on la nommoit; son exterieur estant tout, ou si corrompu, ou si fort multiplié, qu'il sembloit qu'on ne vouluſt la faire prẽdre desormais, que pour Iuifve, ou pour Payenne. Que n'ayant pas tenu à Satan & au monde, de l'abolir tout à fait, mais n'ayans pas peu le faire, ils l'avoient pour le moins alterée de telle sorte, que ce dont les perſecutions n'estoient pas venuës à bout, les inventions humaines l'avoient fait, & ſes domeſtiques, lui avoient peut estre autant nui, que les estrangers.

XLII. Que ce point estoit assez difficile à decider, à ſçavoir ſi en effet, ceux qu'on tient pour ſes enfans, lui ont quelque fois moins nui, que ſes ennemis, penſans peut estre meſme la favoriſer. Qu'il estoit certain, que ſouvent la langue & la main des ſiens, lui pouvoient avoir plus prejudicié par accident, que le fer & le feu de ſes adverſaires par deſſein; & que pluſieurs bons hommes, ſoit des anciens, ſoit des nouveaux ſiecles, lui avoit peut estre fait autant de mal à bonne intention,

que des meſchans. Que pour le moins le mal en eſtoit d'autant plus dangereux, qu'il eſtoit interieur, & paſſoit meſme pour un grand bien. Que par fois en voulant appuyer une muraille, on l'esbranloit; & en penſant remettre un malade, ou à force de l'eſchauffer, ou à force de le nourrir, on le tuoit, ou en le couvrant trop, ou en le faiſant trop manger.

XLIII. Qu'enfin, ſans qu'il fut beſoin de ſe mettre tant en peine, quels avoient eſté les hommes, qui avoient inventé, & eſtabli ces traditions; puis qu'il conſtoit, qu'elles n'eſtoient pas authoriſées de Dieu par l'Eſcriture, elles ne pouvoient pas lier les conſciences; ni des hommes impoſer de nouveaux fardeaux de loix, & de commandemens obligeans, aux autres hommes. Que ce n'eſtoit pas à eux à former, & donner des occaſions de nouveaux pechez, en donnant de nouvelles obligations; ni à pretendre de marcher de pair avec Dieu, s'arrogeans ſon authorité, & beaucoup moins relever la leur, par deſſus la ſienne, comme

souvent celle qu'on faisoit passer pour Ecclesiastique, prenoit ce rang, & se faisoit mieux garder, que la divine.

XLIV. Que les Saints mesmes s'accordans tous dans cette maxime, qu'en matiere de foi & de loi Chrestienne, & en matiere de Religion & de verité, il n'estoit pas question, de ce que disoit celui-ci, ou celui-là, mais bien de ce que disoit celui, duquel il est escrit *le Seigneur dit*; ni de se mettre en peine des paroles des hommes, que celle d'un Dieu n'authorisoit pas; il n'y avoit qu'à la suivre, non pas tant pour ce qu'ils la disoient, que pour ce qu'elle estoit en elle mesme veritable, & comme telle authorisée des Escritures; & que par *consequent on ne se devoit pas conduire* en matiere de foi, & de vraye pieté, ni par paroles, ni par coustumes humaines, Iesus Christ ne s'estant pas dit la coustume, mais la verité; & la vieillesse de la coustume n'estant souvent qu'une marque de la vieillesse d'un erreur. S. Aug. contra Cres. lib. 2 c. Item de unitate Eccles. c. 3. &c. S. Cyp. lib. 2. Epist. 3

XLV. Que s'il faloit s'arrester, à tout ce qu'ils ont dit, ou pratiqué, il y auroit

un infini travail à le recuillir, & à l'apprendre, & beaucoup plus à l'imiter. Que meſme on ſeroit ſouvent en peine à les accorder, non ſeulement entre eux, mais par fois avec eux meſmes. Qu'il faudroit qu'un homme fut pluſieurs (pour le dire de la ſorte) afin de ſe donner à tant de gens à la fois, & pour ſuivre ſouvent & de ſi differens guides, & de ſi contraires chemins: Mais que l'Evangile eſtoit court & net. Qu'il n'y avoit qu'à le ſuivre auſſi fortement, que purement, & autant ſans crainte de ſe meſprendre, que ſans danger de s'eſgarer. Qu'un Dieu ſeul, & Ieſus Chriſt ſeul, eſtoient tousjours, & en eux, & hors d'eux, les meſmes, & leurs ſentimens auſſi immuables, qu'infaillibles; eſtant eſcrit que *leur verité demeuroit à jamais*, & que *leurs paroles ne paſſoient point, encore que le ciel & la terre paſſent.*

Pſe. 16. Luc. 21

XLVI. Qu'ainſi pour ſe delivrer tout enſemble, & de danger, & de peine, il n'y avoit qu'à ſuivre l'Evangile pur. Qu'à jetter ſur lui les yeux, & le prendre pour modelle. Qu'en le copiant, on ne

tiroit qu'un bon & parfait original, & qu'on ne se pouvoit mouler sur un meilleur exemplaire. Qu'il estoit impossible d'errer, l'ayant pour guide: & de marcher en tenebres, l'ayant pour Soleil. Que Iesus avoit dit qu'il estoit verité, & partant qu'il le faloit croire; qu'il estoit voye, & que par consequent il faloit le suivre, pour l'atteindre & rencontrer vie. Que puis qu'il avoit parlé, il suffisoit; qu'on avoit bien assez de cét unique Docteur, que les deux Testamens nous obligeoient d'escouter, & qui seul avoit *les paroles aussi bien de verité eternelle, que de vie.* Iean 14. Iean 6.

XLVII. Que quand on ne croiroit, que ce qu'il a dit; & qu'on ne fairoit que ce qu'il a ordonné, on ne pouvoit point estre blasmable. Que nul ne pourroit avoir raison de dire, qu'on ne creust, & qu'on ne fit bien; & mesme qu'on ne creust, & ne fit assez, personne ne se trouvant mesme si parfait, qu'il s'en acquitast en perfection absoluë; & nul ne pouvant se formaliser avec justice, de celui qui protesteroit, ne vouloir pas estre plus juste. Ce qui seroit cer-

tes l'eſtre non ſeulement aſſez, mais beaucoup, & eſtre tout ce qu'il faut, puis qu'on ſeroit, ce qu'un Dieu veut; & qu'il n'eſt pas juſte de penſer, qu'un homme puiſſe faire plus, que croire ce qu'un Dieu dit, & faire ce qu'un Dieu commande.

XLVIII. Que Ieſus Chriſt ſçachant bien mieux que nous, ce qu'il nous faut, n'avoit manqué, ni de pouvoir, ni de vouloir, à nous laiſſer tout ce qui nous eſtoit neceſſaire. Qu'il ſçavoit mieux que nous ce que c'eſtoit que Religion, & en quoi conſiſtoit parfaitement ſon eſſence. Qu'il n'y avoit donc qu'à s'en tenir, à ce qu'il en avoit dit, & eſtabli; ſans nous divertir à d'autres choſes, & nous mettre en peine, ou d'introduire des nouveautez, ou d'autoriſer d'autres pratiques, que les ſiennes. Que puis qu'il ſçavoit la force de nos eſpaules, il nous avoit fait ſans doute noſtre juſte charge, à laquelle il ne nous eſtoit permis, ni d'adjouſter, ni d'oſter.

XLIX. Qu'il eſtoit à deſirer, que la Primitive Egliſe revinſt, & cét ancien eſprit du premier, & pur Chriſtianiſme, auquel

auquel il n'y avoit pas tant de regles & de methodes à garder; mais *la regle de l'Iſrael de Dieu, la loi de l'Eſprit de Ieſus*, la vigueur de ſa diſcipline & de ſa parole, l'ame vive de ſon Evangile, l'imitation parfaite de ſa pratique, le peu d'exterieur, que lui, & ſes Apoſtres avoient eſtabli, dans la ſimplicité d'un Bapteſme, & d'une miſterieuſe Cene; dans la ſainte aſſemblée pour la priere, pour la loüange, pour la parole, pour la fraction du ſacré pain, pour la communion, & pour la conduite du troupeau eſleu en charité, & paix mutuelle; en bons exemples, & en ſaints avis; en douce authorité, & en humble obeïſſance, par eſprit de grace & d'amour; ſans crainte, auſſi bien que ſans contrainte; & ſans rebellion, auſſi bien que ſans empire. Exterieur petit & grand tout enſemble; foible en apparence, mais fort en verité & en vertu, digne d'un Dieu Eſprit, & d'un Dieu eſprit fait chair: Enfin d'un Ieſus Home-Dieu tout ſpirituel, & tout celeſte. Gal. 6. Rom. 8

L. Que c'eſtoit en effet là, la vraye Religion digne d'un Ieſus Chriſt, &

digne auſſi d'un Chreſtien. Religion Chreſtienne diſtinguée par ſon Eſprit, & par la grace, de la luifve, qui n'eſt que loi, & que rigueur. Diſtinguée par l'Eſprit vivifiant, de la luifve, qui n'eſt que lettre tuante. Diſtinguée par ſon culte ſpirituel, de la luifve, qui eſt toute dans le corporel; & diſtinguée d'elle & de ſa ſainteté legale, & exterieure, par ſa ſainteté interieure, & ſpirituelle.

L I. Qu'ainſi ne fut, s'il faloit regarder de prés toutes ces traditions adjouſtées, on les trouveroit pour la plus part, plus inutiles, qu'utiles; & plus propres à engendrer l'idolatrie, & la ſuperſtition, qu'à conſerver la Religion: que de là eſtoit venuë l'adoration des creatures, la confiance au bois & en la pierre, l'appui ſur ſes propres merites, la juſtification par ſes œuvres, une eſpece de Manicheiſme, qui faiſoit quelques creatures mauvaiſes, & leur uſage criminel; le Pelegianiſme, qui mettoit la juſtice & la ſainteté dans les efforts du franc arbitre, & dans le merite de ſes œuvres, & enfin quaſi toutes les hereſies, qui concernoient la loi, & les mœurs.

LII. Que c'estoit chose prononcée par toutes les Escritures, que rien de corporel & d'exterieur, naturel & humain, n'estoit capable de justifier, & de sanctifier de soi mesme. Que Dieu vouloit le cœur, du dedans duquel procedoit au vrai le bien, ou le mal, selon que lui mesme estoit ou bon, ou mauvais. Que c'estoit de lui en suite, que venoit le bon, ou le mauvais usage des choses indifferentes, lesquelles la conformité du cœur de l'homme au cœur de Dieu & à sa loi, rendoit pures, s'il estoit pur, & au contraire son impureté rendoit impures, son détour biaisantes, & sa malice mauvaises. Matth. 15.

LIII. Que comme de l'eau jettée sur un mort, n'en ressuscitoit pas le corps, elle ne sanctifioit pas aussi l'ame d'un vivant. Qu'un signe de croix, ne crucifioit pas le cœur, & la chair en Iesus Christ avec ses concupiscences. Qu'elle ne le cachettoit pas aussi du seau de Dieu, qui estoit son Esprit. Que ni lui, ni ceremonie aucune, ne changeoit rien ni en l'air, ni en la chair; ni sur le bois, ni sur la pierre, ni sur les li- 1. Eph.

vres où lon les faisoit. Qu'un tour & retour, ne faisoient ni aller, ni venir l'Esprit de Dieu, qui alloit où il vouloit, & se reposoit sur Iesus seul, & sur ses membres. Qu'il n'y avoit point de saincteté dans les habits, ou dans les coeffures, & qu'on estoit le mesme sous une mitre, un froc, ou un voile, que sous un bonnet, ou un chapeau. Qu'au bout du cõpte, tout n'estoit que soye, que laine, & que filet; & que si le cœur n'estoit froissé, & humilié, on avoit beau estre dans le cilice, ou sous la cendre.

Iean. 4. Math. 3

LIV. Que Dieu deffendoit expressement tant de façons, vrais masques d'hipocrisie, & de tourner tant la teste & le col en le servãt, de parler & crier si fort en le priant; d'exterminer sa face, & faire parade d'estre maigre: d'affliger plus son corps, que son cœur, & se justifier comme un Pharisien au dessus d'un Peager. Qu'il ne vouloit point, qu'on fit consister son plaisir & son honneur, en remuement de levres, en gestes de mains, & en ceremonies exterieures, vuides de l'esprit de son vrai culte, & pleines, ou de faste, ou d'hipocrisie. Que les moins

Isai. 1. Math. 5

Luc. 18.

pieux, estoient souvent les plus superstitieux; les plus grands diseurs de prieres, les plus grands diseurs de medisances, de mensonges, & de fourbes; les plus humiliez en apparence, les plus vains, & ambitieux en verité, les plus grands jusneurs, les plus avares; & les moins unis à Dieu, les plus attachez aux ceremonies.

L V. Que comme Dieu abhorroit les impietez, les impuretez, & les excez de bouche, il se deplaisoit aussi à l'hipocrisie, & aux celibats, & jusnes contraints. Qu'il n'estoit pas un Dieu, qui se payast du blanc des yeux, du tournoyement de col, du grand cri, du haut chant, & des sacrifices du corps, sans celui du cœur. Qu'il n'estoit plus mesme le temps des sacrifices legaux, & de tant de ceremonies Iuifves, que Iesus avoit abolies. Qu'il vouloit des sacrifices d'esprit, par lesquels tout l'homme fust tousjours sien, & sa vraye hostie spirituelle. Que Iesus Christ avoit rompu le voile du Temple en mourant, & enseveli la Sinagogue, aussi bien que crucifié le vieil homme. Qu'il avoit mesme Math. 27. Rom. 6

tué la loi en vivant, & qui plus eſt, en l'accompliſſant qui fut en effet, & ſon achevement & ſa fin.

LVI. Qu'il n'eſtoit donc plus queſtion d'un culte ceremonial corporel, & attaché à temps, ou à lieu, Ieſus ayant dit *que Dieu eſtoit Eſprit, & qu'il faloit l'adorer en verité & en Eſprit, en tout & par tout, Dieu ſon Pere voulant de tels adorateurs. Qu'eſtans liberez de la ſervitude de la Loi, il n'en faloit plus eſtre eſclaves; & que nous n'avions pas receu l'eſprit de crainte, pour ſervir derechef, mais l'eſprit de charité pour aymer; & pour iouyr de la ſainte liberté des enfans de Dieu, qui n'eſtoit pas un libertinage, ni une exemption de liens; mais un lien plus doux, conſiſtant en une chaiſne d'amour, & en un ſervice de juſtice.*

Iean. 3.
Rom. 8
Rom. 5
Gal. 5.
1. Pier. 2.

LVII. Que tout l'Evangile ne preſchãt qu'eſprit, que charité, & que grace, c'eſtoit choſe bien eſtonnante, qu'on fuſt tout dans le corps, dans la crainte, & dans la rigueur. qu'on fuſt devenu Iuif, en penſant eſtre Chreſtien, & qu'on n'euſt gueres retenu de Ieſus Chriſt, que ſon nom. Que ſous lui, on euſt un eſprit payen, & qu'on ne fuſt qu'eſclave en ſe

disant estre son enfant. Qu'on ne se ressentoit nullement d'estre Fils par adoption de Dieu, quoy qu'on se vantast d'avoir son unique Fils pour Frere, & que c'estoit cõme en vain qu'il estoit escrit, que nous avions receu grace pour grace, la loi & l'ombre par Moyse, la grace & la verité par Iesus Christ, & que non Agar la servante, mais Sara la libre, estoit nostre mere. Ieau. 1. Gal. 4.

LVIII. Qu'il faudroit volontiers faire revenir saint Paul, reprocher aux Iuifs leur attache à la Loy, leur confiance en leur propres œuvres, aux propres termes qu'il le leur reprochoit, en sa lettre aux Romains, depuis le chapitre deuxiesme jusques au huictiesme, & dans toute celle qu'il a escrit aux Galates; pour nous apprendre *que le vrai Israel, n'estoit pas l'Israel selon la chair, mais selon lEsprit. Que la vraye circonciſion n'estoit pas du corps, mais du cœur; & que ni la circonciſion, ni le prepuce, ne servoient de rien, mais la nouvelle creature en Iesus Christ nostre Seigneur, qui nous a affranchis de la malediction de la loi, par l'avantage de sa grace.* Rom. 3 4. 5 &c. Gal. 2. 3. &c.

LIX. Que c'estoit destruire tout l'Evangile, Evangile de grace & d'amour, que de bastir un corps de loi si plein de charge, & de rigueur. Que mesme c'estoit dementir Iesus Christ, protestant *que son joug estoit doux, & sa charge legere*, & invitant par là les Iuifs trop chargez à venir à lui, avec promesse de les soulager. Que puis qu'il estoit facile de verifier, que le sien n'estoit pas moins pesant que le leur, si tant est qu'il le fallust prendre avec l'infini poids, qu'y ont adjousté les hommes; C'estoit en vain & leur promettre du soulagement, & ne nous en pas donner. Que c'estoit encore dementir tout l'Evangile, reduisant tous les commandemens de Dieu, à si peu, qu'ils n'en font que deux, voire mesme qu'un, qui est celui de la charité; & dementir saint Paul & saint Iean, les faisans si faciles & si doux, que qui aime, les emplist, puis qu'un si grand nombre de traditions les multiplie, ou en multipliant d'egaux à eux, à l'infini, impose un joug si pesant sur les espaules chrestiennes, que tout le monde en est meurtri, & crevant dessous, monstre

Math. 11.

Math. 22.

1. Iean. 2. Rom. 13.

assez, ne le porter que par force.

LX. Que ce n'estoit pas là cette sainte liberté, & gayeté chrestienne des enfans de Dieu, a porter le joug suave de leur Pere, ni celle des premiers Chrestiens, à porter celui de Iesus Christ, au temps qu'il n'estoit point surchargé de celui des hommes. Qu'il n'y avoit aussi gueres plus, de *ces joyeux donneurs*, & libres serfs, que Dieu aime, selon l'Apostre. Qu'il estoit à desirer, que ce premier joug revinst, aussi bien que ce premier temps: Temps auquel on peust descharger ce joug, de tout le surpoids qu'on y avoit adjousté, & ainsi servir à Dieu, & non pas aux hommes, avec autant de contentement, que de liberté d'Esprit. Qu'on devoit desirer ce temps, mais qu'on ne devoit esperer de le revoir, que quand il plairoit à Dieu de purger son aire, & d'en oster, aussi bien la terre & les cailloux, que la paille, pour n'y laisser que son pur grain. 2. Cor. 9.

LXI. Que le seul moyen d'en venir là, estoit de prendre l'Evangile, pour sa regle, & la primitive Eglise, pour son exemplaire. Separer tout le divin de

l'humain, pour quitter tout l'un, & garder tout l'autre. S'en tenir à ce que Iesus Christ avoit dit, & fait; & se contenter de ce, dont lui-mesme s'estoit contenté, sans estre si presomptueux & si temeraire, que d'adjouster, ou diminuer à son ouvrage; ni si difficile à contenter, que de ne se plaire pas, à ce qui lui avoit pleu; ne s'arrester pas aux bornes qu'il avoit preserites, & faire si fort, ou le bon valet, ou bien plutost le grand maistre, que de vouloir plus faire, qu'il n'avoit commandé, ou commander mesme, *plus qu'il n'avoit commandé*, contre ses propres cõmandemens, & ses expresses defenses.

LXII. Qu'il n'y avoit point à craindre, que la Religion Chrestienne fust pour cela ou moins Religion, ou Religion moins bonne, pour n'avoir pas tant d'exterieur, & tant de lustre. Qu'au contraire plus elle estoit simple & nuë, plus elle estoit divine, Dieu estant un Estre tout simple, & tout nud. Que plus elle estoit spirituelle, plus elle estoit pure, n'y ayant rien de plus pur, qu'un esprit, & un Esprit-Dieu; Et enfin

d'autant plus propre de Dieu, que Dieu eſt plus pur, plus nud, & plus ſimple Eſprit. Qu'une Religion, qui n'avoit pas tant de pompe, & tant d'œuvres exterieures, en eſtoit encore plus humble, & moins ſujette, tant à la vanité qu'à l'hipocriſie, point du tout à la ſuperſtition, à la preſomption, & à la propre confiance, qu'on ne voyoit que trop, que ces ſortes de pratiques nourriſſoient; faiſans enfler les perſonnes en l'opinion, & idée d'elles meſmes, en l'eſtime de leur propre juſtice, & de leurs merites, & en la vaine arrogance phariſienne, de n'eſtre pas non ſeulement du commun des Peagers, & des pecheurs, mais du commun meſme des hommes. Luc 18.

LXIII. Que quand meſme des Saints auroient fait certaines choſes particulieres à leur eſprit, & propres de leur Apel, & de leur grace; toutes leurs actions ne devoient pas incontinent paſſer en exemples, ni leurs paroles en loix. que certaines choſes pouvoient eſtre bonnes pour eux, qui n'eſtoient pas bonnes pour les autres. Que l'Eſ-

prit de Dieu avoit ſes coups de Maiſtre, qui n'eſtoient pas tousjours des plus communs. Que meſme il avoit ſes paſſages & ſes marées (pour le dire ainſi) en ſes Saints, qui n'arrivoient pas à toutes heures, & ne paſſoient pas ou en habitudes pour eux, ou en obligations & loix pour les autres. Que rien n'obligeant que l'exprez ordre de Dieu, contenu en ſes Eſcritures, il ne faloit pas que les Saints penſaſſent obliger autrui par eux, ou meſme avec eux, puis qu'autrui n'avoit, ni leur Apel, ni leur grace. Qu'on n'imitoit pas temerairement, tout ce qu'ils avoient fait, & non pas méme ce que Ieſus Chriſt avoit fait, mais qu'il n'avoit pas donné à imiter. Qu'ainſi on ne reſſuſcitoit pas les morts comme lui, ni on ne marchoit pas comme lui ſur les flots, comme en terre ferme. On ne changeoit pas comme lui de face & d'habits en gloire, ni on ne gueriſſoit pas comme lui des aveugles, en leur rempliſſant les yeux de boüe; cõme non plus, qu'encore qu'on d'euſt imiter le Pere celeſte, & eſtre parfait cõme lui, on ne creoit pas cõme lui de

Matth. 5.

rien, & on ne rempliſſoit pas comme lui le ciel & la terre. Que meſme on n'imitoit pas Abraham eſgorgeant ſon fils, ni Moyſe juſnant quarante jours ſur la montaigne, Elie faiſant deſcendre le feu du ciel, ou y montant ſur un char. Qu'enfin tout Saint, & toute action de Saint, n'eſtoit pas loi, & loi ſur tout eternelle, n'y ayant que celle de Ieſus Chriſt, ſelon que lui meſme & l'a dite, & l'a faite eſcrire, qui d'euſt eſtre receuë & gardée, juſques à ce qu'il revienne.

XLIV. Que ſi Ieſus Chriſt euſt voulu une Religion plus reveſtuë de ceremonies, lui meſme l'en euſt habillée, ou ſon Eſprit par les Apoſtres apres lui. Que s'il euſt voulu tant d'eau, tant d'huile, tant de croix, tant de juſnes, & tant d'autres façons adjouſtées, lui meſme les euſt faites, & ordonnées à perpetuité; Comme il a fait, ou ordonné celles du Bapteſme, de l'Euchariſtie, de l'Oraiſon Dominicale, & autres en tres petit nombre, que lui & les ſiens ont authoriſées non ſeulement de bouche, mais par eſcrit: & qu'il eſtoit yi-

fible, que de ce qu'il n'avoit pas inſtitué, ni par ſoi meſme, ni par eux, un plus grand exterieur en ſon Egliſe, c'eſtoit un ſigne manifeſte, qu'il n'en avoit pas voulu un plus grand. Qu'eſtant bien autre Legiſlateur que Moïſe, il avoit formé un corps autre que le ſien, oppoſé ſon Eſprit à la lettre, ſubſtitué la verité à la figure, la grace à la loi; & voulu retrancher à ſon Egliſe, & de ſon Egliſe tout ſujet d'abus, de vanité & d'hipocriſie, auſſi bien que de ſuperſtition, & d'erreur.

LXV. Que ſelon cela il faloit dire, que le meilleur eſtoit ſans doute, que les diſciples ſuiviſſent leur maiſtre, & un tel maiſtre qu'un Dieu; & ne creuſſẽt pas en ſçavoir plus que lui, ou pouvoir adjouſter à ſa ſcience, & à ſon ouvrage. que tenir un autre chemin, eſtoit s'eſgarer, & qu'il n'y avoit rien de meilleur, & de plus aſſeuré, que de le ſuivre dans le ſien. que moins on eſtoit chargé du fardeau des hommes, plus leſtement on portoit celui de Dieu; & que moins on eſtoit arreſté des ronces humaines, plus viſte on le ſuivoit, & on couroit apres

lui. qu'on ne trouvoit, ni sa croix pesante, quand les hommes ne la surchargeoient pas; ni ses espines, & ses cloux trop picquans, quand les hommes n'y adjoustoient pas les leurs.

LXVIII. Que pour cela il n'estoit pas à craindre, que la Religion Chrestienne demeurast sans exterieur, mais moderé; & sans ceremonies, mais reglées. Que l'observation du Decalogue, par l'esprit de grace & d'amour, obligeoit assez les Chrestiens, à une vie aussi bien composée au dehors, que reglée au dedans; mais reglée par le dedans mesmes, & contenant le corps, par l'esprit. que l'un & l'autre ne laissoient pas de servir à Dieu dans la Religion, par l'obligation commune des sinaxes, & des saintes assemblées, pour la pratique commune de la priere, de la loüange, & de l'ouye de la parole, & de tous les devoirs religieux & saints; par les Sacremens & leur administration, aussi bien que participation commune, par l'ouye & la reception des instructions Chrestiennes, par les tesmoignages de vraye adoration divine, & enfin par

tous les exercices de pieté, que la primitive Egliſe pratiquoit, & que toute vraye Egliſe eſtoit obligée avec elle, & apres elle de pratiquer.

LXVII. Que tout au plus, ce ne ne ſeroit que ſe detacher des inventions humaines, pour plus s'attacher aux inſtitutions divines. Que ce ne ſeroit, que s'eſloigner de la reſſemblance à la loi juifve ou payenne, pour s'approcher d'autant plus de la pure conduite chreſtienne. Que ce ne ſeroit, qu'oſter un peu au corps, pour donner plus à l'eſprit, & que retrancher des ſuperfluitez, comme qui oſteroit la mouſſe à un arbre, pour l'emonder; ou enleveroit de la craſſe à un viſage, pour le faire paroiſtre plus beau. Que meſme on ne pouvoit pas deſadvoüer, qu'entre ces traditions & façons de faire, s'il y en avoit quelques bonnes, il y en avoit pluſieurs mauvaiſes; S'il y en avoit de ſerieuſes, il y en avoit de ridicules; & pluſieurs meſmes, qu'on eſtoit bien en peine d'excuſer de ſuperſtition, & d'idolatrie; d'avarice, ou de vanité; eſtant pour le moins vrai de pluſieurs en particulier,

ticulier, estoient peu utiles, & de toutes en general, qu'elles estoient surajoustees à celles de l'Evangile.

LXVIII. Qu'en effet le plus seur seroit, de ne suivre que l'Evangile, & de s'attacher uniquement aux choses seules, qu'il enseigne. Qu'il estoit tout Esprit & vie, vraye piete & Religion sans macule, dans laquelle la chair ne profitoit de rien, & tant de corporels exercices, estoient peu utiles. Que quand mesme ils le seroient, leur grand abus, leur grand nombre, & leur grande corruption, obligeroit à y renoncer, l'Evangile n'obligeant point à les retenir. Qu'il est vrai que la traditive & la coustume, estoient d'estranges machines, mais qu'elles n'estoiẽt ni immortelles, ni immuables. qu'une mauvaise tradition n'estoit pas à preferer à une bonne creance; & que la coustume ne pouvoit, ou pour le moins ne devoit jamais prescrire cõtre la verité, & la raison. que les Grecs & les Romains, avoient bien quité la cõustume d'idolatrer, aprés quatre ou cinq mille ans, c'est à dire, aprés plus de quarãte, ou cinquãte siecles

Iacq. 4. Iean 6. 1. Tim. 4.

de tradition, & qu'on la pouvoit, bien plus facilement perdre aprés dix ou douze, n'eſt qu'on retinſt plus, ce qu'on avoit poſſedé moins; ou qu'on fut plus Idolatre & Payen, que n'eſtoient Rome & Athenes.

LXIX. Qu'en matiere de verité, il n'y avoit tradition qui tinſt, ni quand il eſtoit queſtion de ſalut, couſtume qui deuſt empeſcher. Qu'autrui n'eſtoit ni ſauvé, ni damné pour nous, ni nous pour lui. Que ce n'eſtoit pas aux enfans, de s'informer des voyes tenuës de Dieu ſur leurs peres, ni à les ſuivre, s'ils s'y eſtoient eſgarez. Qu'ainſi jamais le Paganiſme n'euſt ceſſé d'idolatrer, s'il euſt voulu imiter ſes ayeux; ni les diſciples n'euſſent creu à Ieſus Chriſt, s'ils euſſent voulu tenir aux Rabins. Qu'il faloit ſurmonter tout obſtacle, ou de traditive, ou de couſtume, pour voler à Dieu, & ſuivre ſa parole, & ſa verité. que quand le temps en ſeroit venu, ainſi que je le croyois proche, il faloit revenir au premier Chriſtianiſme, & à l'eſtat pur d'adorer Dieu en eſprit & verité, comme il eſtoit eſprit & verité; & ne

Iean. 4.

resister pas par la vaine crainte, à la charité; & par la coustume & la nature, à la grace.

LXX. Que saint Paul, & tous les Apostres avoient bien plus de raison, d'estre attachez à leurs traditions; & que neantmoins la loi de grace & d'esprit venant, il les avoit bien quittées. Que la loi de grace & d'esprit estoit toûjours, & revenoit (pour le dire ainsi) tousjours, tandis que l'Evangile avoit vogue; & qu'ainsi il faloit tousjours tascher de se regler selon la loi divine, plus que selon les humaines. Qu'on ne sçauroit estre assez exact à la garder, & que c'estoit en relachant de sa rigueur, & de sa pureté, que tous les abus, & toutes les corruptions s'introduisoient, & s'estoient introduites, & dans la foi, & dans les mœurs.

LXXI. Qu'enfin, il estoit extremement à souhaiter, que le temps revint, de n'avoir que l'Evangile pour regle, & de n'estre obligé, qu'à vivre Chrestien. Qu'il n'y auroit rien de si beau, que de voir faire toutes choses, selon qu'elles avoient esté instituées, sans diminuer &

adjouſter à l'Eſcriture, comme l'Eſcriture meſme le dit. Que cela pourroit bien arriver quelque jour, & Dieu faire cette grace au Chriſtianiſme, de n'eſtre plus que Chriſtianiſme, ſans meſlange, ni de Iudaïſme ſuperſtitieux, ni de Paganiſme idolatre. Qu'on pouvoit eſperer que cela ſeroit, puis que l'Eſcriture promettoit *un dernier reſtabliſſement de toutes choſes, une unité de foi, de loi, & de troupeau, & un renouvellemẽt dans les derniers temps de l'Eſprit,* qui avoit regné dans les premiers.

Matt. 7 Iean. 10. Ioel 2.

LXXII. Qu'en l'eſperant il faloit le demander, & cependant ſe deffaire peu à peu de l'exterieur ſuperſtitieux & idolatre; prendre peu du moins mauvais; ne s'attacher point à celui qui paroiſſoit bon; s'aſſeurer qu'il eſtoit tout fort corrompu, & ſervoit merveilleuſement à Satan, & au monde, à l'erreur, à l'avarice, & à la fourbe. Qu'il y en avoit tres peu, qui peuſt ſervir, & moins encore de gens, qui ſe peuſſent bien ſervir de ce peu, qui pouvoit ne leur eſtre pas mauvais, s'ils eſtoient fort bons; & s'ils ne s'en ſervoient que contraints, com-

me esclaves de la loi & de sa lettre, & comme tenus de Dieu, sous le joug des hommes, duquel tous enfans de Iesus Christ, pouvoient attendre de Iesus Christ en ces derniers temps, un dernier & total affranchissement. Que c'estoit la pour eux, & pour moi mon esperance; & que fondé sur le témoignage de l'Esprit de Dieu, & ses Escritures, j'en avois l'attente, aussi bien que j'en avois le desir.

Voilà à peu prés les maximes, que j'ai tenuës & enseignées depuis long temps, touchant les traditions humaines, & tous les points, soit de foi, soit de loi, adjoustez par les hommes à la foi & à la loi de Iesus Christ. Les preuves qu'elles ne me sont pas nouvelles, en sont si claires, & par mes persecutions, & par mes escrits, que celui qui a sçeu & veu les unes, & celui qui a, & qui void les autres, n'en peut nullement douter.

Si deux Traités principaux, l'un *de la doctrine de la grace, & de ses principales controverses*, l'autre *de son essence & de ses effets*, lesquels mes Adversaires ont

entre leurs mains, avec plusieurs autres papiers qui traitent cette matiere, prouvent que j'en ai tenu, tous les principes n'agueres deduits: Et si deux autres Traités aussi, l'un *de la Parole*, l'autre intitulé *les douze clefs de l'Escriture*, monstrent encore, que j'ai enseigné, & de bouche, & par escrit, ceux que j'ai recueillis touchant la Bible; un nombre que je ne sçaurois cotter, d'autres papiers, ne prouve pas moins, que les maximes que je viens d'avancer, touchant les traditions humaines, m'ont esté non seulement plus anciennes, mais plus familieres, & que c'est le point que j'ai tousjours le plus pressé, & le plus batu, comme me semblant le plus necessaire.

Ie visois par là à beaucoup advancer en peu de temps, & m'efforçois en peu de coups, à beaucoup abbattre. Ie voyois qu'en ruïnant en general les traditions humaines, je mettois par terre beaucoup de bastimens particuliers, que la nouveauté avoit eslevés; & qu'en disposant les esprits à se contenter du pur Evangile, je les disposois à se con-

tenter d'une grande nudité, mais neantmoins suffisante.

Ie voyois encore, que poursuivre en detail tous les abus, estoit entreprendre un bien long voyage, & suivre des ennemis qui pouvoient eschaper par mille détours, & dont la desroute particuliere, fairoit perdre autant de temps, que la deffaite generale. Qu'ainsi le meilleur estoit de les combattre en commun, pour les deffaire tous à la fois, & en plantant l'Evangile comme le maistre arbre, faire secher par son ombre, toutes les meschantes herbes d'alentour. Ie me promettois, que faisant voir, qu'il devoit seul estre gardé, on quitteroit tout le reste; & que des qu'une pratique de Religion, ou d'obligation, ne se trouveroit pas estre d'institution divine, elle seroit traittée d'humaine, c'est à dire tenuë pour suspecte, & pour dangereuse, puis que le coin divin de l'Evangile, ne marquoit pas qu'elle fut monnoye de bon alloy.

Par ce moyen je tendois à remettre le culte de Dieu dans sa pureté, & la foi & la saincteté chrestienne en la leur, par

la grande maxime de se regler parfaitement, *à croire ce que l'Evangile dit, & faire ce qu'il commande.* Ce qui estoit affranchir la foi d'erreur, le culte de superstition, la conduite de tyrannie, & la conscience de gesne. En effet il est certain, qu'aux lieux ou ces maximes ont fait coup, la bresche faite aux traditions & aux loix humaines, a esté grande; & qu'il n'y a qu'à prier, & qu'à attendre, que Dieu acheve en plusieurs, l'œuvre qu'il a commencé.

C'est ce qui me fait dire souvent cette parole à mes freres, *Prions & sanctifions nous, & peut estre ne nous sanctifierons nous pas tous seuls.* Qui sçait si Dieu n'a point un grand peuple en ce royaume, aussi bien que jadis en une ville; & s'il n'a point choisi, ce temps, pour cueillir une belle moisson, en enfermer le grain en son grenier, & emmener un grand troupeau en sa bergerie. I'en dirois davantage ici, s'il en estoit bien le lieu, & si je ne reservois ce sujet pour quelque moins long Chapitre, dont je prie volontiers, qu'on excuse la longueur par celle de sa matiere. Ie le finis en

Act. 18.

rediſant ce bon mot, *Prions & ſanctifions nous, & peut eſtre ne nous ſanctifierons nous pas tous ſeuls.* C'eſt à celui qui s'eſt ſanctifié pour nous, à nous ſanctifier tous par lui, & pour lui, ſelon qu'à la veille de ſa grande, & de noſtre grande ſanctification, qui fut celle de ſon ſacrifice, il dit pour tous ſes enfans à Dieu ſon Pere, *Ie me ſanctifie moi-meſme pour eux, afin qu'ils ſoient ſanctifiés en verité. Ie ne prie pas pour ceux-ci ſeulement, mais encore pour ceux qui croiront en moi par leur parole, afin qu'ils ſoient un, cõme toi & moi ſommes un.* Iean. 17

Fin de la premiere Partie.

ADVIS AV LECTEVR.

LA ſainte impatience, que pluſieurs ont eu, de voir cet ouvrage, eſt cauſe, que tous n'en voyent qu'une partie, & que l'Autheur a eſté contraint de le diviſer en pluſieurs, & de le briſer ici. S'il euſt fallu attendre à ne le voir que tout entier, il euſt fallu attendre, à ne le voir qu'un peu tard, la peſanteur d'une preſſe, ne pouvant pas ſuivre la viteſſe d'une plume, & beaucoup de

choſes neceſſaires à raconter, ou à traiter, pour faire une declaration auſsi utile qu'entiere, ne pouvant pas eſtre dites, ni en peu de temps, ni en peu de mots.

Ce n'eſt pas que l'Autheur, au temps qu'il avoit deſſein, de ne faire point ſa Declaration de bouche, qu'il ne la fit auſsi par eſcrit, n'euſt fait un aſſez court abregé de ſon Apel, & de ſes motifs, afin qu'eſtant obligé pour des iuſtes raiſons, de l'avancer le plus qu'il ſeroit poſsible, ſa plume la retardaſt moins; mais comme des ouvrages racourcis ſont ſouvent defectueux, il lui a ſemblé qu'un recit ſi court, ne pouvoit eſtre qu'obſcur, une inſtruction ſi ſuperficielle de tant d'importans ſujets, peu utile, & qu'enfin cet ouvrage ne le contentant pas aſſez, pourroit moins contenter autruy.

D'ailleurs Dieu ayant permis, que le deſſein qu'il avoit de publier ſa Declaration de la langue, & de la plume à la fois, fuſt rompu, ayant eſté obligé à faire pluſtoſt ouyr l'une, que voir l'autre; La raiſon de faire un ouvrage racourci, au lieu d'une piece entiere, ceſſant; & ayant tout le temps qu'il faloit pour donner un tableau, au lieu d'un crayon; il a creu, devoir ſatisfaire au deſir de plu-

sieurs, & à son obligation de rendre un compte assez exact, & de son cœur & de son Apel, aussi bien que de sa doctrine & de ses sentimens, à ceux auſquels il est agreable, & important de les sçavoir.

Fondé là dessus, comme il a pris la peine de refaire son ouvrage, il a pris la liberté de demander à son Lecteur, de prendre celle de le vouloir lire entier, & pour cet effet s'entretenant dans cette premiere partie, attendre avec affection la seconde, qu'il se peut promettre lui devoir donner d'autant plus de satisfaction, qu'elle lui donnera beaucoup plus d'esclaircissement. Quelques petites fautes survenues en l'impression lui pourrõt déplaire, mais comme elles ne sont pas importantes, & ne consistent qu'en une addition, omission, ou transposition de quelque lettre, ou virgule, il y a sujet de presumer, que comme il est facile, que son iugement les corrige, il est facile aussi, que sa bonté les pardonne.

L'Autheur se fiant, que cette bonté fera recevoir ses ouvrages, du mesme cœur, qu'il les donne, espere que son Lecteur en prenant sujet de glorifier Dieu, & de s'edifier soi mesme, lui rendra le témoignage d'avoir honnoré Iesus Christ, & servi ses freres.

BIBLIOTHÈQUE DE L'UNIVERSITÉ TOULOUSE

TABLE DES CHAPITRES.

CHAPITRE PREMIER.

Quelques neceſſaires reflexions ſur ces paroles touchant Ieſus liberateur. Sathan & le monde tyrans. La Synagogue dominante. Les Iuifs aſſervis & affranchis. Aſſervis par la Synagogue & par l'erreur. Affranchis par Ieſus & la verité. page 15.

CHAPITRE SECOND.

Découverte du deſſein de l'Autheur dans les precedentes reflexions. Leur application au temps preſent, & à la captivité des fideles aſſervis ſous les erreurs & les rigueurs de l'Egliſe Romaine, & affranchis par la verité & la grace de Ieſus Chriſt, auquel

l'Autheur rend grace de sa delivrance. page 33.

CHAPITRE TROISIESME.

L'Autheur obligé pour plusieurs raisõs, de rendre compte de son Apel, & de son affranchissement en particulier, en découvre les commencemens, & les progrez depuis vingt-cinq ans, & fait voir comme Iesus Christ l'a liberé durant tout ce temps, par sa double parole interieure, & exterieure, l'interieure, qui est sa Foi, son Esprit & sa grace; l'exterieure, qui est la parole de son Escriture. page 51.

CHAPITRE QVATRIESME.

L'Autheur poursuivant à rendre compte de son Apel & de sa délivrance par Iesus Christ & sa parole, raconte trois poincts importans, Sa Prestrise & son Ministere; Sa separation d'avec

les Iesuites: Sa Mission & ses emplois dans l'Eglise Romaine, & dans la predication de l'Evangile de nostre Seigneur; & fait un abregé tant de ses persecutions, pour la parole, & le soustien de la verité, que des merveilles que Dieu a fait pour l'en delivrer. page 78.

CHAPITRE CINQVIESME.

Continuation du mesme sujet, & du recit des voyes que Dieu a tenu sur l'Autheur, pour le separer d'avec les Iesuites, l'employer à la predication de l'Evangile, & le delivrer des persecutions, qu'il a subies pour le soustien de la verité. page 105.

CHAPITRE SIXIESME.

Recueil de quelques principales veritez touchant la Predestination & la Grace; la Iustification, le Franc-

Arbitre, & le merite des œuvres, dont la predication excita de grandes & extraordinaires perſecutions à l'Autheur. page 133.

CHAPITRE SEPTIESME.

Des perſecutions que la predication & le ſouſtien de ces veritez, eſleverent contre l'Autheur, & des merveilleux moyens, dont Dieu ſe ſerviſt pour l'en delivrer. page 177.

CHAPITRE HVICTIESME.

Second recueil de quelques principales veritez & maximes, touchant divers points de Foi, de Religion, & de Pieté, dont la predication & l'enſeignement cauſa de nouvelles perſecutions à l'Autheur. page 212.

Maximes touchant l'Eſcriture Sainte, ſa lecture, ſon intelligence & ſon uſage. page 217.

CHAPITRE NEVFIESME.
contenant

Les Maximes tenuës & enseignées par l'Autheur, long temps devant son union à l'Eglise Reformée, touchant les Traditions humaines, & les articles, ordonnances, ceremonies, & pratiques, adjoustées par les hommes à la foi, & à la loi de Iesus Christ. page 235.

De l'Imprimerie de PHILIPPE BRACONIER, ce dernier jour de l'an 1650.

BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE DE MONTAUBAN



